



DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT

RAPPORT ANNUEL
2013-2014



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général





DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT

SOMMAIRE

Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014

© 2014 :

Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be

CONCEPTION GRAPHIQUE

Pascal-Emmanuel (www.inoctavo.be)

IMPRESSION

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ILLUSTRATIONS

La plupart des illustrations sont issues du site
www.selfietesdroits.be

sauf © Aurélie Elich (pp. 14, 50, 52-23, 66, 82)



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Introduction	6
1 Une institution indépendante de défense des droits de l'enfant et de contrôle de l'application de la CIDE	6
2 Les obligations des États parties	8
3 La coopération internationale	13
I Le travail d'ombuds : quelques chiffres	14
II Les questions familiales	18
1 La Plateforme Relais Jeunes Parents	18
2 Le double nom	18
3 Repenser l'accueil familial	19
4 Protéger les enfants par delà les frontières : pour une protection internationale de l'enfant et un travail psycho-socio-juridique au-delà des frontières	23
5 Les nouvelles filiations, les procréations médicalement assistées et la gestation pour autrui	24
6 Les relations personnelles entre les enfants et leur parent détenu	28
III Les questions scolaires	30
1 Les exclusions scolaires définitives, un no man's land ?	30
2 EDT – "École de Tous"	31
3 Le harcèlement à l'école	32
IV Les questions de pauvreté	34
1 Pour un dispositif permanent d'accueil des familles précarisées	34
2 La gratuité scolaire	35
V Les questions de migrations	36
1 Les familles migrantes en provenance de pays tiers ou d'un État membre de l'Union européenne	36
2 La Plateforme "familles en errance"	37
3 La visite du centre de retour d'Holsbeek	37
4 Le groupe de travail sur les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	37
VI Les questions de jeunesse	38
1 Jeunes et police	38
2 Les pratiques d'isolement et de contention	38
3 La prise en charge de la délinquance juvénile : la communautarisation du Centre fermé pour jeunes de Saint-Hubert	39
4 L'hypersexualisation des enfants	41
5 La radicalisation des jeunes – Pour une approche qui ne brade pas les droits de l'enfant	43
VII Les questions de santé	46
1 Les soins et prises de médicaments pour les enfants scolarisés en enseignement ordinaire	46
2 EOP !	46
3 Un Jardin pour Tous	47
4 Les mutilations génitales féminines (MGF)	48
5 Le Plan Santé	48

VIII Les initiatives de promotion des droits de l'enfant

1	La campagne Marguerite	50
2	Le label "École des droits de l'enfant"	51
3	Le bus des droits de l'enfant	51

IX Les actions de promotion des droits de l'enfant

1	La Convention internationale relative aux droits de l'enfant des Nations Unies fête ses 25 ans !	54
2	La fête annuelle des droits de l'enfant : "Le Festival Zéro>18"	58
3	www.enlignedirecte.be : l'âge de la maturité et des questions sur l'avenir	58
4	Le magasin de jouets du Délégué général avec le "51" : une deuxième édition en 2014 !	61
5	De la Syrie à la liberté en passant par la pauvreté et la politique : Parlons jeunes !	62
6	www.dgde.cfwb.be et Facebook : le Délégué général doit vivre avec son temps !	64

X Le travail en réseau et les relations internationales

1	Comité d'accompagnement "Accueil pour tous"	66
2	Commission mise en place dans le cadre du décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne (AWIPH) en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap	66
3	Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé	67
4	Groupe de travail "Psychiatrie infanto-juvénile"	67
5	Groupe de travail "Travaux à domicile"	67
6	Comité d'accompagnement "Alter école"	67
7	Groupe de travail sur les mises en observation des mineurs	68
8	Groupe de travail sur les adolescents en situations complexes	68
9	Groupe de travail "droit scolaire"	68
10	Concertations "santé mentale/éducation" et "santé mentale/justice des mineurs"	68
11	Comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration et les services agréés	68
12	Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	69
13	Conseil supérieur de l'adoption	69
14	Comité d'accompagnement de la recherche "(Nouveaux) médias sociaux et radicalisation : mise à l'épreuve d'un modèle intégré"	70
15	Groupe "Maltraitance et abus sexuels" – Protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire	70
16	Plateforme "Mineurs en exil"	71
17	Comité de suivi du service d'aide aux détenus œuvrant dans la section des dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert	71

18	Commission nationale pour les droits de l'enfant	71
19	Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	72
20	Conseil de déontologie journalistique	72
21	AOMF, Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie	72
22	ENOC, Réseau européen des ombudsmans des enfants	73
23	Comité d'accompagnement du protocole de collaboration Fédération Wallonie-Bruxelles – République démocratique du Congo (RDC)	76
24	Commission mixte "Fédération Wallonie-Bruxelles – République du Sénégal"	76
25	Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications	77

XI Les participations publiques

XII Les informations administratives

1	Les moyens mis à la disposition du Délégué général	82
2	Le personnel mis à la disposition du Délégué général	83

EUROPEAN NETWORK OF OMBUDSPERSONS FOR CHILDREN

**AUSTERITY BITES:
Children's Voices**

Rapport
annuel

PAROLES DE JEUNES

Le projet "Austerity bites : Children's Voices", mené par ENOC, le réseau européen des ombudsmans des enfants, a donné la parole à des enfants et des jeunes de 8 pays européens sur leur perception de l'impact de la crise économique et de l'austérité sur la réalisation des droits de l'enfant.

Les installations sportives sont devenues trop chères pour beaucoup de jeunes. L'inscription à des clubs de sport n'est pas à notre portée et il y a peu d'espaces libres où nous pouvons aller jouer. (GIULIO, JACOPO, VALERIO : ITALIE)

De plus en plus souvent, les gens dans les familles en Belgique vivent entassés les uns sur les autres. C'est dur d'être une fille et de grandir sans avoir un espace à soi et sans intimité. (KIMBERLEY : FLANDRE)

La crise pèse lourdement sur les jeunes en Belgique. Nous devons être toujours plus créatifs pour nous débrouiller. Nous sommes condamnés à être des jongleurs. (LOUP : FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES)

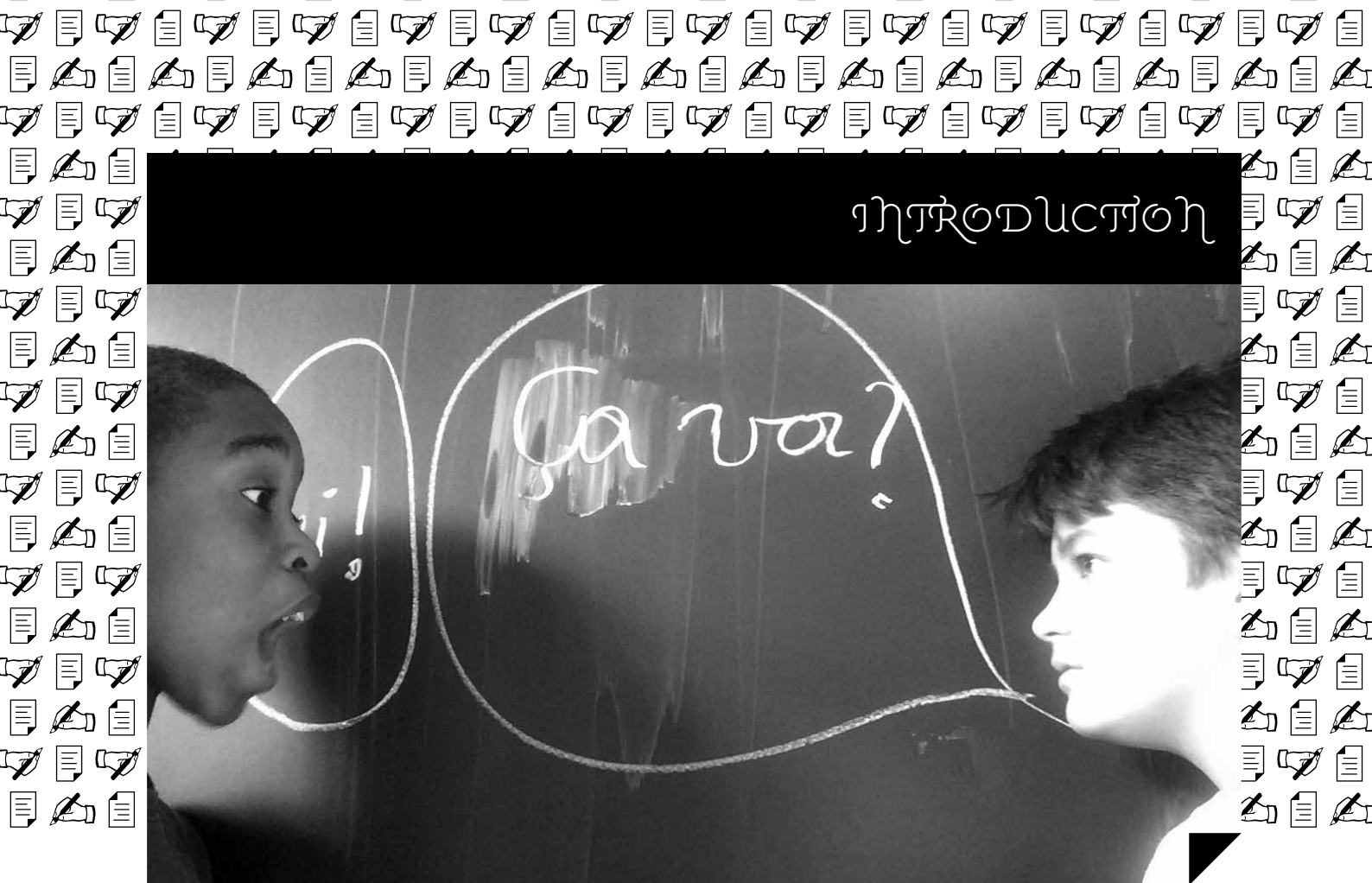
À cause des réductions du financement de mes séances d'orthophonie, il m'est plus difficile de communiquer mes idées aux autres. Ceci me rend triste mais aussi me met en colère. (DAVID : ANGLETERRE)

Beaucoup de mes amis ont quitté la Grèce à cause de la crise. Ils me manquent. (SPYROS : GRÈCE)

Nous voulons jouer un rôle actif dans la réflexion pour construire un avenir radieux dans les villes où nous vivons. Mais est-ce possible en temps de crise ? (YANNIS : FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES)

Afin d'échapper à la faim, de plus en plus de gens ont recours aux banques alimentaires. Ma famille en est une parmi tant d'autres. (KISHAN : PAYS-BAS)

Les réductions imposées aux services de soutien scolaire dans les écoles ont rendu les choses bien difficiles pour un bon nombre de jeunes. (WILL : ANGLETERRE)



INTRODUCTION

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant fête cette année ses 25 ans d'existence. Un anniversaire important et l'opportunité de dresser un bilan en mouvement de son application.

Rappelons d'abord que **pratiquement tous les pays du monde en sont signataires** ; ce qui en fait aujourd'hui, le texte international le plus signé et le plus ratifié de la planète.

Alors que la déclaration de Genève de 1923 (l'ancêtre de la Convention) ne contenait finalement que des (bonnes) intentions générales à respecter vis-à-vis des enfants, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait, en 1989, un pas très important vers le respect intégral des droits des enfants. **La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) consacre en effet l'existence de nombreux droits spécifiques au bénéfice des enfants.** Elle institue l'État partie comme responsable et débiteur d'obligations à l'égard de tous les enfants vivant sur son territoire et placés sous sa juridiction, qu'ils soient nationaux, étrangers, demandeurs d'asile ou migrants.

Depuis 1989 **les enfants bénéficient donc**, non seulement de tous les droits de l'Homme garantis par les autres instruments internationaux, mais aussi désormais **de droits spécifiques, consécutifs à leur vulnérabilité et leur dépendance à l'égard des adultes** : droit à l'éducation, droit à la santé, droit à un environnement familial, droit au jeu, aux loisirs et à la culture et, grande nouveauté en 1989, droit à l'expression et à la participation.

Pour tenter d'évaluer l'application de la Convention, on doit pouvoir répondre à plusieurs questions :

- La Belgique, et plus spécifiquement la Fédération Wallonie-Bruxelles, a-t-elle mis en place les institutions et mécanismes de contrôle de l'application de la CIDE ?
- Remplit-elle ses obligations sur l'édiction des normes ?
- Remplit-elle ses obligations sur l'effectivité des prestations ?
- Remplit-elle ses obligations en matière de coopération internationale ?

UNE INSTITUTION INDÉPENDANTE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT ET DE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA CIDE

La Convention ne contient aucune disposition qui aborde spécifiquement la création d'une institution indépendante spécialisée dans la défense et la promotion des droits des enfants. Toutefois, **l'article 4 de la Convention stipule que les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la Convention.** On peut donc considérer que la mise en place d'un "ombudsman" pour les enfants constitue une manière particulièrement efficace pour l'État de respecter cet engagement de mise en œuvre de la Convention.

En 1991, la Belgique francophone est la deuxième entité politique européenne, après la Norvège, à se doter d'une institution propre à la défense des droits de l'enfant, avant même que le Comité des droits de l'enfant ne s'intéresse à la question et n'y consacre une de ses Observations générales.

Ce n'est, en effet, qu'en 2002 que le Comité des droits de l'enfant s'intéresse à la question des "ombudsmans" pour enfants et y consacre son Observation générale 2 relative au rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'Homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. Pour le Comité, l'ombudsman pour enfant est une institution indépendante, libre et autonome, chargée de promouvoir et surveiller l'application de la Convention.

Le Comité considère encore que la mise en place d'un "ombudsman" est nécessaire pour assurer l'effectivité de la Convention. C'est un mécanisme de protection destiné à surveiller l'action des autorités, à veiller au respect des droits de l'enfant et à dénoncer les atteintes dont ils font l'objet. La mise en place d'une telle institution constitue un engagement dans la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des enfants.

Depuis, de manière systématique, lors de l'examen des rapports initiaux et périodiques des États, le Comité aborde cette question et recommande aux États qui n'en disposent pas, l'instauration d'une institution indépendante spécialisée pour la protection et la défense des enfants.

Les raisons principales qui justifient la création d'un "ombudsman" pour enfants sont, parmi d'autres :

- **que les enfants sont particulièrement vulnérables ;**
- **que les opinions des enfants sont rarement prises en considération ;**
- **que les enfants ne peuvent pas jouer de rôle significatif dans le processus politique déterminant l'action de l'État dans la protection de leurs droits ;**
- **que les enfants rencontrent d'énormes difficultés à recourir au système judiciaire pour faire protéger leurs droits.**

Conformément à ces constats, le Comité, dans son Observation générale de 2002, a identifié **les missions essentielles des ombudsmans :**

- **promouvoir les droits de l'enfant ;**
- **surveiller le respect des droits de l'enfant,** en traitant notamment les questions et les plaintes relatives à la Convention et son application ;
- **renforcer la participation des enfants ;**
- **publier un rapport annuel, interpellier les autorités et leur recommander les meilleures mesures afin d'améliorer le sort des enfants.**

Globalement les recommandations du Comité rencontrent parfaitement les missions que la Communauté française avait assignées à l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant. Elles n'ont pratiquement pas évolué depuis la création de l'institution et sont définies dans le décret du 20 juin 2002.

Depuis 2007, la Belgique s'est dotée d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) dont l'objet principal est la préparation du rapportage quinquennal de notre pays pour le Comité de Genève.

On note également que, **depuis 2004, un groupe permanent CIDE,** chargé notamment de l'élaboration et du suivi d'un plan communautaire d'actions relatif aux droits de l'enfant^{1/}, **a été créé au sein de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.**

Reste à regretter que, malgré plusieurs travaux entamés sous la précédente législature visant à étendre son champ d'actions, **le Délégué général n'exerce formellement ses compétences que sur les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Notre homologue flamand couvrant à la fois les matières communautaires et régionales, nous estimons qu'**il serait utile, dans un premier temps, de relancer le débat sur la compétence formelle du Délégué général sur les matières relatives aux droits de l'enfant exercées par la Région wallonne.** Ceci pourrait permettre, dans un second temps, de se pencher sur **une éventuelle responsabilité conjointe des deux institutions sur les matières régionales bruxelloises et sur les matières relevant toujours de l'autorité fédérale.** À cet égard, on rappellera utilement que le Comité des droits de l'enfant s'est, à plusieurs reprises, inquiété de l'absence d'une stratégie concernant les droits de l'enfant qui englobe de manière transversale et coordonnée l'ensemble des niveaux de pouvoir, du fédéral aux collectivités locales.



1/ On notera qu'en 2011, outre le plan d'action communautaire, un plan "droits de l'enfant" a également été adopté au niveau de la Région wallonne.



LES OBLIGATIONS DES ÉTATS PARTIES

Les obligations des États se résument globalement à l'édiction des normes et l'octroi de prestations. C'est donc à l'aune de ces deux obligations qu'il convient d'évaluer l'application de la Convention.

Sur l'édiction des normes

Concernant l'édiction des normes, le travail consiste principalement à combiner et mettre en accord les prescrits de la Convention avec les prescriptions du droit national. Des éléments essentiels de la Convention ont ainsi dû être intégrés dans les législations fédérales, communautaires ou régionales. À commencer par l'intérêt supérieur de l'enfant, élément fondateur de la Convention et d'autres notions essentielles telles que la prise en considération de l'opinion de l'enfant ou la non-discrimination.

De même, la protection des enfants ne peut être garantie sans prévoir la sanction par la loi de ceux qui se seront rendus coupables de quelque forme de violence qui fait obstacle à l'exercice des droits, quelle que soit son origine ou sa manifestation : violence domestique, physique ou morale, exploitation économique ou sexuelle, vente, traite, enrôlement dans l'armée.

Si le bilan de ces 25 premières années n'est pas entièrement sombre, les ombudsmans européens, rassemblés au sein de l'ENOC (European Network of Ombudspersons for Children) que nous avons eu le plaisir de présider au cours de ce dernier exercice, regrettent régulièrement que sur ces points, il y ait encore de grandes avancées à attendre.

Aujourd'hui encore la jouissance des droits n'est pas suffisamment assurée, notamment parce que les États parties exercent trop peu leurs responsabilités en la matière :

1 ↔ Parce que la norme juridique n'est pas promulguée ou édictée pour des considérations politiques, des motifs techniques² ou, plus banalement, par crainte de froisser l'opinion publique. À titre d'exemple, il en va ainsi dans de nombreux pays de l'interdiction complète des punitions corporelles, souvent interdites dans les écoles mais encore tolérées dans les familles. C'est d'ailleurs toujours le cas en Belgique.

La question des violences faites aux enfants constitue une des premières priorités partagée par tous les défenseurs des enfants et notamment les "ombudsmans" indépendants.

2/ Cfr Bernard Gastaud, "Regards croisés sur deux décennies d'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant au Nord et au sud de la Méditerranée", in Revue de Droit monégasque, Numéro spécial, novembre 2013.

La lutte contre les violences faites aux enfants demeure une priorité absolue dont rien ne doit nous divertir. Il y a pourtant lieu de s'inquiéter du faible investissement de certains États sur ces questions même au sein de l'Union européenne.

Ainsi, par exemple, on sait désormais que les taux de décès dus à des blessures intentionnelles diffèrent fortement au sein de l'Union. Selon un récent rapport de l'Alliance européenne pour la sécurité des enfants (European Child Safety Alliance - ECSA) consacré aux mesures stratégiques en place et la mise en œuvre des politiques nationales de prévention contre les blessures intentionnelles à l'égard des enfants³, on recense un nombre de cas plus de 10 fois supérieur entre les pays enregistrant les taux le plus et le moins élevés. Cet écart indique sans doute qu'il existe des stratégies de prévention qui, si elles étaient adoptées et déployées de manière cohérente et, le cas échéant, appliquées dans l'ensemble de l'Union européenne, pourraient mieux protéger les enfants des violences.

Concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses initiatives ont été prises au cours des deux dernières décennies pour atténuer les effets des violences sur les enfants. Il serait impossible de les citer toutes. On note, à titre d'exemple, la création de la cellule Yapaka, la signature du protocole de collaboration entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire en matière de maltraitance, la mise en place du service d'accueil téléphonique pour les enfants (Ecoute-Enfants, le 103), ou plus récemment le référentiel de soutien à la parentalité commun à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et à la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ) intitulé "Pour un accompagnement réfléchi des familles".

Plusieurs drames liés à la violence à l'égard des enfants ont cependant encore endeuillés notre pays au cours des dernières années et indiquent, parmi d'autres éléments, que nous pouvons et que nous devons encore mieux faire. Intégrer au Code civil l'interdiction formelle, dans tous les environnements, des punitions corporelles est, à ce titre, un préalable.

Les punitions corporelles constituent la forme la plus répandue de violence à l'encontre des enfants en tant qu'êtres humains. Inefficaces comme mesure de discipline et méthode d'éducation, elles transmettent un message erroné et peuvent être à l'origine de dommages physiques et moraux chez des enfants. À plusieurs reprises, notre institution a recommandé qu'un cadre légal clair et sans équivoque, destiné à protéger les enfants contre les punitions corporelles et autres formes de mauvais traitements, mette fin à des années d'indolence et d'incurie en la matière. Partant du principe qu'aucun enfant ne peut être soumis à des punitions corporelles ou à toute autre forme de violence physique, il est indispensable que l'État belge intègre dans sa législation (au Code civil) l'interdiction formelle de toute violence, y compris celle considérée comme légère et "éducative".

Mais d'autres chantiers doivent aussi être engagés qui doivent permettre d'organiser une approche sanitaire globale et spécifique à la protection des enfants afin de faire en sorte qu'ils ne souffrent pas des failles du système. Cette approche doit associer tous les intervenants en organisant notamment une stratégie de prévention qui intègre à la fois les facteurs individuels, relationnels, communautaires et sociétaux.

Il arrive également que la norme juridique ne soit pas intégrée dans de nouvelles dispositions qui ne prennent pas, ou insuffisamment, en considération l'esprit et la lettre de différents articles de la Convention. La nouvelle loi sur les sanctions administratives communales, adoptée lors de la dernière législature fédérale, en est un exemple malheureux : alors que le Comité de Genève a regretté que ces amendes puissent concerner des enfants dès l'âge de 16 ans alors qu'il existe pourtant un système de justice adapté, le Parlement a voté une nouvelle loi rendant ces amendes désormais possibles dès 14 ans.

Autre exemple navrant, en matière de droit des étrangers cette fois : **les dispositions légales qui concernent les familles migrantes européennes (souvent Roms et fuyants des brutalités dans leur pays d'origine) ne prévoient pas un premier accueil inconditionnel à l'arrivée dans notre pays**. Avec pour conséquence regrettable que de nombreux enfants sont encore contraints à dormir et vivre dehors dans des conditions indignes. Plusieurs familles connaissent ainsi des parcours d'errance effrayants qui ne permettent pas d'envisager le respect, même partiel, de leurs droits élémentaires. Outre des problèmes récurrents de logement et d'alimentation, ces enfants sont la plupart du temps déscolarisés et en très mauvaise santé.

La pratique du dessaisissement, régulièrement retoquée par le Comité des droits de l'enfant de Genève, n'a pas fait jusqu'ici, l'objet d'une remise en cause fondamentale malgré les recommandations répétées du Délégué général et d'un nombre significatif d'acteurs engagés autour du respect de l'intégrité physique et mentale des mineurs d'âge. La récente communautarisation de la prise en charge "du volet répressif" de la loi de 65 aurait pu permettre d'abandonner la pratique du dessaisissement au profit d'autres logiques éducatives plus respectueuses des droits de l'enfant et sans doute plus efficaces. Mais on doit regretter que ce ne soit pas encore le cas...

Enfin, dernier exemple du non-respect de la norme juridique : les déclarations du nouveau Gouvernement fédéral visant à revenir à la rétention des familles illégales procèdent d'une intention fondamentalement contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention.

3/ www.childsafetyeurope.org/archives/news/2014/info/ciir-report.pdf

2 ↔ **La jouissance des droits n'est pas assurée et la Convention n'est pas ou est mal appliquée, parce qu'elle n'est pas connue par les enfants eux-mêmes ou par les adultes qui les éduquent** (parents, enseignants, éducateurs, juges...) en raison de l'inexistence ou de l'insuffisance des organes chargés de sa mise en œuvre. Vingt-cinq ans après sa signature, la Convention ne bénéficie pas encore de la popularité qu'elle mérite.

De nombreux droits, qui touchent à la vie quotidienne des enfants, sont loin d'être totalement respectés. Il y a donc lieu de poursuivre l'information et la sensibilisation des citoyens, jeunes ou plus âgés, quelle que soit la sphère sociale dans laquelle ils évoluent. C'est le travail et l'engagement d'une multitude d'associations et d'ONG, c'est aussi une partie du travail des "ombudsmans" pour enfants dans les pays qui s'en sont dotés.

Aujourd'hui encore, dans nos pays riches et industrialisés, des enfants sont contraints de dormir dans la rue au prétexte que leurs parents ne disposent pas du statut administratif ou légal requis ; aujourd'hui encore des enfants porteurs de handicap ne bénéficient pas de l'attention et de l'inclusion que leur garantit la Convention ; aujourd'hui encore des inégalités sociales frappent lourdement des enfants dans tous les pays signataires.

Par dessus tout, au-delà de l'application de chacun des articles de la Convention, **c'est son esprit même qui est quotidiennement bafoué.** Comment comprendre autrement le manque de coopération entre les pays signataires ? N'est-ce pas finalement une des premières finalités de ce grand accord international : créer des solidarités entre les États signataires dans le but de garantir, partout et toujours, l'intérêt supérieur des enfants ? **Pas une semaine ne se passe pourtant sans que les médias ne nous rapportent des nouveaux drames qui ternissent les flots de la Méditerranée, qui endeuillent les pays touchés par l'épidémie d'Ebola, qui affligent des millions d'enfants brisés par la faim et qui nous laissent, collectivement, sans réaction...**

Connaître la Convention, c'est ressentir sa portée. Au-delà de ses mots, elle est avant tout une promesse : la promesse d'un monde équitable, solidaire et qui aura compris et intégré dans son développement qu'il n'y a pas d'avenir possible sans accorder une priorité absolue au bien-être de ses enfants.

Visible
Accessible

Que faisons-nous pour tenir cette promesse ? Que mettons-nous en place pour qu'elle se réalise ? Pas assez !

Si nous n'arrivons pas à peser assez lourdement sur nos Gouvernements et nos institutions, pour que les droits de l'enfant éclairent nos sociétés, c'est sans doute que le rapport de force nous est défavorable. Et cet aveu de faiblesse tient certainement au manque de popularité de la Convention. Finalement qui la connaît vraiment ? Ne l'avons-nous pas confisquée au plus grand nombre pour la maintenir trop souvent confinée dans des symposiums savants ?

Ce merveilleux texte ne vivra pleinement que s'il est partagé, intimement vécu par les enfants et toutes celles et ceux qui ont mission de les aider à grandir. Il faut pour cela que les uns et les autres en soient dépositaires. La première démarche en ce sens est de faire en sorte qu'ils en soient informés et qu'ils disposent des outils nécessaires pour l'appréhender, à la fois dans son "bon sens" mais aussi dans sa complexité.

Il faut que la Convention devienne une matière populaire au sens premier du terme. Qu'elle appartienne à toutes et à tous. Qu'on la retrouve dans les lieux de vie, les endroits de culture et de loisirs. Partout où des gens se rassemblent, les droits de l'enfant doivent être visibles et accessibles.

Tous les moyens sont bons : campagnes locales sur un droit spécifique, présence accrue dans les médias classiques ou les réseaux sociaux, affichage, publications...

Tout en poursuivant la politique, initiée par notre prédécesseur, de publication régulière d'outils à destination de publics spécifiques (petits enfants, ados, parents, éducateurs...) à propos de la Convention dans sa globalité ou sur des aspects spécifiques qui relèvent de l'un ou l'autre article, nous avons également souhaité, dès le début de notre mandat, développer une approche de terrain et de proximité. Un bus articulé, spécialement aménagé et régulièrement présent sur des marchés publics et lors de manifestations culturelles ou d'événements festifs, en est le témoin le plus visible (18 mètres quand même !).

Notre institution s'est également utilement profilée dans la modernité des nouveaux modes de communication. Outre un site Internet, régulièrement remis à jour, notre institution a également, en partenariat avec l'asbl RTA, initié un vlog (ou blog vidéo) "En ligne directe" qui offre des contenus novateurs et participatifs sur les réalités de l'enfance et de la jeunesse. L'institution est par ailleurs bien présente sur les réseaux sociaux qui représentent désormais des vecteurs indispensables de contact avec le plus large public. De nombreuses questions individuelles qui n'obligent pas à la confidentialité sont désormais discutées et partagées avec l'ensemble des personnes qui gardent un lien permanent avec notre institution grâce aux différents outils que nous avons développés sur Internet.

3 → Enfin, **la Convention est encore mal appliquée parce qu'elle se heurte trop souvent à d'autres normes de caractère religieux, coutumier ou traditionnel** qui justifient, en dehors de tout bon sens, des pratiques préjudiciables aux enfants (mutilations génitales, mariages forcés et précoces) tant dans les pays d'origine que les pays d'accueil.

À diverses reprises, nous avons été sollicités pour intervenir de manière précoce au sein de familles dont une fille au moins semblait promise à une mutilation lors d'un prochain retour dans le pays d'origine, souvent à l'occasion des congés d'été. Aux côtés d'autres intervenants spécialisés et des institutions garantes de la protection des mineurs (SAJ, Procureur...) nous avons été lourdement confrontés au poids des traditions et à l'extrême difficulté de décider de mesures protectionnelles à l'égard des enfants sur base de simples suspicions. Chaque situation concrète a cependant contribué à affiner les collaborations et à préciser les rôles et fonctions de chaque intervenant susceptible d'intervenir face à ce type de situation.

L'impact des convictions religieuses sur les droits de l'enfant a été régulièrement stigmatisé, avec une portée croissante au cours des dernières années. La communauté musulmane a été régulièrement et injustement pointée du doigt. **Or, l'Histoire nous montre que les religions se font discrètes et tiennent le rang lorsque les conditions économiques sont jugées satisfaisantes, que les inégalités entre les individus ne sont pas criantes et**

que les opportunités de réussite sociale ne sont pas réservées aux seules élites. L'Islam ne se révèle finalement qu'une religion comme une autre, avec le même potentiel de cristallisation si la déliquescence des conditions sociales lui en laisse le loisir. Elle n'est en rien une essence figée dans le temps, inadaptable.

Sur l'octroi des prestations

En son article 5, **la Convention impose aux parents ou aux représentants légaux "de donner à l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice de ses droits"**.

Ce sont d'abord ces adultes qui contribuent à rendre effectif l'exercice des droits de l'enfant, en fonction de son développement ainsi que son intérêt supérieur. **Mais l'enfant est aussi dépendant de l'octroi d'une série de prestations qui incombent à l'État :** soins de santé de qualité, logement décent, accès à l'alimentation et à l'eau potable, enseignement, accès aux loisirs, à la culture et au jeu...

Répétons-le, **la responsabilité relative à l'octroi des prestations est conditionnée par la capacité financière de l'État,** tenu de consacrer, de préserver et d'affecter les ressources suffisantes à la mise en œuvre de la Convention en fonction des domaines afférents aux droits de l'enfant et proportionnellement à ses besoins. Mais on doit constater, pour le regretter, que les États parties ne





sont pas tous à la hauteur de leurs responsabilités. La Belgique francophone n'échappe pas à toute critique. Le présent rapport fait d'ailleurs état des difficultés rencontrées par les enfants dans différents domaines.

Outre la question des maltraitances que nous avons abordée plus avant, nous souhaitons insister une nouvelle fois sur les problématiques scolaires. Celles-ci représentent toujours un pourcentage important des motifs de plaintes qui nous sont adressées.

L'école est, avec la famille, le deuxième milieu de vie le plus important des enfants : il est donc naturel que ce secteur soit particulièrement sensible au respect des droits de l'enfant. Force est pourtant de constater que, malgré le fait qu'elle constitue un vecteur important de sensibilisation aux droits de l'enfant, **l'institution scolaire est bien loin d'intégrer dans son fonctionnement les principes et l'esprit qui animent la Convention.**

Parmi d'autres préoccupations, celles liées à la gratuité scolaire (ou plutôt à son absence) et à la relégation des enfants issus des classes socio-économiques les plus faibles, sont celles qui sont les plus présentes dans notre travail d'ombuds.

La gratuité, reconnue non seulement dans la Convention mais encore dans plusieurs textes légaux, fait toujours cruellement défaut. Si l'on voulait caricaturer le système actuel on pourrait écrire que l'école est gratuite mais les services payants ! Ainsi, alors qu'il est pratiquement impossible de s'en passer dans le fondamental, la seule

garderie lors du repas du midi peut, dans certains établissements, représenter une somme rondelette de plus de 200 euros par an. Multipliée par plusieurs enfants, cette somme peut représenter à elle seule un handicap réel dans la scolarisation des enfants les plus pauvres. On est bien loin de l'idéal du repas chaud gratuit pour tous les enfants. Les frais liés aux activités périscolaires (théâtre, piscine, activité de loisir collective, voyage scolaire...) constituent également des difficultés financières supplémentaires qui aggravent régulièrement les difficultés relationnelles entre des parents et les responsables des établissements. On ajoute enfin, pour le déplorer, que de nombreuses petites transactions financières transitent encore trop souvent par les enfants, ce qui provoque inmanquablement une réelle pollution des relations pédagogiques entre les enseignants et les élèves dont les parents rencontrent des difficultés de paiement.

Quant aux phénomènes de relégation, toujours trop présents, ils constituent véritablement la marque honteuse d'une école inégalitaire. Outre les orientations précoces, une nouvelle fois défavorables essentiellement aux enfants les plus démunis, les exclusions scolaires sont en constante augmentation. On lira plus loin nos recommandations en la matière. **Source d'inquiétude supplémentaire : c'est dans l'enseignement spécialisé que le nombre d'exclusions définitives, comparative-ment au nombre d'élèves, est le plus élevé : jusqu'à trois fois plus élevé que dans l'enseignement ordinaire. Des constats qui ne peuvent être passés sous silence et doivent nous inciter à la mise en place d'une école plus égalitaire et porteuse de sens pour tous les enfants.**

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Dernier aspect qui constitue la force de la Convention mais qui fait encore trop souvent défaut : la solidarité et la coopération internationale.

Dans l'esprit de la Convention, la coopération est une obligation pour tous les États : le refus de l'octroyer ou l'omission de la demander constituent clairement une violation de l'engagement d'assurer la réalisation complète des droits de l'enfant.

Lorsque la défaillance des capacités financières, l'insuffisance des compétences humaines, le manque de moyens techniques en raison d'une crise économique, d'une guerre, d'une pandémie ou d'une catastrophe naturelle font obstacle temporairement ou durablement à l'application de la Convention, la solidarité internationale s'impose. En termes d'évaluation, on doit cependant regretter que des considérations politiques déterminent souvent des refus injustifiés de la part des États sollicités. Plus encore, la solidarité se mue parfois en situation de dépendance caractérisée par l'endettement du pays assisté et fait obstacle au développement de ses capacités financières ainsi qu'à la maîtrise de sa politique budgétaire.

Notre institution se réjouit de constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles est de plus en plus attentive à la question des droits de l'enfant dans le cadre des accords de coopération bilatérale qu'elle conclut avec des partenaires du Sud notamment et promeut ainsi des initiatives locales remarquables ainsi que des programmes d'échange dont la sincère réciprocité sert à la fois les partenaires étrangers et les acteurs de la Fédération.

On note également un intérêt grandissant du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui valorise régulièrement la thématique "droits de l'enfant" dans ses programmes d'échange avec d'autres Parlements et qui soutient concrètement des initiatives en faveur des enfants dans des pays moins développés (comme, par exemple, le soutien à la scolarisation d'enfants à Kinshasa).

Selon de récents chiffres à l'échelle mondiale, depuis la signature de la Convention en 1989 :

- la mortalité infantile (moins de 5 ans) a été réduite de près de 50 % ;
- deux fois plus d'enfants de moins de 11 ans sont désormais scolarisés ;
- 2,3 milliards de personnes supplémentaires ont accès à une source sûre d'eau potable ;
- le nombre de cas de polio a diminué de plus de 99 % ;
- la part de personnes vivant avec moins de 1 euro/jour est passée de 47 % à 20 % ;
- depuis 2000, le nombre d'enfants forcés de travailler a chuté d'1/3.

Mais il reste :

- près de 3 millions de nouveau-nés qui meurent chaque année, de causes pourtant évitables ;
- 168 millions d'enfants qui sont forcés de travailler ;
- 230 millions d'enfants de moins de 5 ans qui n'ont pas été enregistrés à la naissance ; privés d'accès à la santé, à l'éducation et aux services sociaux de base, ils peuvent aussi être les victimes de trafics ou d'abus.

La Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie de conditions économiques et sociales confortables en comparaison avec bien d'autres entités géographiques.

Si la Convention a connu un succès sans précédent, c'est sans nul doute parce que chacun de ses articles s'adapte aux réalités des États parties. On ne demandera pas, par exemple, à un pays d'Afrique subsaharienne d'offrir les mêmes standards en matière de santé que ce que l'on peut exiger d'un pays riche et industrialisé.

C'est ainsi qu'en Belgique, par exemple, là où nous sommes chargés de veiller à la bonne application de la Convention et au respect de ses différents articles, nous ne pouvons accepter que des enfants dorment dans la rue, ce qui, sans être acceptable pour autant, constitue une triste réalité quotidienne dans bon nombre de pays pauvres. Mais **imaginer qu'en plein centre de Bruxelles, sous les immeubles cossus des institutions européennes, des enfants sont forcés à dormir dehors, quelle que soit la météo et durant de longs mois, au seul motif que leurs parents n'ont pas le bon statut juridique, légal ou administratif, est un véritable affront à l'esprit même de la Convention. On peut craindre pourtant, qu'en Belgique comme ailleurs, ce type de situations inconcevables ne se répètent et n'augmentent encore durant les années à venir en raison de l'appauvrissement des familles et de l'augmentation de la précarité.**



CHAPITRE : I

LE TRAVAIL D'OMBUDS

QUELQUES CHIFFRES

Comme les années précédentes, nous avons été sollicité dans le cadre de la mission décrétalement de récolte et de traitement d'informations, plaintes et demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.

Les situations et dossiers individuels tels qu'ils sont traditionnellement présentés à l'aide de graphiques et de tableaux synthétiques ci-après ne donnent qu'une vision très parcellaire du temps d'engagement effectivement presté et du suivi administratif nécessaire au traitement de ces situations individuelles. Les collaborateurs (trices), spécialisé(e)s par domaine spécifique, occupent une place prépondérante sur l'échiquier de l'accueil et de l'écoute où se mêlent quotidiennement une multitude d'appels de tous ordres, de courriers en tous genres, mails, messages sur les réseaux sociaux, sans compter les visites programmées ou imprévisibles.

Les données reprises dans les tableaux synthétiques ne correspondent également pas à la quantité réelle des sollicitations reçues par le Délégué général dans la mesure où, conformément à notre philosophie d'action, nombre de demandeurs sont directement réorientés vers des services ou des autorités compétentes : CPAS, avocats, Ministres, services de proximité, services d'aide sociale spécialisés... En effet, nous n'intervenons, le cas échéant, que lorsque la personne qui nous sollicite n'a pas trouvé de réponse auprès du service ou de l'autorité directement compétente pour traiter la situation.

Après un léger tassement ces dernières années, le chiffre global de l'exercice écoulé est à la hausse puisque le nombre total de dossiers dépasse la barre de 1.500. Par ailleurs, la tendance déjà observée les années précédentes, à savoir un glissement sensible des plaintes vers les demandes d'information, se poursuit. C'est d'ailleurs au niveau des demandes d'information qu'on peut noter la plus grande augmentation. En effet, elles passent de 533 l'année dernière, à 873 cette année, ce qui représente une augmentation de près de 65 %. Le nombre de plaintes reste quant à lui assez stable avec une très légère augmentation (+ 3 %).

Si ce sont toujours les parents qui font majoritairement appel au Délégué général, plus de 50 %, les professionnels (plus de 15 %) constituent toujours un groupe important qui se tourne vers notre institution. Ces professionnels des secteurs enfance/jeunesse nous interrogent et nous interpellent régulièrement pour obtenir les informations nécessaires à une intervention la plus adéquate possible dans des situations où les droits de l'enfant sont compromis.

Concernant les thématiques spécifiques, alors que ces dernières années avaient vu le nombre de dossiers relatifs à l'enseignement exploser au point de devenir le premier motif de saisine du Délégué général, on constate un retour en force des questions liées au divorce et à la séparation parentale qui redeviennent la thématique la plus importante. Notons toutefois qu'il s'agit surtout d'une augmentation du nombre de demandes d'information (+150 %), alors que le nombre de plaintes est

quant à lui en légère diminution. La mise en œuvre progressive du Tribunal de la famille peut expliquer en partie cette recrudescence du nombre de demandes d'information des parents à ce sujet.

Les questions scolaires restent également toujours très présentes, que ce soit en termes de plaintes ou de demandes d'information. Les questions spécifiques qui sont traitées dans ce domaine restent des thématiques récurrentes telles les exclusions, la non-gratuité, l'inscription dans le secondaire ou les orientations insuffisamment justifiées vers l'enseignement spécialisé. Certaines plaintes concernent aussi des manquements de l'institution scolaire à sa mission d'éducation (sanctions disproportionnées, exclusions scolaires pour répétition de faits mineurs, fouilles policières à l'intérieur des établissements scolaires, affichage de noms des enfants dans l'impossibilité de s'acquitter des divers frais scolaires, relégation forcée dans des filières-garages...). Ces situations montrent combien notre école peut produire de la violence. Autant que le harcèlement scolaire et d'autres formes de violence entre pairs, cette violence institutionnelle devrait focaliser l'attention et appeler à une réflexion quant aux moyens de sa réduction.

La tendance à la hausse déjà observée les années précédentes à propos des questions relatives aux atteintes aux droits des enfants migrants se confirme, à tel point que, s'il s'agit de la troisième thématique en terme de dossiers, c'est devenu le premier motif de plaintes auprès de notre institution (près de 25 % des plaintes qui nous sont adressées). Quel que soit leur statut (MENÀ deman-

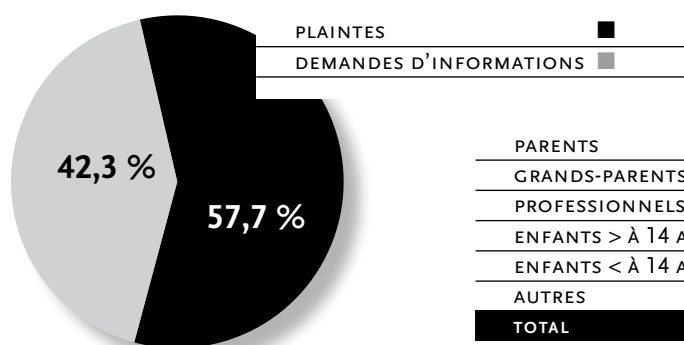
deurs ou non demandeurs d'asile, mineurs reconnus réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire ou encore de mineurs migrants avec leur famille), les enfants migrants représentent une catégorie d'enfants particulièrement vulnérables à laquelle nos autorités n'accordent malheureusement pas assez d'attention en termes de reconnaissance et d'exercice effectif des droits.

Les questions relatives à la maltraitance en général restent également nombreuses, qu'il s'agisse de maltraitance physique, de maltraitance psychologique ou d'abus sexuels, intra-familiaux ou extra-familiaux. Les questions relatives aux enfants exposés aux violences conjugales sont elles aussi de plus en plus présentes.

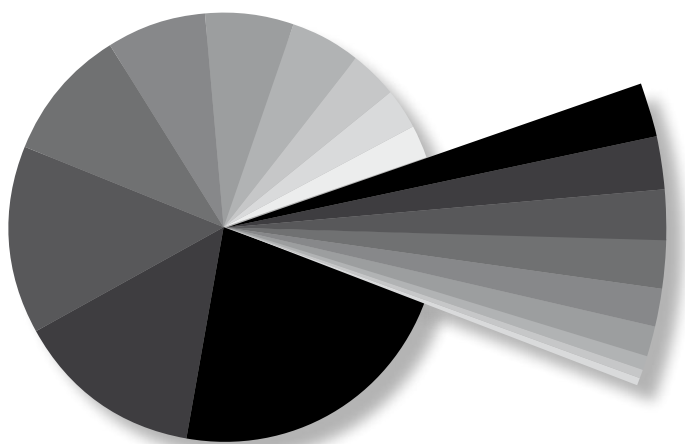
Si nous évoquons plus haut le fait que ce sont surtout les adultes qui font appel à notre institution, soulignons toutefois que le nombre d'enfants qui s'adressent eux-mêmes directement aux Délégué général avoisine la centaine. Ce sont notamment des adolescents qui font l'objet de placement dans des institutions publiques de protection de la jeunesse ou au centre fédéral fermé de Saint-Hubert. Ils tiennent généralement à dénoncer leurs conditions de placement, les manquements en termes de prise en charge (notamment en matière de santé) ou les mesures disciplinaires dont ils font l'objet. Les autres saisines par les enfants eux-mêmes concernent généralement les questions familiales. Ainsi, nous avons été saisis à plusieurs reprises par des enfants demandant de l'aide pour pouvoir continuer à entretenir des contacts avec leur(s) frère(s) ou sœur(s).

COMPARAISON PAR ANNÉE DES THÉMATIQUES : TOTAL | PLAINTES | DEMANDES D'INFORMATIONS

	2013-2014			2012-2013			2011-2012		
MALTRAITANCE	150	75	75	125	66	59	125	78	47
DIVORCE ET SÉPARATION	337	35	302	159	40	119	177	73	104
ENSEIGNEMENT	216	105	111	210	121	89	207	139	68
PLACEMENT	115	78	37	123	69	54	109	73	36
AUTRES	83	33	50	55	13	42	62	22	42
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS	27	12	15	27	13	14	38	22	16
ENFANTS ÉTRANGERS	215	150	65	158	114	44	119	97	22
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	99	50	49	73	51	22	82	72	10
SANTÉ	27	15	12	34	22	12	30	19	11
DÉLINQUANCE JUVÉNILE	22	4	18	17	2	15	24	13	11
GRANDS-PARENTS	15	5	10	3	0	3	9	4	5
LOGEMENT	27	8	19	47	30	17	19	12	7
STATUT JURIDIQUE	7	0	7	8	2	6	7	1	6
ADOPTION	51	2	49	7	6	1	3	3	0
EMPRISONNEMENT	38	36	2	27	23	4	16	15	1
HANDICAP	47	18	29	52	32	20	17	14	3
SECTE	4	2	2	2	1	1	2	1	1
RAPT PARENTAL	26	11	15	22	16	6	16	13	3
INTERNET	6	0	6	6	2	4	1	0	1
BUS	0	0	0	1	0	1	1	0	1
TOTAL	1512	639	873	1156	623	533	1064	671	393
	100%	42,3%	57,7%	100 %	53,9 %	46,1 %	100 %	63,1 %	36,9 %



PARENTS	813	53,77 %
GRANDS-PARENTS	101	6,68 %
PROFESSIONNELS	231	15,28 %
ENFANTS > À 14 ANS	79	5,22 %
ENFANTS < À 14 ANS	13	0,86 %
AUTRES	275	18,19 %
TOTAL	1512	100 %



PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS EN POURCENTAGE

	PLAINTES	PLAINTES (%)	DEMANDES D'INFOS	DEMANDES D'INFOS (%)	TOTAL	TOTAL (%)
DIVORCE ET SÉPARATION	35	5,5%	302	34,6%	337	22,3 %
ENSEIGNEMENT	105	16,4%	111	12,7%	216	14,3 %
ENFANTS ÉTRANGERS	150	23,5%	65	7,4%	215	14,2 %
MALTRAITANCE	75	11,7%	75	8,6%	150	9,9 %
PLACEMENT	78	12,2%	37	4,2%	115	7,6 %
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE L'AJ	50	7,8%	49	5,6%	99	6,5 %
AUTRES	33	5,2%	50	5,7%	83	5,5 %
ADOPTION	2	0,3%	49	5,6%	51	3,4 %
HANDICAP	18	2,8%	29	3,3%	47	3,1 %
EMPRISONNEMENT	36	5,6%	2	0,2%	38	2,5 %
LOGEMENT	8	1,3%	19	2,2%	27	1,8 %
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS	12	1,9%	15	1,7%	27	1,8 %
SANTÉ	15	2,3%	12	1,4%	27	1,8 %
RAPT PARENTAL	11	1,7%	15	1,7%	26	1,7 %
DÉLINQUANCE JUVÉNILE	4	0,6%	18	2,1%	22	1,5 %
GRANDS-PARENTS	5	0,8%	10	1,1%	15	1,0 %
STATUT JURIDIQUE	0	0,0%	7	0,8%	7	0,5 %
INTERNET	0	0,0%	6	0,7%	6	0,4 %
SECTE	2	0,3%	2	0,2%	4	0,3 %
	639	100,0%	873	100,0%	1512	100,0 %

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant reconnaît, en effet, à l'enfant, le droit de préserver ses relations familiales. Malheureusement, lors d'une séparation, les enfants sont souvent au centre du conflit des adultes et leurs préoccupations d'enfants ne sont pas toujours entendues.



Suite à l'intervention de Délégué général, des services d'aide (AMO, SAJ...) ont répondu assez favorablement, sur le principe, à la demande d'un enfant désireux de voir son petit frère placé dans une famille d'accueil ou d'une petite fille qui veut voir sa sœur hébergée à titre principal chez son père avec lequel elle n'a plus aucun contact.

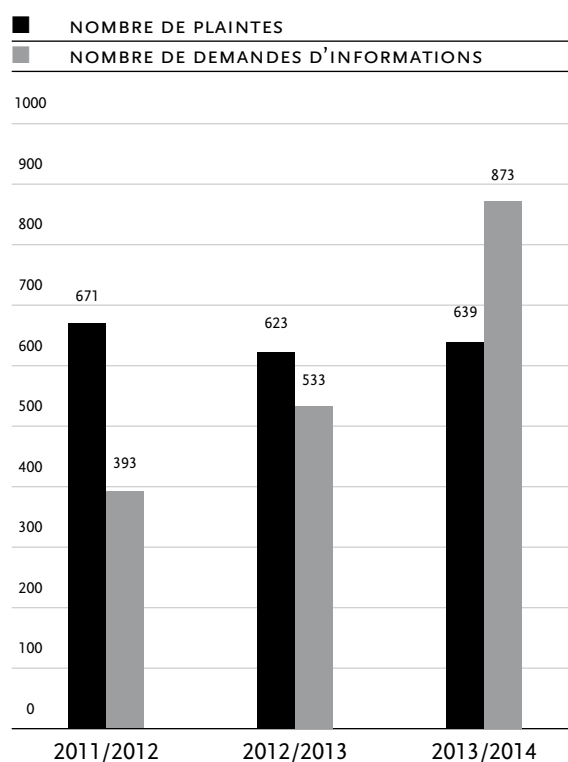
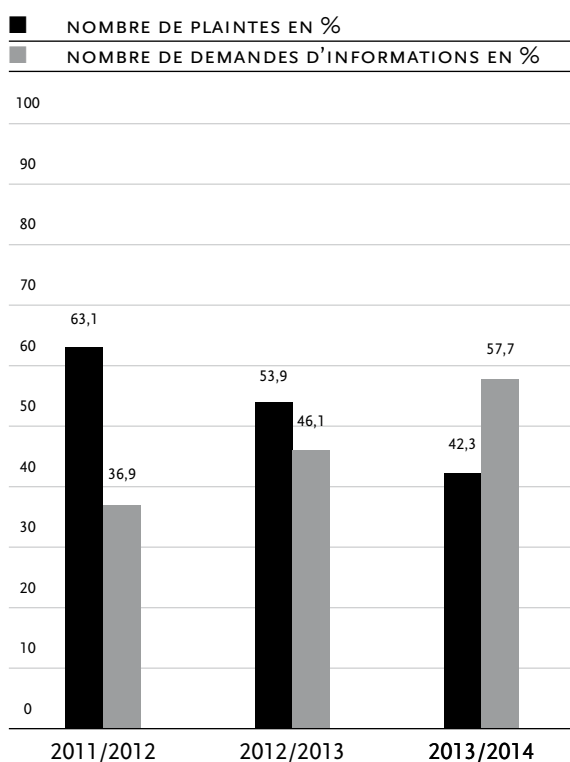
Il n'en reste pas moins, qu'en pratique, ces enfants sont confrontés à de nombreux obstacles.

Pour l'un, la difficulté rencontrée est d'ordre institutionnel. Permettre des rencontres régulières entre un enfant et son frère en bas âge demande la mobilisation d'intervenants, un cadre, l'organisation des déplacements. Ce n'est pas envisageable à un rythme hebdomadaire. Deux heures par mois si tout va bien...

Pour l'autre, la difficulté rencontrée est liée au bon vouloir de son père. S'il est prévu qu'elle puisse voir sa sœur lors d'activités encadrées par un service AMO, elle sera souvent déçue et triste parce que sa sœur ne viendra pas, son père ayant prévu une autre activité pour cette dernière.

Nous continuerons toutefois à soutenir ces enfants, à les écouter et à relayer leurs demandes vers les services compétents.

TABLEAU COMPARATIF PAR ANNÉE : PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS





LA PLATEFORME RELAIS JEUNES PARENTS

Les recommandations issues de la Plateforme Relais Jeunes Parents (PRJP), initiée par le service d'aide et d'intervention éducative (SAIE) Tremplin à l'issue du colloque "Encore jeunes et déjà parents" qui s'était tenu en mars 2011, ont été transmises à tous les Ministres et administrations concernés. Pour rappel, ces recommandations portaient sur l'ensemble des thématiques rencontrées par les jeunes parents : éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), accès au logement, revenu d'intégration sociale, accès aux milieux d'accueil, formation et scolarité, place des pères... Ces sujets étant répartis entre tous les niveaux de pouvoir, cela ne facilitait évidemment pas la mise en place de procédures cohérentes pour l'accompagnement des personnes qui auraient des besoins multiples.

Outre un travail très important de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour ce qui concerne le champ de ses compétences, et compte tenu du fait que les travaux de la plateforme ont été suspendus depuis l'automne dernier (par impossibilité pour le service Tremplin de continuer à y consacrer le temps nécessaire à son organisation), le Délégué général, qui avait porté ces recommandations, a pris l'initiative de reprendre contact avec la Ministre de l'Enseignement et son administration quant aux possibilités de mettre en place les recommandations relatives à leurs compétences. Un travail similaire sera mené vers le secteur de l'aide à la jeunesse et celui de l'aide sociale (CPAS).

LE DOUBLE NOM

En janvier 2014, le Délégué général a été auditionné par le Comité d'avis pour l'Emancipation sociale, relevant de la Commission de la justice de la Chambre, sur différents textes (projet et propositions de loi) relatifs à l'attribution du nom à l'enfant.

Le texte complet de l'audition peut être consulté dans les travaux parlementaires⁴.

Appelé à exprimer tant son point de vue que celui du Kinderrechtencommissariaat, le Délégué général a tenu à souligner d'emblée que, si les textes proposés – visant notamment à l'attribution du double nom – s'inscrivaient dans une perspective d'égalisation des filiations et de la parentalité – préoccupation parfaitement respectable – il ne fallait toutefois pas que le débat passe sous silence une autre préoccupation légitime, à savoir l'intérêt supérieur et les droits des enfants concernés par ces modifications attendues.

Outre les balises de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, dans ses articles 3, 7 et 8 notamment, le Conseil de l'Europe, dans son projet de recommandation d'octobre 2011 sur les droits et le statut juridique des enfants et les responsabilités parentales, avait convenu que "Les États sont libres de mettre en œuvre différents systèmes pour choisir le nom de famille pour autant que cela ne conduise pas à une discrimination à

4/ www.lachambre.be/FLWB/pdf/53/3145/53K3145002.pdf

l'encontre de l'enfant, fondée entre autres sur les circonstances de sa naissance, ni à une discrimination à l'encontre de l'un des parents".

Il convenait également que le débat tienne compte d'autres évolutions familiales et des nouvelles filiations. Par exemple, l'adoption n'est plus un phénomène marginal, les nouvelles formes d'engendrement et de procréation médicale (dons de gamètes, dons d'embryon, gestation pour autrui) s'inscrivent dans une perspective de projet parental. La volonté de devenir parent prévaut sur la réalité biologique. La question est donc de savoir si le nom doit faire référence aux réalités biologiques ou si c'est le projet parental, la volonté socio-affective qui doit prévaloir. Les questions de double parenté monosexuée, très absentes dans les différentes propositions, paraissent hors propos tant les propositions étaient centrées sur l'égalité homme-femme qui, par définition, ne peut être relevante dans ce cas précis.

Il semblait par conséquent important d'ouvrir le débat dans la perspective d'un réexamen général de la filiation, de la parenté, de la parentalité en s'inspirant prioritairement des droits et du statut de l'enfant.

À l'examen des différentes propositions et du projet de loi, le Délégué général et le Kinderrechtencommissariaat se sont dit favorables au principe du double nom en ce sens qu'il garantit le principe de l'égalité des sexes et que symboliquement, il promet auprès des enfants le principe de l'égalité.

Parmi les nombreux avantages, on peut relever :

- Le principe du double nom accorde une priorité à la volonté et l'engagement parental. Par le choix du nom, les parents sont amenés à débattre de leur projet parental, de construire un projet parental. Le nom n'est donc plus imposé par le droit du mariage, par un modèle de droit et le choix du nom procède de plus en plus d'un acte délibéré. Il institue symboliquement la parentalité. Le double nom augmente la possibilité de l'enfant de se singulariser.
- Le double nom renforce la fonction du tiers et encourage les doubles filiations.
- La question du double nom doit aussi s'inscrire dans un débat plus large dont celui des doubles filiations monosexuées. La référence au double nom balaie l'argumentation de l'indifférenciation (souvent brandie lors du débat français autour du mariage pour tous) et fait référence aux lignées. Par conséquent, elle démontre symboliquement que l'enfant n'est pas le fait d'une seule histoire, d'une seule lignée monosexuée mais de deux lignées, d'une double généalogie composée de grands-parents, de parents, de fratrie, d'alliance, d'oncles et de tantes.
- Les enfants issus des mêmes parents doivent avoir un même double nom, le principe de l'unicité est bien évidemment important.
- En ce qui concerne l'ordre des priorités (nom de la mère ou nom du père), c'est la volonté parentale qui doit prévaloir. À défaut, il semble difficile de soumettre cette question à un tribunal. Sur quels critères objec-

tifs celui-ci pourrait-il trancher ? La solution du tirage au sort peut être une solution.

En ouvrant très largement les possibilités de détermination par les parents du nom de famille attribué à leurs enfants, les propositions et le projet de loi se démarquent fortement des systèmes établis et éprouvés dans les pays voisins. Ces derniers ont généralement opté, soit pour un système de double nom généralisé, soit pour l'attribution d'un seul nom (père ou mère) au choix des parents.

On peut supposer qu'un système, autorisant la liberté parentale quant au choix du double nom et à l'ordre préférentiel, entraînera une grande pluralité et une grande diversité. Il y a cependant de fortes probabilités que le double nom, en phase avec les évolutions de société, s'imposera progressivement au détriment des noms simples, marquant inmanquablement l'existence d'un seul lien de filiation. La possibilité théorique d'attribuer un simple nom (du père ou de la mère) existe et ne signifie pas forcément que l'enfant qui en est doté est issu d'une famille monoparentale ou un enfant adopté par une personne seule. Le risque est grand cependant que, face à une adhésion massive au double nom, des enfants qui n'en seraient pas dotés, se retrouvent discriminés et stigmatisés inutilement. Nul besoin de rappeler ici, qu'outre la question de leur nom, ces enfants trouvent déjà, à tort ou à raison, de nombreuses raisons de se vivre stigmatisés ou discriminés.

Nous avons donc tenu à inciter à la prudence. Si la grande liberté de choix paraît très appréciable lorsqu'il s'agit de faire coller un nom avec un projet parental spécifique, elle pourrait malgré tout se révéler source de discrimination à l'égard de certains enfants.

Après de multiples débats et attermolements, la loi du 8 mai 2014 modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté a finalement été votée et publiée au Moniteur belge⁵. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2014.

REPENSER L'ACCUEIL FAMILIAL

En Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le rapport annuel de l'aide à la jeunesse pour les prises en charge de 2011 (rapport publié en juin 2013), sur 19.759 jeunes en difficulté ou en danger pris en charge en moyenne chaque jour, 11.810 jeunes sont pris en charge dans leur milieu de vie et 7.949 enfants sont pris en charge hors de leur milieu de vie. Parmi ces derniers, 3.465 enfants sont confiés à des familles d'accueil. L'accueil familial représente donc la moitié des mesures de retrait familial.

5/ Moniteur belge du 26 mai 2014, pp 41053 et ss.

Vu l'importance et le nombre des accueils familiaux, nous estimons que ce dispositif d'aide à la jeunesse doit encore être amélioré, au-delà de ce qui est précisé dans le récent arrêté concernant les services d'intervention et d'accompagnement en accueil familial (SIAAF) d'application début 2016.

Les améliorations doivent concerner :

- la priorité à donner à une prise en charge familiale par rapport à une prise en charge résidentielle ;
- la prise en compte explicite des besoins individuels de l'enfant, dont le développement s'appuie sur le maintien de liens d'attachement sûrs et porteurs de sens ;
- l'organisation d'une co-parentalité d'accueil effective entre parents et accueillants au bénéfice de l'enfant.

À partir de la nouvelle dynamique, nous estimons que les procédures et les méthodes de travail doivent être repensées pour que de nouvelles mesures d'accompagnement soient mises en œuvre.

Priorité à la vie familiale

Pour rappel, dans ses Observations finales de 2010 sur le rapport de la Belgique, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande à la Belgique, et plus particulièrement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, de revoir son dispositif juridique en vue d'éviter le placement d'enfants dans des établissements. À cette fin, le Comité recommande de privilégier l'accueil en milieu familial par rapport au placement en institution résidentielle.

Concrètement, le Comité des droits de l'enfant ne vient que confirmer les principes fondateurs de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide la jeunesse, à savoir que toute mesure d'aide à la jeunesse est fondée sur les principes suivants :

- priorité à l'aide en milieu de vie ;
- si un retrait de la famille est nécessaire, il faut opter pour un accueil familial, soit au sein de la famille élargie, soit au sein d'une famille se situant en dehors du cercle familial ;
- le placement en institution résidentielle devrait être limité aux cas où cette solution est particulièrement appropriée, nécessaire et constructive pour l'enfant. Les placements résidentiels ne doivent donc pas seulement être décidés "en dernier lieu", mais doivent pouvoir être pensés aussi comme des réponses adéquates pour des enfants souffrant notamment des troubles du lien ("troubles de l'attachement").

Il faut donc nuancer le principe de subsidiarité du placement résidentiel. Celui-ci peut assurer une protection de l'enfant dans un cadre non familial notamment dans des situations d'urgence. Ce type de placement peut aussi être provisoire et peut préparer à un retour en famille. Le placement en institution peut aussi avoir pour finalité une mission d'évaluation.

Un projet centré sur l'enfant

Au regard des études cliniques et des directives internationales, dès lors que les autorités de placement ont décidé un accueil familial, il est important que cette mesure d'aide en tant que dispositif de protection, accorde une place centrale à l'enfant. Ainsi, non seulement toute décision d'accueil doit être subordonnée à l'examen des difficultés ou du danger encourus par l'enfant ainsi qu'à l'examen des difficultés des parents dans leur mission éducative, mais en outre cette décision doit être fondée sur la singularité des besoins de l'enfant, notamment en matière de sécurité affective.

Le Délégué général propose donc que toute décision en matière de placement familial (retrait de la famille, apparemment avec une famille d'accueil, retour chez les parents) fasse systématiquement l'objet d'un examen des besoins individuels de l'enfant notamment quant à sa capacité d'attachement et à ses besoins en matière de développement psycho-affectif.

Cadre général et principes concernant l'évaluation des besoins de l'enfant

Même s'ils ne sont pas assez précis au niveau de l'accueil familial, les principes généraux du décret relatif à l'aide à la jeunesse sont clairs, y compris pour les enfants qui ont besoin d'une prise en charge en accueil familial ou en institution résidentielle.

Les difficultés résultent surtout de la pénurie de moyens pour répondre aux besoins des enfants : manque de possibilités de prises en charge en ambulatoire, dans les services de première ligne, dans les centres qui acceptent de faire des évaluations-bilans, dans les services résidentiels et d'accueil familial...

En ce qui concerne l'évaluation des situations de danger pour l'enfant, les critères sont connus de longue date et sont partagés par le réseau des intervenants du secteur de l'aide à la jeunesse.

La procédure d'évaluation se développe en deux temps successifs :

- l'évaluation du danger encouru par l'enfant dans sa famille, amenant si nécessaire à une décision de retrait du milieu familial ;
- l'évaluation de l'état de l'enfant et l'objectivation de ses besoins.

Les services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ) évaluent les difficultés éducatives des parents et les situations de danger pour l'enfant. Les services de santé mentale (SSM) et les services SOS-Enfants sont régulièrement sollicités et apportent leur expertise à ce sujet. Toutefois, l'énergie mise à évaluer la situation de danger a tendance à restreindre le temps à donner par après à l'objectivation de l'état de l'enfant et de ses besoins personnels.

De plus, pour certaines situations évoquées, on peut regretter que le milieu psycho-social ait trop souvent tendance à privilégier une relation d'aide, ce qui entraîne des réticences à mettre en place des investigations destinées à objectiver les problématiques de l'enfant et à préconiser des modalités de prise en charge.

Choix du type de prise en charge en cas de retrait du milieu familial

Le retrait familial et le choix du type de prise en charge doivent répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant en relation avec les caractéristiques de sa situation familiale. Il se fait entre :

- un placement dans le milieu familial élargi ;
- un placement dans une famille d'accueil étrangère ;
- un placement dans un milieu institutionnel.

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, le retrait familial doit en principe privilégier l'accueil de l'enfant par un milieu de type familial plutôt qu'un milieu de type résidentiel.

Toutefois, il ne faut pas oublier que chaque type de prise en charge présente des bénéfices spécifiques et des limites pour l'enfant :

- un milieu familial élargi est plus proche du milieu d'origine mais peut être impliqué dans des conflits intrafamiliaux, voire reproduire certains dysfonctionnements de la famille parentale ;

- une famille d'accueil développe des relations affectives significatives et privilégiées avec l'enfant mais elle peut aussi être dépassée par des difficultés graves dans sa relation avec lui ; elle peut aussi être en rivalité avec la famille parentale, coinçant l'enfant dans un conflit de loyauté entre ses deux attaches familiales ;
- un milieu de type résidentiel apporte une aide et des soins professionnels mais il est plus neutre affectivement et met l'enfant en relation avec de nombreux adultes référents.

L'orientation vers l'un ou l'autre type de prise en charge et la durée préconisée pour cette prise en charge doivent tenir compte des besoins et de l'intérêt de l'enfant et non pas des disponibilités du "marché" comme c'est trop souvent le cas actuellement.

Il est donc nécessaire de mettre au point une procédure et d'affiner des outils pour faire ce type de bilan d'orientation.

Enfin, il faut souligner tout le bénéfice que l'enfant lui-même et ses parents tirent du fait qu'ils connaissent et comprennent bien les éléments pris en compte pour une orientation vers une prise en charge extérieure à la famille.





Reconnaissance et aménagement de la parentalité d'accueil

La question de l'investissement éducatif et affectif de l'enfant par ses parents et par sa famille d'accueil doit être pensée en termes de partage de responsabilités parentales.

Par responsabilité, nous évoquons autant l'engagement psycho-éducatif que certains aspects de l'autorité parentale. L'accueil familial doit être structuré comme une mesure d'aide et de protection de la jeunesse créant de la co-parentalité au bénéfice de l'enfant accueilli. Cette co-parentalité parents d'origine/famille d'accueil doit procéder d'un engagement de chacune des familles, engagement validé par les autorités de placement.

Il est important de tout mettre en œuvre pour soutenir et pour sécuriser les adultes dans leur engagement responsable vis-à-vis de l'enfant.

Pour ce faire, il faut agir à plusieurs niveaux :

- améliorer le dispositif réglementaire de l'aide à la jeunesse qui ne définit pas clairement l'accueil familial et le traite comme une forme d'hébergement résidentiel ;
- mettre sur pied une formation des familles d'accueil structurée en tant que telle afin d'aider celles-ci à utiliser au mieux les moyens qu'elles offrent aux jeunes accueillis ;
- mettre au point des contrats stipulant les engagements et les responsabilités de chacun en ce qui concerne la gestion de la vie quotidienne ;

- poursuivre la formation/supervision des équipes SPF/SIAAF et des SAJ/et SPJ.

Les familles d'origine

Sauf situations exceptionnelles, nous pensons enfin que la question des relations du jeune avec ses parents de naissance est déterminante pour lui, qu'il vive ou non au quotidien avec eux. De nombreux enfants seront amenés à retourner au sein de leur famille de naissance : il est donc important que ces enfants et leurs familles y soient préparés et accompagnés.

Ceci vaut aussi pour les nombreux jeunes confiés à un membre de leur famille élargie : grands-parents, oncle ou tante, sœur ou frère... Faute de moyens, ces jeunes, sont encadrés par un service de placement familial (demain SIAAF) dans seulement 50 % des cas actuellement. Or, l'absence d'accompagnement adéquat dans certains accueils intrafamiliaux peut être de nature à maintenir le jeune dans un contexte où le risque de répétition est accentué. Nous estimons donc qu'il est tout à fait inacceptable de ne pas offrir un accompagnement à ces familles et que cette absence d'encadrement peut être de nature à les maintenir dans leurs difficultés, voire augmenter leurs difficultés.

Enfin, le Délégué général entend poursuivre sa réflexion et déposera en 2015 un rapport général sur la filiation.

PROTÉGER LES ENFANTS PAR DELÀ LES FRONTIÈRES : POUR UNE PROTECTION INTERNATIONALE DE L'ENFANT ET UN TRAVAIL PSYCHO-SOCIO-JURIDIQUE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Depuis plusieurs années, le Délégué général interpelle les différents Gouvernements quant à la ratification de la Convention de la Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Cette ratification était néanmoins subordonnée aux votes de décrets d'assentiment émanant des différentes entités fédérées. Toutes ces instances ont voté leurs décrets d'assentiment et cette Convention a finalement été ratifiée le 5 mai 2014 (Moniteur belge du 22 août 2014) et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014. Cette Convention présente un intérêt certain quant au secteur de l'aide à la jeunesse. Outre, les matières civiles ayant trait notamment à la délégation de l'autorité parentale et à la tutelle, elle permet de traiter, à travers les frontières, des mesures protectionnelles, des situations d'accueil familial, des kafalas...

Ces matières devront par ailleurs être traitées par l'État fédéral et les Communautés. Pour y réfléchir, l'institution du Délégué général a travaillé avec la Conférence de droit international privé de la Haye et a participé à de nombreuses réunions notamment dans le cadre d'un projet européen subventionné par le programme INTERREG IV À Grande Région.

L'objectif était de réfléchir à une protection internationale de l'enfant et à l'intérêt de promouvoir des pratiques psycho-socio-juridiques à travers les frontières. De nombreux enfants vivent des situations transfrontières, les familles se déplacent et le secteur de l'aide à la jeunesse doit pouvoir traiter ces situations.

Nous constatons cependant de nombreuses difficultés quant à la mise en œuvre de pratiques psycho-socio-juridiques internationales. La matière est complexe et imaginer des pratiques sociales internationales qui transcendent les frontières reste difficile.

Si, sur le plan des principes de droit, le traitement de ces situations peut paraître cohérent, il faut cependant reconnaître que la réalité de terrain, les pratiques professionnelles et institutionnelles ainsi que les travailleurs, peuvent s'opposer de fait à la mise en œuvre de ces traités. En matière d'aide à l'enfance en situation de danger et dont la situation est transfrontière, de nombreux professionnels invoquent régulièrement une perte de cohérence, des absences de garanties quant à la protection de l'enfant, un émiettement des informations relatives à l'enfant. En d'autres termes, alors que l'intérêt de l'enfant le justifie, de nombreux professionnels préfèrent s'opposer à la transmission d'un dossier plutôt que d'envisager une mesure internationale.

Au cours de nos réunions, nous avons pu constater plus particulièrement 3 types de résistances :

- La frontière territoriale est souvent interprétée comme une mesure de protection de l'enfant relevant de l'ordre public national. Or, la notion de l'ordre public se confond également avec l'expression de la souveraineté de l'État. En protection de la jeunesse, il est de jurisprudence constante et internationale de dire que toute mesure de protection relève de la compétence du pays où réside l'enfant.

Cela signifie que les mesures protectionnelles sont des mesures internes de l'État où réside l'enfant et qu'aucun État ne peut s'immiscer dans les affaires intérieures d'un État traitant de mesures protectionnelles d'un mineur se trouvant au sein de cet État. Il en résulte qu'aucune autorité publique ne peut exporter des mesures protectionnelles dans un autre pays et qu'elle n'a pas à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre pays. En d'autres termes, dès qu'un pays décide de solliciter une mesure protectionnelle internationale et que le pays d'accueil accepte le transfert de la situation, le pays qui transfère le dossier n'a plus la maîtrise de la situation. Il n'y a donc pas de modèle de protection de l'enfance qui prévale sur un autre modèle et les États doivent aussi se faire mutuellement et réciproquement confiance. Il y a là, de toute évidence, une nouvelle culture professionnelle à développer et un esprit européen à promouvoir.

- La frontière est souvent présentée comme une garantie de professionnalisme. Dans le cadre de l'aide à l'enfance, certains professionnels craignent une perte de l'information, un émiettement de l'information et une incohérence au niveau de la prise en charge de l'enfant. Un déménagement au-delà d'une frontière peut entraîner une déperdition des informations. Exemple, les professionnels intervenant dans une situation transfrontière n'ont pas nécessairement connaissance de ce qui a été fait dans le pays tiers et ne connaissent pas nécessairement la problématique de l'enfant. Les professionnels de la résidence de l'enfant craignent souvent de mesures incohérentes quant à la prise en charge de l'enfant et hésitent à transférer le dossier de l'enfant vers un autre pays.

- La frontière est interprétée comme une protection des services sociaux de l'enfance et comme une garantie de la pérennité des services sociaux et des pratiques sociales. En Belgique et dans de nombreux pays européens, l'ébauche de nouvelles pratiques d'aide inquiète les professionnels et est souvent perçue comme le résultat de nouveaux choix budgétaires et idéologiques, d'un recentrage fondé surtout sur une rationalisation budgétaire et comptable. L'internationalisation de la famille et la globalisation viennent remettre en question certaines pratiques sociales et provoquent certaines inquiétudes quant à la pérennité des services et aux risques de pertes d'emploi. Il faut toutefois rappeler que le droit international né de la Conférence de droit international privé de la Haye est surtout un droit coopératif. Il tient compte du

principe d'égalité entre les États. En outre, l'avènement d'une société internationale implique le passage d'un ordre unilatéral des États nations vers un ordre international plus interactif, plus participatif. La pratique sociale de l'internationalisation de l'enfant s'inscrit donc dans ce processus coopératif et créatif et ne remet pas en cause l'existence des services sociaux. Ce processus nécessite néanmoins que les professionnels d'un pays puissent collaborer avec d'autres professionnels issus de pays différents. Ce travail de coopération permettra sans doute de vaincre les résistances fondées sur des craintes d'un émiettement de l'information, d'une incohérence au niveau de la prise en charge d'un enfant. Pour ce faire, il nous semble donc souhaitable d'instituer un agencement social international durable facilitant ce travail de coopération et de réseau.

Comme il a été dit plus haut, la famille s'internationalise, l'enfant s'internationalise. Nous nous trouvons aussi à un carrefour, au passage d'un ordre unilatéral des États vers un ordre international plus interactif et égalitaire. Le chemin est sans aucun doute difficile mais enthousiasmant. Il nous invite aussi à penser de nouvelles méthodes de pratique de coopération entre les secteurs sociaux issus de pays différents et des nouvelles pratiques de gestion positive des conflits sociaux présentant des éléments d'extranéité. Il serait présomptueux de prétendre apporter une réponse, des recettes, des solutions, mais nous pouvons proposer des perspectives. Il nous semble tout d'abord important de revenir aux fondamentaux :

- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant tend à reconnaître l'enfant en tant que sujet et à faire prévaloir l'intérêt de l'enfant sur toute autre considération. Ce texte ayant été ratifié par la quasi totalité des pays de la planète, il est donc important de penser la situation des enfants transfrontières sur base de ce socle fondamental.
- Il est évidemment important de faire connaître, par l'organisation de campagne de sensibilisation et de formation, les traités de la Convention de la Haye (le règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000, la Convention de la Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, la Convention de la Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants...)
- Aborder la question des blocages institutionnels et professionnels permet d'apporter des perspectives de réponses. La crainte de la perte de cohérence quant à la protection de l'enfant et celle d'un émiettement des informations relatives à l'enfant peuvent être traitées s'il existe une infrastructure psycho-socio-juridique internationale, un réseau international. Par ailleurs, dans un contexte d'États nations, les pratiques et savoirs sont souvent dispersés, morcelés. L'internatio-

nalisation propose de sortir de cette parcellisation des savoirs et nous invite à une mise en commun des connaissances. L'organisation de formation pluridisciplinaire internationale permet d'y réfléchir, d'en débattre et de concevoir de nouvelles pratiques.

- La mise en place de pratiques de coopération internationale nous invite donc aussi à penser un support institutionnel indépendant, c'est-à-dire un agencement institutionnel durable de coopération entre les différents secteurs professionnels nonobstant les tensions entre les appareils d'État et les professionnels de l'enfance.

En résumé, nous pensons qu'il est important d'œuvrer pour qu'un lien durable se maintienne entre l'enfant et ses figures d'attachement quelle que soit sa situation transfrontière. L'objectif est de garantir à ces enfants une réponse adéquate à leurs besoins d'attachement sûr et continu. La séparation internationale d'un enfant avec ses liens d'attachement peut avoir une incidence sur sa santé psychique et le refus d'envisager la protection de l'enfant par delà les frontières peut lui être défavorable. Le contexte international, l'avènement de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et des traités de la Haye nous imposent d'y apporter une réponse.

LES NOUVELLES FILIATIONS, LES PROCRÉATIONS MÉDICALEMENT ASSISTÉES ET LA GESTATION POUR AUTRUI

Durant cette année d'exercice, le Délégué général a poursuivi les travaux du groupe sur la filiation et la parentalité. Deux réunions furent organisées. Le groupe de travail était composé de :

- Madame Ann d'Alcantara, Professeure à l'UCL et Pédopsychiatre ;
- Monsieur Philippe Béague, Psychanalyste ;
- Monsieur Patrick De Neuter, Professeur émérite à l'UCL et Psychanalyste ;
- Monsieur Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant ;
- Madame Nicole Gallus, Professeure à l'ULB et avocate ;
- Madame Cathy Herbrand, Chercheuse FNRS Postdoctoral Researcher/ULB, King's College London ;
- Madame Marie-France Lambert, Psychologue ;
- Monsieur Serge Léonard, Juriste expert auprès du Délégué général ;
- Monsieur Luc Roegiers, Professeur à l'UCL et psychiatre ;
- Madame Jehanne Sosson, Professeure à l'UCL et avocate.

Filiation

L'évolution des mœurs, les progrès de la science et les nouvelles formes d'engendrement avec tiers et par des tiers (dons de gamètes, dons d'embryons, gestation pour autrui) interrogent la matière de la filiation. Pour notre institution, la filiation est une mesure de protection de l'enfant. Par la filiation, l'enfant est reconnu, enregistré et devient titulaire de droits. Symboliquement, la filiation vient aussi instituer des interdits dont notamment l'inceste. Elle assigne des places : un enfant n'est pas un parent et un parent n'est pas un enfant.

Le groupe de travail a abordé simultanément plusieurs aspects de la filiation.

L'aspect symbolique et l'impact psychologique

Un des points essentiels des discussions fut la question de l'inceste. Cette problématique a été abordée à plusieurs reprises. Pour la psychanalyse, l'interdiction de l'inceste fut tout d'abord présentée comme un moyen de défusionner l'enfant de sa mère. En psychanalyse, la fonction de père et de mère est symbolique. Par sa présence, le père, partenaire sexuel de la mère vient apprendre à l'enfant qu'il n'est pas le seul à jouir de l'amour de sa mère, que la mère a aussi une vie conjugale, une vie affective autre que celle entretenue avec son enfant et qu'elle a aussi une vie sexuelle interdite à l'enfant. Aujourd'hui on sait que d'autres tiers symboligènes peuvent tenir ce rôle traditionnellement dévolu au père.

La question fut également abordée dans le contexte de la recomposition familiale. Dans le cadre des familles recomposées, l'enfant vit des rapports de quasi-frères, de quasi-sœurs sans qu'il soit institué des repères.

La gestation pour autrui vient aussi nous interroger sur la question de l'inceste lorsqu'elle s'organise dans un contexte de gratuité et de proximité. Une belle-sœur, une belle-mère peuvent porter l'embryon de la mère intentionnelle. Enfin, le contexte des procréations médicalement assistées (PMA) fait naître parfois de sentiments d'inquiétude, de stress chez les enfants nés selon cette technique. À défaut d'information sur leurs origines, de nombreux enfants issus de PMA craignent le risque d'avoir des relations sexuelles avec des partenaires consanguins.

D'autres questions furent posées notamment quant à la gestation pour autrui et notamment au fait de savoir si l'on peut parler d'inceste lorsqu'un enfant a partagé le même ventre que sa mère. Il est évidemment difficile de prendre position par rapport à de telles questions. L'inceste concerne surtout un contexte d'indifférenciation, de confusion quant aux repères et quant aux places.

D'un point de vue psychologique, l'interdit de l'inceste n'est donc pas seulement une affaire de sexe encourageant l'exogamie mais est aussi un interdit universel dont l'objectif est de préserver l'altérité, la liberté de l'enfant et d'éviter que l'enfant soit plongé dans une forme d'indifférenciation, de confusion, paralysant toute forme d'ouverture à l'altérité et d'ouverture à l'autre.





Le droit d'accès aux origines

Ce droit est reconnu par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il signifie que l'information sur les origines ne peut être imposée mais est l'expression d'une demande. Dès lors, conformément aux articles 7 et 8 de la Convention, un enfant a droit à connaître ses origines, son histoire.

La pratique de PMÀ est née dans un contexte tout autre. L'objectif était de venir en aide aux couples en difficultés d'avoir des enfants. Cette filiation avec don d'engendrement (don de spermatozoïdes) fut fondée sur la métaphore des liens du sang. Le but principal était de garantir le lien narcissique du parent en organisant une filiation fondée sur un modèle naturaliste. La métaphore du lien du sang était donc de penser la filiation PMÀ comme une filiation biologique. Cette pratique s'est donc inspirée de la filiation biologique pour cacher la stérilité des parents.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant vient remettre en question ce modèle en reconnaissant à l'enfant le droit à connaître son histoire. Il s'agit donc de réfléchir sur la situation de l'enfant et de répondre à ces nouveaux droits proposés par la Convention tout en tenant compte de la spécificité, des besoins de l'enfant et en considérant que ses besoins, ses demandes évoluent en fonction des âges. Ainsi, pour les théories de l'attachement, l'enfant en bas âge a surtout besoin d'un lien sûr et du support de ses parents. Le jeune enfant a donc besoin d'un lien d'attachement très fort et le questionnement sur les origines peut être de nature à mettre ce lien en difficulté.

Le souci est donc de maintenir ce lien, de privilégier sa sécurité et de conforter une image rassurante du parent. Si la question des liens du sang préoccupe peu le très jeune enfant, elle intéresse davantage les adolescents. L'adolescent est dans une démarche de redéfinition, de reconstruction de son identité. La question des origines se pose donc différemment selon l'âge de l'enfant.

La question des origines se pose aussi différemment selon les contextes. La pathologie de l'attachement résultant d'une occultation des origines semble n'avoir jamais été vérifiée dans le monde des PMA, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de l'adoption. Les contextes sont néanmoins différents. Les PMA s'inscrivent dans une démarche génétique, de soins, alors que l'adoption procède d'une rupture du lien de filiation. L'enfant adoptif est déjà né et est confié à des candidats adoptants qui deviendront ses parents légaux. Il reste cependant que la question des origines pour les enfants nés dans le cadre des PMA peut devenir une difficulté psychologique. Un enfant a besoin d'être pris au sérieux. Dès lors qu'il y a du secret, voire du mensonge, l'enfant le ressent comme une énigme quelle que soit l'habileté des parents à ne rien laisser paraître. Le malaise et l'idée d'une tromperie filtrent souvent à l'insu du couple. L'enfant peut le percevoir comme une honte, comme si, en naissant, il y avait eu quelque chose de mal. Il se sent coupable, honteux, sans savoir de quoi. Il est donc important de pouvoir rencontrer une demande, un questionnement exprimé par un enfant.

Les réponses quant aux origines doivent cependant se différencier selon qu'il s'agit d'une adoption ou d'une conception générée par un don de sperme, par un don d'ovule, par un don d'embryon, par une gestation pour autrui.

Ces nouvelles formes d'engendrement par ou avec tiers ont aussi pour spécificité une nouvelle rencontre avec la différence, avec l'étrangeté au sein de la filiation. Le don d'embryon, de gamètes amène de la différence, de l'étrangeté. Parmi les difficultés des nouvelles procréations figure aussi la difficulté d'intégrer la différence, le tiers, voire la difficulté d'intégrer l'autre sexe. En reconnaissant le droit d'accès aux origines, ces parents seront amenés à intégrer psychiquement la question du tiers, de l'étrangeté, de la différence.

Enfin, il est important d'insister sur le fait que le droit à connaître ses origines ne remet évidemment pas en question la filiation. Il s'agit tout simplement d'un droit à connaître, à connaître une certaine vérité.

Les nouvelles techniques de procréation et le projet parental

Les nouvelles techniques de procréation viennent aussi nous interroger sur le statut de la volonté et nous amène à poser le débat sur le projet parental. D'une manière générale, l'anthropologie juridique nous enseigne que la filiation est instituée par le texte, par le droit. Depuis la révolution française, cela signifie que la volonté humaine se situe au dessus des faits naturels. La filiation ne serait donc pas fondée sur les vérités d'engendrement, sur des comportements sexuels mais sur la volonté.

La volonté prime sur le fait et les enfants naissent d'une volonté institutionnelle, d'un texte juridique. Exemple, en matière de mariage, selon le Code Napoléon, l'enfant a pour père le mari de la mère quelle que soit la réalité biologique. La filiation n'est pas nécessairement biologique mais procède d'une présomption instituée par un texte juridique. Le cadre institutionnel dans lequel naissent les enfants est évidemment important, voire plus important que la réalité biologique. C'est donc le projet parental qui doit primer sur la réalité biologique.

Il reste que la filiation est encore interrogée par cette question de la volonté. Par le concours de la technique de la procréation médicale, le pouvoir de la volonté est renforcé et la science médicale peut programmer le sexe, l'aspect physique, les traits anatomiques de l'enfant. Il y a là aussi le risque de réduire l'autre à du saisissable, de ramener l'altérité de l'enfant à l'image du parent, de "réduire l'autre au même".

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant aborde ces questions. Elle reconnaît le droit de l'enfant à connaître ses origines et traite de la parentalité en termes de responsabilités parentales. De nombreuses questions viennent donc se poser : Quelles sont les limites de la volonté exprimée par le projet parental ? Quelles sont les responsabilités des parents quant à la

question notamment des origines ? Qu'est-ce que l'origine ? Peut-on limiter l'origine à la volonté et dire que l'origine, c'est le projet parental, c'est la volonté ? Qu'est ce qu'un parent ?

Recommandations

Au vu de la complexité des questions, il nous semble important d'organiser un débat parlementaire, voire un groupe de travail parlementaire sur la filiation tel qu'il a été, par exemple, organisé en France par le Ministre français des affaires sociales et de la santé. Ce groupe de travail "Filiation, origines, parentalité", présidé par Irène Théry, sociologue et directrice d'études à l'EHESS, a abordé la filiation dans son ensemble au regard de l'évolution des mœurs, des nouvelles formes d'engendrement, des nouvelles parentalités, de la question des origines.

Nous pensons également que la réflexion doit porter sur l'ensemble de la matière de la filiation et de la parentalité (dont les familles recomposées) et sur la question des origines. Il nous semble effectivement inadéquat d'organiser des débats qui parcellisent les questions. Exemple, le débat sur le droit de l'enfant à connaître ses origines s'est développé initialement au Canada dans les années 1980. Il s'est surtout déployé à partir d'un débat sur l'adoption. Le risque est de reproduire des schémas propres à l'adoption à d'autres situations diamétralement distinctes (les PMA, par exemple) et ainsi d'instituer des contrôles, des formations, des vérifications quant aux aptitudes parentales qui peuvent certes se légitimer dans le domaine de l'adoption mais qui n'ont rien à voir avec le domaine des PMA.

Enfin, une attention particulière doit être portée à la question de la gestation pour autrui. En France, cette question fait l'objet d'un débat public. En ce qui nous concerne, nous estimons que cette question doit s'intégrer dans un débat public général sur la filiation. Cela ne signifie nullement que nous nous exonérons de répondre à certaines questions concernant les pratiques internationales.

Nous nous rallions tout d'abord aux positions adoptées par la Conférence de la Haye de droit international privé dans son document préliminaire du 11 mars 2011 quant à l'imposition à la gestation pour autrui d'un encadrement proche de l'adoption. Pour la Conférence de la Haye, l'adoption répond à d'autres objectifs et ne peut s'appliquer à la problématique de la gestation pour autrui notamment quant au principe de subsidiarité (en matière d'adoption, il faut vérifier si la famille élargie de la mère d'origine peut éventuellement accueillir l'enfant) et à celui de la prohibition de tout contact (les candidats adoptants ne peuvent avoir de contacts avec les parents d'origine, un accord de maternité de substitution est de toute évidence contraire à ce principe).

Enfin, nous sommes évidemment très inquiets quant au sort des enfants nés à l'étranger dont la filiation procède d'actes irréguliers, illicites. Il en résulte que certains enfants risquent de perdre leur filiation d'origine et se trouver sans protection. Même si certaines filiations ne peuvent être établies par le parent commanditaire en raison d'acte illicites, nous recommandons que l'État belge assume aussi ses responsabilités internationales et offrent à ces enfants des mesures de protection internationale. Pour le surplus, nous nous en référons à la jurisprudence et à la doctrine belge. D'une manière générale, le débat se situe surtout au niveau de la reconnaissance des actes publics étrangers. La question est de savoir si l'acte procède d'une atteinte à l'ordre public. La position de la jurisprudence est de dire que la nullité du contrat de la gestation pour autrui n'annule pas nécessairement la filiation et que c'est bien la validité, au regard de l'ordre public belge, de l'établissement des liens de filiation par les actes étrangers qu'il y a lieu d'examiner et non le contrat lui-même.⁶

6/ Civ. Liège (3^e ch), 15 mars 2013, Actualités du droit de la famille, 2013-5, p. 93.

7/ Le rapport est disponible auprès du Fonds (www.fonds-houtman.be) et les chercheurs ont diffusé les principaux enseignements de la recherche – http://reflexions.ulg.ac.be/cms/c_372533/fr/des-enfants-incarceres-avec-leur-mere

LES RELATIONS PERSONNELLES ENTRE LES ENFANTS ET LEUR PARENT DÉTENU

Depuis de très nombreuses années, le Délégué général se préoccupe de la question des enfants de parents détenus, notamment les relations que ces enfants peuvent entretenir avec leur(s) parent(s).

Nous avons notamment évoqué les importants travaux menés par le Fonds Houtman en la matière, travaux auxquels l'institution du Délégué général a toujours été associée. Les derniers en date concernent une recherche visant à évaluer les conditions de vie et les relations enfants-parents, plus particulièrement pour les enfants en bas âge (de 0 à 6 ans) dont la mère est incarcérée. L'objectif de cette recherche était de réaliser une évaluation précise des situations vécues afin de mettre en évidence les éventuels besoins spécifiques à cette tranche d'âge. Cette recherche, confiée à une équipe de l'ULg s'est déroulée en 2012 et 2013. Notre institution a été associée au Comité d'accompagnement de la recherche.

Les résultats de la recherche ont été présentés au Comité de gestion du Fonds Houtman en février 2014 et un communiqué de presse a été diffusé début juillet 2014.⁷





Parmi les principaux problèmes structurels mis en évidence par l'équipe de recherche, on notera :

- l'absence de protocole général concernant la maternité en détention ;
- la contradiction permanente entre les logiques sécuritaire et sociale en milieu carcéral et l'inadéquation fondamentale de l'atmosphère carcérale pour les enfants qui y sont accueillis ;
- le caractère imprévisible de l'incarcération ;
- le manque d'information des mères ;
- le manque de moyens du secteur de l'aide à la jeunesse.

Parmi les recommandations formulées à l'issue de la recherche en vue d'améliorer la situation de ces enfants et de leur famille, on retiendra :

- Une plus grande sensibilisation des acteurs concernés (magistrats...) afin de limiter les séparations mère-enfant en bas âge et de prendre en compte l'intérêt des jeunes enfants. La prise en compte de leurs besoins passe inévitablement par un recours prioritaire aux peines alternatives ou à la détention à domicile pour les courtes peines (qui concernent un tiers des mères de l'étude – et un tiers sont en détention préventive), comme c'est le cas dans d'autres pays européens.
- Une plus grande coordination entre la magistrature, les services de police et les services d'aide à la jeunesse à certains moments-clés du parcours des mères et des enfants, et en particulier lors de l'arrestation. La moitié des enfants en bas âge sont présents lors de l'arrestation de leur mère et aucun délai raisonnable n'est prévu pour réfléchir et préparer la séparation et l'accueil de l'enfant.

- Une amélioration de la fréquence et de la qualité des relations entre les mères incarcérées et leur enfant en bas âge, par l'amélioration des visites spécifiques adaptées aux tout-petits et par l'utilisation de nouveaux moyens de communication.
- L'installation effective d'une unité mère-bébé distincte, séparée des sections carcérales,
- Un renforcement de l'accompagnement et du suivi psychosocial des enfants et des familles qui les accueillent, lorsque les enfants sont placés dans la famille élargie.
- Un meilleur accès à l'information relative à leurs droits, tant pour les mères incarcérées que pour les enfants et leur famille.

Concernant le point plus spécifique de l'installation d'une unité mère-bébé distincte séparée des sections carcérales, on notera la signature, le 23 mai 2014, d'un protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention. Ce protocole, dont l'Office de la naissance et de l'enfance est l'initiateur, a été signé, après de longs mois de concertation, par la Ministre de la Justice, le Ministre de l'Enfance, la Ministre de l'Aide à la jeunesse et de l'Aide aux détenus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE. Le Délégué général a été associé à l'élaboration de ce protocole et il est prévu qu'il le soit encore au niveau de l'évaluation de celui-ci.





LES EXCLUSIONS SCOLAIRES DÉFINITIVES, UN NO MAN'S LAND ?

En novembre 2013, en collaboration avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), le mouvement sociopédagogique ChanGements pour l'égalité (CGé) ainsi que l'AMO AtMosphères, nous avons publié le résultat d'un travail sur les exclusions scolaires définitives sous la forme d'une brochure intitulée "Exclusions scolaire définitive – Principes directeurs et recommandations"^{8/}.

Suite à cette publication, de nombreuses interpellations du monde scolaire nous ont été adressées. Directeurs, enseignants, agents de centres psycho-médico-sociaux (CPMS) ou encore acteurs associatifs nous ont fait part de leur intérêt pour la réflexion menée et de leur volonté de la poursuivre au sein de leurs réseaux.

Cette diffusion nous a également conduits à partager nos constats avec la Ministre de l'Enseignement obligatoire et l'Administrateur général de l'enseignement et de la recherche scientifique, qui avait réuni pour l'occasion plusieurs responsables en lien avec cette thématique.

Ces deux rencontres ont été l'occasion de partager nos constats et d'envisager ensemble des pistes concrètes pour lutter contre les effets néfastes de la procédure actuelle d'exclusion scolaire définitive.

8/ www.dgde.cfwb.be/index.php?id=5311

Ces pistes devraient aider la communauté éducative à développer des pratiques qui soutiennent l'inclusion de tous, et plus particulièrement des élèves en difficultés ou en rupture avec l'école.

Dans cette perspective, et compte tenu de l'état actuel de nos discussions et de nos échanges, voici quelques propositions qui ont émergé de ces contacts et qui nous semblent pouvoir faire l'objet d'un certain consensus :

- l'instruction du dossier serait réalisée par une instance disciplinaire d'instruction plus collégiale comprenant par exemple un représentant des CPMS, un représentant du conseil de classe... ;
- la décision d'exclusion définitive serait une décision collégiale, qui ne dépendrait donc plus uniquement du chef d'établissement ;
- la responsabilisation de l'école excluante serait prévue par la mise en place d'un suivi pédagogique de l'élève exclu jusqu'à ce que ce dernier retrouve un nouvel établissement scolaire ;
- un organe de recours externe commun à tous les élèves de tous les réseaux serait créé ;
- une Commission zonale des inscriptions inter réseaux (CZIIR) serait créée ;
- l'interdiction des exclusions définitives au sein de l'enseignement maternel.

D'autres mesures complémentaires devraient également pouvoir être mises en place afin de lutter contre ce phénomène, dont notamment une réflexion spécifique sur les exclusions au sein de l'enseignement spécialisé. En effet, il est assez interpellant de remarquer qu'on

exclut près de trois fois plus dans le secondaire spécialisé que dans l'ordinaire (1,4 % des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire spécialisé pour 0,54 % dans l'enseignement secondaire ordinaire – chiffres pour l'année 2012-2013). On relève également que 94 % des élèves exclus du secondaire spécialisé proviennent des types 1 et 3. Ces constats devront absolument être analysés au cours des mois à venir si l'on veut voir progresser dans les faits la mise en place d'une école plus égalitaire et porteuse de sens pour TOUS les élèves.

Ces derniers constats ont été relayés auprès de la précédente Ministre de l'Enseignement obligatoire ainsi qu'auprès des partis politiques. Ils le seront très prochainement vers l'actuelle Ministre.

EDT – “ECOLE DE TOUS”

Depuis plusieurs années, nous présentons dans nos rapports d'activités les travaux du groupe ADEPT. Celui-ci a continué à travailler sur un projet expérimental d'école, couvrant les 14 premières années de l'enseignement fondamental et secondaire (de la classe d'accueil à la 4^e secondaire).

Pour rappel, ce projet repose sur les principes suivants :

- un modèle qui englobe tous les aspects de l'école ;
- il est élaboré jusqu'à l'opérabilité ;
- il se veut reproductible ;

- il repose sur 3 principes éducatifs :
 - le principe d'éducabilité ;
 - le principe d'égalité des acquis ;
 - le principe d'excellence.
- s'inscrivant dans le principe de l'école inclusive, il veut faire de la diversité des élèves un outil pédagogique ;
- il repose sur un tronc commun jusqu'à la 4^e secondaire, offrant une formation générale, polytechnique, sportive, artistique et culturelle ;
- il fait de l'école le lieu de travail de l'équipe éducative (en ce compris pour le travail personnel), le lieu de vie des élèves (pour les activités scolaires et parascolaires) et un lieu de rencontre avec les parents ;
- il ancre l'école dans son quartier ;
- il mobilise l'équipe éducative dans une responsabilité solidaire dans la réussite de l'élève, dans une école du projet, de la pédagogie différenciée, de la pédagogie de la collaboration ;
- à cet effet, il s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication.

La rédaction d'une synthèse s'est encore poursuivie cette année et aboutira prochainement à un site Internet spécifiquement dédié à ce sujet. Ce support a été préféré à d'autres car il reflète mieux la volonté du groupe de rester “en marche” et ouvert aux réflexions/remarques/améliorations qui pourraient venir de l'extérieur, pour peu bien sûr que les principes essentiels, fondateurs du projet, soient respectés.





Cette année a vu aussi se multiplier les rencontres avec les futurs partenaires potentiels. Elles se poursuivent encore à l'heure actuelle, de même que des contacts avec la nouvelle Ministre de l'Enseignement et son cabinet.

Enfin, une asbl "École de Tous" (EDT) s'est créée au départ des participants qui, depuis des années, semaine après semaine, travaillent à l'élaboration très fouillée de ce projet. Cette structure permettra aussi l'ouverture à de nouveaux membres qui seraient intéressés par cette réflexion.

LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

Depuis mars 2013, le Délégué général s'est joint à un groupe de réflexion sur le harcèlement à l'école qui réunit des professionnels issus de différents secteurs : académiques, acteurs de terrain et pouvoirs publics. Le travail a mené à l'organisation d'un colloque qui voulait à la fois présenter l'état des connaissances sur ce sujet et les différentes interventions déjà existantes.

Ce colloque, le premier à être organisé sur cette problématique en Fédération Wallonie-Bruxelles, a rassemblé 250 personnes, laissant malheureusement de nombreuses demandes d'inscription non satisfaites, preuve s'il en était besoin de l'intérêt porté par de très nombreux professionnels sur ce sujet qui toucherait jusqu'à 35 % des élèves, sans compter les "spectateurs", les copains témoins... qui ne sortent pas toujours indemnes d'avoir été témoins de telles scènes de souffrance, d'injustice et de violence.

Les interventions plénières (textes et vidéos) ainsi que la liste complète des membres du groupe et différents documents ressources peuvent être consultés sur un site dédié au colloque^{9/}.

Une synthèse, reprenant les éléments essentiels ainsi que les interventions possibles et leurs freins, les facilitateurs et besoins mis en évidence par les participants, a été envoyée aux actuels Ministres en charge de l'Enseignement obligatoire, de l'Aide à la jeunesse, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances.

Certaines priorités peuvent être dégagées dès maintenant :

- inscrire la prévention des violences et du harcèlement à l'école dans les politiques éducatives, sociales et de santé et proposer une politique publique articulée et structurelle ;
- poursuivre, voire renforcer, les recherches afin d'approfondir les connaissances et l'état des lieux de la situation en matière de prévention des violences et du harcèlement à l'école ;
- proposer des formations initiales et continuées des enseignants qui permettent de prévenir, identifier et gérer les situations, en donnant une réponse adaptée et qui répare, plutôt que d'évacuer le problème (les exclusions ne peuvent être la seule réponse apportée au problème). Cette formation doit porter sur les aspects juridiques, les modalités d'actions possibles, et les ressources disponibles pour les écoles ;
- assurer une prise en charge et une prévention du harcèlement de manière concertée et intersectorielle entre les différents intervenants internes et externes à l'école ;
- sensibiliser les jeunes et les familles sur la prise en charge et la prévention des violences et du harcèlement à l'école.

Suite au colloque, le groupe de travail s'est élargi à d'autres professionnels et la réflexion sur le harcèlement à l'école se poursuit, notamment en vue de dégager des recommandations concernant la prévention. Nous pensons que, suite à ces travaux, les trois derniers points pourraient trouver des précisions et des applications concrètes et adaptées au terrain. C'est en tous cas, l'objectif actuellement poursuivi par le groupe de réflexion.

Les recommandations finales de cette réflexion devraient être diffusées dans le courant de l'année 2015, soit à l'occasion d'un nouveau colloque soit sous une autre forme encore à déterminer selon l'évolution des travaux.

9/ www.enseignement.be/index.php?page=27002



Prévention des violences



LES QUESTIONS DE PAUVRETE

POUR UN DISPOSITIF PERMANENT D'ACCUEIL DES FAMILLES PRÉCARISÉES

L'accueil des familles migrantes est, comme on déjà pu le lire dans le rapport annuel de l'année passée, un sujet de préoccupation important du Délégué général. Cette année encore, la situation de ces familles n'a pas manqué de nous interpeller.

Ainsi, nous avons été saisis par l'asbl "La source" dont le projet, adapté aux familles avec enfants en bas âge et mis en place à l'intention des familles prises en charge dans le cadre du dispositif hivernal, ne pouvait continuer faute de subsides.

Dans le même temps, le Samu social tirait la sonnette d'alarme quant au devenir de ces enfants qui n'allaient plus pouvoir être pris en charge (logement, nourriture) car la subvention pour celle-ci n'était allouée que pour la période hivernale.

Le Délégué général a été le témoin privilégié du désarroi de ces familles et plus particulièrement des enfants, face à cette situation.

Le dispositif hivernal ne prévoit en effet pas d'aménagements spécifiques pour les enfants. Ainsi, par exemple, le simple fait de faire une sieste, pour pouvoir aller à l'école bien reposé, est un luxe qui n'est pas laissé à ces enfants. Ce sont ces carences qu'était venue corriger l'initiative de l'asbl "La source" et la raison pour laquelle

nous plaitions pour la pérennisation de ce projet. Malheureusement sans succès.

Mais au-delà des indispensables adaptations, pour que ces enfants en grande précarité soient accueillis et traités conformément aux prescrits de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, c'est leur insécurisation structurelle par la nature temporaire de l'accueil hivernal qui est incompréhensible dans un pays comme le nôtre. Outre les nombreux droits (santé, éducation, protection...) qui sont bafoués, le coût psychologique qui leur imposé est inacceptable.

Pour remédier à cette situation, le Délégué général a recommandé la création d'un dispositif permanent d'accueil des familles précarisées. Ce dispositif doit intégrer les spécificités de l'enfant dans son fonctionnement. Ainsi, que ce soit dans les domaines du jeu, du repos, de la santé, de l'alimentation ou encore de la proximité familiale, ce dispositif doit s'atteler à ce qu'il soit laissé, à chaque enfant pris en charge, le droit d'être un enfant.

Accueil permanent

LA GRATUITÉ SCOLAIRE

Nous avons évoqué dans notre rapport d'activité de l'année dernière la question de la (non) gratuité scolaire.

Le Délégué général, avec une soixantaine de signataires, s'est associé à une initiative du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour adresser un courrier aux formateurs des Gouvernements bruxellois, wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de réclamer l'ouverture d'une réflexion en vue d'une école réellement gratuite. Une carte blanche, publiée dans "La Libre"¹⁰, en est un condensé.

L'école vraiment gratuite doit devenir une réalité

La gratuité effective de l'enseignement ne constitue pas un remède miracle contre tous les maux dont souffre notre école. Elle est cependant essentielle pour des raisons de justice sociale et de lutte contre la pauvreté.

N'est-il pas étonnant de voir une quarantaine d'associations et une vingtaine d'universitaires se mobiliser pour réclamer la gratuité d'un enseignement supposé l'être ? N'est-il pas vraiment inquiétant d'entendre des parents rapporter les humiliations subies par leurs enfants pour défaut de paiement d'une école... gratuite ? Non ! Car il existe une entourloupe qui fait que notre école puisse être gratuitement payante, et, parfois, très chère. C'est donc l'accès qui est gratuit, mais le service lui-même est payant. De cette brèche découlent des pratiques qui permettent à certaines écoles d'écarter des enfants en situation de précarité. Les voyages scolaires à l'étranger et autres projets coûteux seront jugés indispensables par des écoles désireuses de s'aménager une clientèle nantie contribuant, par là, à faire de notre école la championne des inégalités qu'elle est.

Mais le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Délégué général aux droits de l'enfant et les autres signataires du courrier récemment adressé aux formateurs des Gouvernements wallon et bruxellois ont surtout voulu insister sur ces frais structurels qui grèvent les budgets des plus défavorisés. Il s'agit de frais de garderie, de cantine, de piscine, de collation, de place pour prendre le repas de midi ou d'autres activités extra-muros.

420000 enfants vivent sous le seuil de la pauvreté en Belgique. Pour les parents de ces enfants, ces frais constituent ce mur que le législateur a voulu abattre en supprimant le minerval. Pour une famille monoparentale devant se débrouiller avec le salaire minimum du parent travailleur, l'obligation scolaire devient rapidement impayable. Aux tensions à la maison et à la honte de l'enfant qui doit rapporter à son école l'insolvabilité familiale s'ajoutent parfois des attitudes de l'institution scolaire qui placent l'enfant dans les pires dispositions pour la réussite scolaire.

Au-delà des sanctions explicites, certaines écoles, par exemple, affichent les noms des enfants qui n'ont pas payé. L'impact psychologique de cette pratique sur les enfants en question n'est qu'évidence. De cette manière, plutôt qu'ascenseur social, l'école alourdit le fardeau et attache les ailes. À la longue, ce

n'est plus la possibilité de voler qui fait défaut, mais le désir même de se lever et de marcher. Surtout celui d'apprendre car la survie et la relégation ne font pas très bon ménage avec la créativité. La plupart des personnes pauvres ont connu la pauvreté étant enfants et les enfants pauvres de maintenant pourraient bien être les adultes pauvres de demain. Cette terrible réalité de la précarité générationnelle que notre école contribue à maintenir est relatée dans des études cosignées par certains des chercheurs signataires du courrier envoyé aux formateurs des Gouvernements francophones à venir.

Tout en précisant que la gratuité effective de l'enseignement n'est pas le remède miracle contre tous les maux dont souffre notre école, les signataires du courrier envoyé aux formateurs wallon et bruxellois rappellent qu'elle constitue néanmoins une étape essentielle. Pour des raisons, évidentes, de justice sociale et de lutte contre la pauvreté d'abord. Ensuite, parce que cette non-gratuité scolaire empoisonne les relations entre les enfants, leurs parents et les professionnels du monde scolaire, hypothéquant la réussite scolaire des enfants issus de milieux précarisés. Enfin, il est utile de signaler que la suppression des frais scolaires, ou du moins leur encadrement, permettrait de se conformer aux prescrits de la Convention internationale des droits de l'enfant qui stipule, en plus du droit à l'éducation et au respect, celui de l'égalité des chances. N'était-ce pas, d'ailleurs, l'esprit de la disposition légale qui a entériné l'écartement du minerval ?

Pour toutes ces raisons, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Délégué général aux droits de l'enfant et leurs cosignataires ont demandé à ce que les négociateurs intègrent dans les déclarations de politique régionale et communautaire ce chantier majeur pour la prochaine législature, à savoir la mise en place immédiate d'un groupe de travail qui réfléchira à la meilleure manière de procéder pour réduire les coûts de la scolarité.



10/ www.lalibre.be/debats/opinions/l-ecole-vraiment-gratuite-doit-devenir-une-realite-53b6e590357013fdc9c5a930



LES QUESTIONS DE MIGRATIONS

LES FAMILLES MIGRANTES EN PROVENANCE DE PAYS TIERS OU D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

Les familles au Samu social

Depuis notre rapport annuel précédent, la situation des familles migrantes a évolué. Les familles qui avaient pu être hébergées dans un centre via Fédasil à la fin du mois de juillet 2013 et à qui, dans un premier temps, des appartements individuels devaient être attribués, ont finalement passé tout l'hiver dans le centre de Fédasil. À la fin de l'accueil hivernal, ces familles ont encore pu rester dans le centre pendant 3 mois avant d'être transférées dans un centre géré par le Samu social. Si ces familles ont pu bénéficier de ces différents hébergements c'est grâce à de nombreuses négociations et interpellations des autorités concernées : le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, les deux Ministres compétentes au sein de la Commission Communautaire Commune, le Secrétaire d'État au Logement, le Directeur général de Fédasil, la Secrétaire d'État à l'Asile et la migration et la Directrice du Samu social.

En effet, il était pour nous inconcevable que ces enfants se retrouvent à la rue. Cette situation aurait été à l'encontre de plusieurs articles de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant : l'article 3 qui prévoit que "dans toutes décisions qui concernent les enfants, (...), l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale", l'article 24 qui garantit à tout enfant

le droit de jouir du meilleur état de santé possible, l'article 27 qui reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social, l'article 28 qui reconnaît le droit à tout enfant à l'éducation, et l'article 31 qui prévoit que tout enfant a le droit au repos, aux loisirs et des activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité.

Actuellement, ces familles sont toujours dans une situation précaire. En effet, l'accueil ne leur est à chaque fois garanti que pour quelques mois. Les responsables du Samu social font un maximum pour aider ces familles et pour que les enfants aillent à l'école, mais il est difficile pour les parents de se mettre en quête d'un travail ne sachant pas combien de temps ils vont pouvoir rester dans le centre.

Le Délégué général continue à intervenir auprès des responsables politiques afin que ces familles puissent rester dans le centre jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée. Il intervient également en faveur de la scolarité des enfants.

Les familles à l'ULB

Les familles Roms présentes sur le site de l'ULB depuis de nombreuses années, y sont toujours. Ces familles sont dans une situation plus que précaire. Elles ne bénéficient d'aucun encadrement professionnel, si ce n'est la bonne volonté de bénévoles d'une association. Grâce à ceux-ci, les enfants ont pu être scolarisés l'année passée,

même si, au vu de leurs conditions de vie, cette scolarité est difficile à assurer. En effet, une des difficultés majeures réside dans la grande distance entre l'école où les enfants sont scolarisés et le lieu où les familles logent. Elles doivent dès lors prendre les transports en commun pour se rendre à l'école. Ces familles ne bénéficiant pas de revenus, elles ne peuvent payer leurs titres de transport. Cela a pour conséquence qu'elles sont souvent interceptées lors des contrôles et emmenées à la police. Dès lors, les parents, craignant d'être à nouveau interceptés, n'emmenent plus leurs enfants à l'école. Des contacts ont été pris avec le Directeur général de la société de transports en commun bruxellois afin de rechercher une solution à ce problème.

Quelle solution pour ces familles ?

Une solution pérenne est indispensable pour toutes ces familles avec enfants. Il faut faire en sorte que ces enfants puissent bénéficier de l'ensemble des droits garantis par la Convention. À cette fin, une proposition est de leur permettre de bénéficier d'un projet comme le "housing first" avec un accompagnement social afin que les enfants puissent jouir d'un logement stable leur permettant d'aller sereinement à l'école, et d'une domiciliation qui permettra à leurs parents de chercher un travail et de subvenir aux besoins de la famille.

Une des communes de la Région bruxelloise a mis en place un projet visant à l'inclusion des Roms. Son principe de base est la stabilisation de la situation de la famille. Il comprend deux phases : la première qui est un temps d'arrêt et la seconde qui est un temps de reconstruction. Le temps d'arrêt est marqué par la mise à disposition de la famille d'un logement adéquat pour une durée expérimentale de 3 ans afin de mettre en place un suivi socio-éducatif de celle-ci. Pendant la phase de reconstruction, une équipe encadrante assurera le suivi socio-éducatif de la famille avec comme objectif l'élaboration d'un projet de vie valorisant à travers l'acquisition et le développement de nouvelles compétences.

Le Délégué général encourage cette initiative et espère convaincre d'autres communes de développer des projets similaires.

LA PLATEFORME "FAMILLES EN ERRANCE"

La Plateforme "familles en errance" a été mise sur pied suite au constat que des familles, européennes pour la plupart, se trouvent en situation de grande précarité à Bruxelles. Elle est constituée d'un représentant de Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRE), de l'asbl Rom en Rom, de la Fébul, du Foyer, de l'Union des locataires marollienne (ULM), du service de prévention d'Ixelles, de la Plateforme mineurs en exil, de la Ligue des droits de l'homme, de Médecins du Monde, de Bruxelles laïque, d'Amnesty international et du Délégué général.

Celle-ci suit de près la situation des familles dans les squats et hébergements d'urgence à Bruxelles. Elle a notamment élaboré un Manifeste reprenant des propositions de mesures à mettre en œuvre pour l'intégration des familles migrantes en errance à Bruxelles¹¹. Ce manifeste a été transmis à différentes autorités politiques.

La plateforme a également eu des contacts avec la Task Force régionale "populations en errance" qui a vu le jour en novembre 2013. Un courrier a aussi été adressé aux bourgmestres des communes bruxelloises afin de les sensibiliser à la problématique et des les inviter à prendre part à l'élaboration d'une solution pour ces familles via la Task Force.

LA VISITE DU CENTRE DE RETOUR D'HOLSBEEK

Suite au rapport commun du Délégué général, du Kinderrechtencommissaris et des Médiateurs fédéraux sur le centre ouvert de retour d'Holsbeek dont nous avons fait état dans notre rapport annuel précédent, Fedasil a pris différentes dispositions afin de tenir compte des recommandations émises quant à l'aménagement interne du centre. Un accord avec une école proche du centre a été conclu. Celle-ci accepte les enfants scolarisés précédemment aussi bien en néerlandais qu'en français. Les fournitures scolaires sont fournies par le centre et l'espace de jeux des enfants a été étendu.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)

Le groupe de travail centré sur la question des mineurs étrangers non accompagnés mis sur pied à l'initiative du Délégué général en 2011, continue à se réunir afin de discuter des préoccupations relatives aux mineurs étrangers non accompagnés.

Les préoccupations principales de cette année ont été : la capacité d'accueil des MENA, le suivi du protocole d'enregistrement des MENA non demandeurs d'asile, les négociations autour d'un protocole d'accord entre les autorités fédérales et communautaires sur les MENA, et le retour volontaire.

Stabilisation Reconstruction

11/ <http://www.medecinsdumonde.be/manifeste-proposition-de-mesures-%C3%A0-mettre-en-%C5%93uvre-pour-%E2%80%99inclusion-des-familles-migrantes-en>



LES QUESTIONS DE JEUNESSE

JEUNES ET POLICE

Nous avons déjà évoqué dans nos rapports antérieurs nos travaux et recommandations relatives aux relations entre les jeunes et la police.

Suite à une nouvelle intervention policière au sein d'un établissement scolaire bruxellois, le Délégué général et le Centre bruxellois de promotion de la santé ont souhaité réunir une série d'acteurs de différents secteurs quant à la question des rapports entre la police et l'école en matière d'assuétudes.

Ce groupe de concertation et de réflexion sur la question des relations entre l'école et la police est composé d'Infor-drogues, de Prospective jeunesse, de la Liaison antiprohibitionniste, de la Ligue des droits de l'Homme, du Service du droit des jeunes de Bruxelles, de Bruxelles laïque, du Centre bruxellois de promotion de la santé et du Délégué général.

L'objectif du groupe est d'échanger des informations et expériences de différents secteurs quant à la question des interventions policières dans les écoles, de relayer d'éventuelles plaintes de jeunes, de parents ou d'acteurs scolaires et d'interpeller, avec le soutien de plusieurs acteurs, le secteur scolaire et les acteurs politiques concernés sur les conséquences de ces interventions sur les jeunes.

Tout au long de l'année, une réflexion collective a donc été menée afin de créer une brochure de sensibilisation

à destination du monde scolaire. Ce document soutient une différenciation des rôles de prévention (associations) et de répression (police). Une partie de la brochure est consacrée au cadre juridique en vigueur au sein des écoles et une seconde partie se concentre sur les démarches de prévention qui peuvent être mises en œuvre. Il s'agit ainsi de proposer une alternative à des opérations policières stigmatisantes. Cette brochure sera prochainement disponible et largement diffusée.

LES PRATIQUES D'ISOLEMENT ET DE CONTENTION

Le rapport sur les mises en isolement des enfants et des adolescents a été présenté à plusieurs reprises en réponse aux demandes de différents secteurs (psychiatrie, handicap...).

Par ailleurs, et en lien avec les recommandations émises à cette occasion, un travail s'est poursuivi en vue de récolter la parole des jeunes quant à ces pratiques. Une série de réunions se sont déroulées début décembre pour écouter des adolescents volontaires hébergés dans 2 institutions pédopsychiatriques et 2 institutions publiques de protection de la jeunesse. Une rencontre avec des personnalités académiques impliquées ou sensibilisées dans cette thématique nous a permis de croiser nos regards et aboutira prochainement à un écrit qui sera à la fois un recueil et une mise en perspective de la parole de ces jeunes.

Parallèlement, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) et le Délégué général ont travaillé pendant plus d'un an à la réalisation d'un document visant à fournir certains fondamentaux relatifs à la problématique des mesures de contention et d'isolement pour les jeunes en situation de handicap.

Bien que celles-ci soient pratiquées dans les faits au sein de leurs lieux de vie (que ce soit à l'école, en milieu d'accueil ou de soin ou au sein des familles), elles sont évoquées et mises en œuvre différemment en fonction des secteurs dans lesquels elles sont exercées. Il peut arriver dans certains cas qu'aucune balise n'encadre cette expérience qui reste à chaque fois difficile à vivre pour l'ensemble des acteurs : la personne à qui s'applique la mesure, les proches de celle-ci, les pairs ainsi que les professionnels.

La problématique de fond reste néanmoins la même : toute mesure de ce type porte directement atteinte aux libertés fondamentales de la personne à laquelle elle s'applique. Pourtant, cette mesure est généralement mise en place dans le but de garantir un autre droit fondamental de cette même personne : sa protection et/ou celle de son entourage des comportements dangereux qu'elle peut présenter. Partant, les questions connexes sont également semblables d'un secteur à l'autre : place du cadre légal, responsabilité des intervenants, consentement...

Le document a été réalisé avec l'appui d'intervenants issus de différents secteurs (enseignement, santé mentale, aide à la jeunesse, action sociale, handicap) et de structures variées (institutions, services, administrations, organes de concertation...) afin de mutualiser les expériences, les informations et les bonnes pratiques. Il est donc le fruit de ces échanges et débats et a comme objectif principal de proposer un certain nombre de balises dans le cadre de cette question complexe qu'est la pratique des mesures de contention et d'isolement.

Dès le départ, l'ensemble des membres de ce groupe de travail se sont accordés sur le point suivant : l'essentiel de la question de la contention et de l'isolement se joue dans la pratique. Il est donc primordial que chaque secteur concerné s'approprié le cadre général esquissé dans le document et adapte les recommandations à ses spécificités pour pouvoir ensuite les diffuser auprès des équipes de terrain dans les différents services et institutions.

Le Centre et le Délégué général plaident pour que l'ensemble des secteurs concernés puissent effectuer cette opération dans les plus brefs délais que, dans l'avenir, les mesures de contention et d'isolement puissent se dérouler dans le souci du respect de chacun : résident, élève, patient, usager, famille et professionnel.

Le document reprenant l'ensemble des recommandations transversales¹² a été envoyé à tous les Ministres concernés et à leurs administrations. Du fait des modifications intervenues dans les différents niveaux de pouvoir, un nouvel envoi sera fait prochainement. Une demande de mise en place de groupes de travail et de

partage, au sein de chaque secteur voire même intersectoriel, nous est également parvenue. Cette proposition qui avait d'ailleurs déjà été reprise dans le rapport du Délégué général sur les mises en isolement sera étudiée prochainement quant à sa faisabilité.

Par ailleurs, le Délégué général tient à saluer la mise en place, par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, d'un groupe de travail "contention" (auquel il a lui-même participé) et qui a rapidement avancé sur la rédaction d'un document adapté à la réalité de ce secteur. Cet avis n°150, intitulé "Mesures de contention et/ou d'isolement dans les établissements d'enseignement spécialisé" a été soumis à la Ministre de tutelle et est disponible sur le site du CSES.¹³ Le Conseil supérieur a également demandé que cet avis puisse servir à la réflexion à mener dans l'enseignement ordinaire.

Il reste à espérer que tous les autres secteurs suivront une telle dynamique.

LA PRISE EN CHARGE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNE : LA COMMUNAUTARISATION DU CENTRE FERMÉ POUR JEUNES DE SAINT-HUBERT

La section des dessaisis

Dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, le Centre fermé de Saint-Hubert est transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sera à la Direction générale des maisons de justice qu'incombera dorénavant la gestion de la section des dessaisis du Centre et celui-ci sera entièrement communautarisé le 1^{er} janvier 2015.



12/ www.dgde.cfwb.be/index.php?id=6091

13/ www.enseignement.be/index.php?page=24410&navi=966

Le Délégué général ainsi que plusieurs acteurs de terrain et personnalités académiques ont dès lors souhaité rappeler leurs préoccupations quant à la prise en charge et à l'avenir des jeunes détenus dans cette section. Il a également réprécisé son opposition à la mesure du dessaisissement. Dans l'attente de la suppression de celle-ci, il est indispensable qu'une réelle prise en charge des jeunes au sein de la section des dessaisis soit développée.

Rappelons que les constats relatifs à cette section sont interpellants : les jeunes sont oisifs, ils dorment le jour et vivent principalement la nuit, peu d'opportunités au point de vue scolaire ou des formations leur sont offertes, les activités sont difficiles à mettre en place...

À notre sens, il est indispensable que soit entièrement repensé le projet pédagogique de cette section. Ce projet doit permettre au jeune de développer une certaine autonomie afin de lui fournir des outils qui pourront l'aider dans les différentes démarches auxquelles il sera confronté à sa sortie. L'accent doit également être mis sur les problématiques spécifiques auxquelles les jeunes doivent faire face à leur sortie telles que la recherche d'un emploi, d'un logement, de ressources financières. L'accompagnement éducatif doit pouvoir être envisagé indépendamment d'une mission de rapport ou de contrôle. Une attention particulière doit être accordée à la participation du jeune à la vie de la section, que ce soit au niveau des tâches, mais aussi pour la mise en place d'activités et le développement de projets.

De réelles offres de formation doivent être accessibles aux jeunes et doivent constituer un atout à leur sortie. Elles peuvent s'organiser par la venue d'intervenants externes dans la section mais aussi par correspondance ou en ligne. À cet égard, il serait intéressant que la section soit équipée de matériel informatique performant.

Il est également indispensable que la section puisse s'ouvrir aux services extérieurs et organise des collaborations durables avec ceux-ci.

Le transfert de compétences à la Fédération Wallonie-Bruxelles est également l'occasion d'insister sur la formation "jeunesse" des intervenants qui seront amenés à prendre quotidiennement en charge ces jeunes au parcours très souvent mouvementé. La prise en charge d'adolescents ou de jeunes adultes se distingue de celle des adultes dans un établissement pénitentiaire "classique" et l'enjeu pédagogique du travail avec ces jeunes est à garder à l'esprit.

Rappelons également que, lors d'un précédent rapport, le Délégué général avait dénoncé le nombre de sanctions appliquées dans la section, celle-ci se révélant même beaucoup plus stricte qu'une prison pour adultes. Cet aspect doit, à notre sens, aussi être repensé. Pour des jeunes en conflit avec l'autorité et en difficulté quant au respect des règles, imaginer un système dans lequel chaque réaction ou dépassement est sanctionné ne peut être qu'encore plus dommageable. De plus, certains abus étant dénoncés par les jeunes, il est indispensable de



veiller à ce que le cadre soit respecté par chacun, jeunes comme professionnels, au risque de voir les jeunes relever eux-mêmes le paradoxe de la situation. Comment pourront-ils intégrer la notion de respect des règles s'ils sont confrontés à des adultes qui eux ne les respectent pas ?

Enfin, insistons à nouveau sur l'éloignement géographique du Centre fermé de Saint-Hubert. Les heures de visite avec des proches sont réduites et l'accès en transports en commun compliqué. Il est donc actuellement particulièrement difficile de travailler la réinsertion des jeunes en lien avec des personnes ressources.

Selon nous, il est primordial de garder à l'esprit que ces jeunes vont réintégrer la société à plus ou moins brève échéance et il est donc indispensable qu'ils disposent d'un réel projet de réinsertion élaboré dès le début de la détention et qu'ils soient outillés pour le mettre en œuvre. Sans cela, la durée d'enfermement des jeunes dessaisis reste plus que jamais vide de sens voire contre-productive.

Le Délégué général a donc interpellé le Ministre et l'administration compétents quant à la situation particulière de ces jeunes et restera attentif, dans les mois à venir, à l'évolution de la prise en charge des jeunes dessaisis au sein de la section.

Les sections "éducation"

Les sections "éducation" du Centre fermé pour jeunes vont également dépendre entièrement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès janvier 2015.

De nouveaux engagements vont donc être effectués afin de remplacer les agents fédéraux qui étaient auparavant en charge de la sécurité au sein des sections. En outre, le Code des IPPJ sera également d'application dans son intégralité dans ces sections dès 2015.

À nouveau, nous estimons que ce transfert de compétence est l'occasion de repenser en profondeur la prise en charge des jeunes au sein de ces sections dans une optique moins sécuritaire que ce qui existe aujourd'hui. Cette vision avant tout sécuritaire, combinée avec l'éloignement géographique du centre fermé et l'isolement dans lequel il fonctionne, semble parfois aggraver les conséquences négatives du placement pour les jeunes.

Le Délégué général a également été interpellé à de nombreuses reprises par des jeunes placés au Centre fermé pour des problèmes liés à leur situation médicale. Les délais pour recevoir la visite du médecin sont longs, les jeunes se plaignent du fait qu'ils doivent parfois demander plusieurs consultations avant qu'une prescription leur soit délivrée et certains problèmes, notamment dentaires, ne sont pas pris en charge car ils exigent une consultation chez un spécialiste. Il est interpellant de constater que, pour certains problèmes devant être apparemment traités rapidement (infections urinaires, allergies, abcès...), les jeunes doivent parfois attendre plusieurs jours afin de disposer d'un traitement adéquat !

L'HYPERSEXUALISATION DES ENFANTS

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder le thème de l'hypersexualisation des enfants, notamment à partir de la question des concours de mini-miss¹⁴.

Cette année encore, nous avons été sollicités sur cette question et nous avons mis en place un groupe de travail qui s'est réuni à trois reprises. Il regroupait des personnes issues de divers milieux (Conseil supérieur de l'éducation aux médias, Direction de l'égalité des chances, CODE, Service de la jeunesse, Conseil de la publicité, inspection des CPMS, OEJAJ, Conseil de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Fédération d'associations de parents, Conseil supérieur de l'audiovisuel). Deux sous-groupes ont été constitués, l'un plus spécifiquement axé sur les questions de sensibilisation, de formation, d'éducation et de recension des outils existants, l'autre sur les questions de régulation et de réglementation.

Les principaux constats et recommandations du groupe ont été envoyés aux différents formateurs suite aux élections de mai 2014.

Depuis de nombreuses années déjà, différents acteurs, notamment dans le champ de l'éducation et de la santé, tirent la sonnette d'alarme quant aux potentiels effets délétères, sur le développement des enfants, des excès de l'hypersexualisation de la société. L'espace public s'érotise de plus en plus. Les images sensées représenter les objets les plus banals se parent de sexe en même temps qu'elles s'en emparent sur un modèle stéréotypé et sexiste qui rend plus ardu le combat pour l'égalité des sexes. Les critères d'évaluation des êtres se centrent sur l'apparence. La frivolité se constitue en véritable pensée unique. Pour une fille, être sexy devient la valeur ultime, alors que le garçon doit être viril et costaud. Pendant ce temps, les enfants sont pris dans un mouvement susceptible de nuire à leur intérêt supérieur au regard de ce qu'on sait de leur spécificité. La tradition psychanalytique nous rappelle qu'il existe une période de latence durant laquelle toute l'énergie de l'enfant est tournée vers le mouvement d'apprentissage. La subversion de cette période par l'hypersexualisation de la société est ainsi de nature à perturber le développement de l'enfant sur les plans sexuel et relationnel.¹⁵

Bien que l'hypersexualisation des enfants dans les spots publicitaires ne constitue pas un réel phénomène en Belgique, les enfants sont néanmoins représentés ou ciblés dans la communication commerciale et exposés à l'omniprésence d'images à caractère sexuel.

14/ Voir notamment le rapport d'activités 2009-2010 (pp. 56-62) et le rapport d'activités 2012-2013 (pp. 46-48).

15/ Huppert, D., Magos, V., "Hypersexualisation des enfants", YAPAKA, Décembre 2012.

La marchandisation par les corps n'épargne plus celui des enfants. La marchandisation des corps non plus par ailleurs comme en témoigne la déferlante des concours "mini-miss".

Certaines études mettent en évidence les effets négatifs que peut entraîner l'érotisation/l'hypersexualisation de l'environnement et des canons représentés/imposés sur l'image qu'ont les jeunes, et en particulier les filles, d'eux-mêmes.¹⁶

Sur le plan de l'égalité des sexes et au-delà de l'expérience intra individuelle, l'hypersexualisation renforce des stéréotypes machistes qui constituent le carcan sexiste. En effet, en même temps que l'érotisation des petits filles, des modèles s'appuyant sur un virilisme caricatural sont proposés aux petits garçons.

Aussi inquiétante est l'introduction des codes pornographiques dans le champ social large et de l'éducation en particulier. Il suffit d'assister à certaines fancy-fairs et voir des enfants, sous la direction des professionnels de l'éducation et devant des parents parfois admiratifs, mimer des mouvements érotisés des clips télévisuels pour se rendre compte de l'ampleur du phénomène. Cette pornographisation du social, comme on la nomme dans les recherches les plus récentes sur cette question est un redoutable adversaire pour l'éducation à l'égalité sexuelle.¹⁷



16/ Jacquemain et al., "L'intégration par les jeunes des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias – La télévision, le sexisme, les jeunes : une relation complète", ULg, 2007, p.115

17/ Mazzocchetti, J., "Pornographisation et relations amoureuses des adolescents", 2009.

18/ Ibidem

Etant donné son accès rendu facile par les nouvelles technologies et l'absence d'alternatives en matière d'éducation sexuelle, la pornographie s'est instituée comme voie prépondérante d'apprentissage dans le domaine. Ainsi, les recherches récentes invitent à prêter attention au désarroi des jeunes face à cette sexualité techniciste, violente et machiste qui, en ne laissant aucune place à la relation, ne s'avère pas aussi épanouissante que le supposerait son omniprésence.¹⁸

Par ailleurs, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant reconnaît explicitement à chaque enfant le droit d'être protégé de tout ce qui peut nuire à son plein développement.

Pour toutes ces raisons, le Délégué général, accompagné des membres du groupe de travail qu'il a réuni sur la question, groupe qui est prêt à être activé pour participer à la réflexion quant aux actions concrètes à entreprendre, formule les recommandations suivantes :

- Procéder rapidement, comme cela a également été recommandé par le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans son avis 136 relatif au travail des enfants à l'occasion des élections de mini-miss, à la mise en place du Conseil consultatif relatif au travail des enfants prévu par la loi du 16 mars 1961. Celui-ci doit en effet pouvoir fournir des directives et un cadre pour l'évaluation de l'influence désavantageuse de certaines activités sur le développement de l'enfant et la mise en danger de son intégrité physique, psychique et morale ;
- Rappeler aux organisateurs des concours, spectacles et autres activités mettant en scènes des enfants, les prescrits légaux en la matière. Une charte de bonnes pratiques pourrait utilement être élaborée ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'hypersexualisation et ses conséquences sur les enfants, à l'égard de différents public cibles :
 - le secteur publicitaire : en rappelant notamment les prescrits de la Charte relative à la représentation de la personne dans la publicité (représentation des mineurs d'âge dans la publicité d'une façon adaptée à leur âge et à leurs aptitudes physiques et intellectuelles, représentation des filles et des garçons de manière diverse, digne respectueuse et équilibrée), ceux du Code de la chambre de commerce internationale (ICC) consolidé sur les pratiques de publicité ou de communication commerciale (responsabilité sociétale des annonceurs à l'égard des enfants et des adolescents (art 18)) et ceux des Règles en matière de représentation de la personne ;
 - les éditeurs de services audiovisuels : en rappelant notamment les prescrits de l'article 9 du décret sur les services de médias audiovisuels relatif au respect de l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs et les risques que le phénomène d'hypersexualisation induit à cet égard (voir notamment la recommandation du CSA relative à la protection des mineurs de février 2014) ;



- les responsables des mécanismes de régulation (Conseil supérieur de l'audiovisuel, Jury d'éthique publicitaire, Conseil de déontologie journalistique, fonctionnaire chargé d'accorder des dérogations individuelles en matière de travail des enfants) qui sont amenés à remettre des avis/décisions, contraignants ou non ;
- les professionnels des secteurs de l'enfance (enseignants, animateurs, éducateurs aux médias...), notamment en mettant à leur disposition un répertoire des différents outils de sensibilisation existants sur le sujet et prévoyant des budgets adaptés pour leur permettre de les utiliser. Il convient aussi de leur permettre de faire appel à des personnes ressources sur ces questions (par exemple les centres psycho-médico-sociaux ou les points locaux d'accompagnement des cellules "bien-être"). La charte de bonnes pratiques pour les organisateurs de concours et spectacles devrait également faire partie de cette sensibilisation ;
- les parents, via des campagnes médiatiques généralisées, et en utilisant des canaux ciblés (fédération des associations de parents, ligue des familles...);
- les enfants eux-mêmes, notamment en intégrant les questions relatives à l'hypersexualisation dans les programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

On notera que la déclaration de politique générale 2014-2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans son chapitre consacré à l'égalité, prévoit que le Gouvernement propose de sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés en matière d'hypersexualisation des enfants qui renforce les stéréotypes.

LA RADICALISATION DES JEUNES - POUR UNE APPROCHE QUI NE BRADE PAS LES DROITS DE L'ENFANT

Délégué général a été interpellé par les parents de jeunes mineurs partis combattre en Syrie. Regroupés dans le collectif "Les parents concernés", ces parents ont rapporté leur préoccupation quant à la criminalisation de leurs enfants dans le discours médiatico-politique. Soulignant que parmi les mineurs d'âge présents sur le sol syrien, certains avaient exprimé leur peur d'être arrêtés à leur retour en Belgique, "Les parents concernés" sollicitaient, en s'adressant au Délégué général, le concours de l'État en vue du rapatriement de leurs enfants.

À la suite de cette interpellation nous sommes entrés en relation avec le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères pour relayer les inquiétudes de ces parents et s'informer de ce qui était en œuvre pour aider les mineurs belges en Syrie à pouvoir rentrer en Belgique s'ils le souhaitaient. Bien que les réponses des Ministres

aient été de nature à apaiser les inquiétudes du Délégué général quant au fait, entre autre, que les mesures protectionnelles sont toujours privilégiées quant il s'agit de traiter le cas de jeunes mineurs de retour de la Syrie, des initiatives visant à placer les droits de l'enfant dans le débat sur le radicalisme des jeunes ont été prises. Ainsi le projet "Syrie parlons jeunes : quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parle du monde", a été mené en vue de permettre aux jeunes eux-mêmes de s'exprimer sur cette question.¹⁹

Le débat continu, soutenu par l'actualité nous venant de Syrie et d'Irak, et phagocyté par la question du jihadisme, nous a amené à publié récemment une carte blanche dans Le Soir.

"La radicalisation des jeunes musulmans : une gifle à notre modèle éducatif et sociétal"

Si certains de nos citoyens partent combattre en Syrie, c'est parce qu'ils ne trouvent pas leur place dans notre société.

La radicalisation des jeunes musulmans illustrée, notamment, par les départs pour la Syrie de certains citoyens de chez nous qui occupe largement la scène médiatique, est avant tout une réaction à l'exclusion et à la stigmatisation qui gangrènent notre société. Elle n'est sûrement pas le signe avant-coureur d'une guerre des civilisations qui serait à nos portes! Elle n'est pas davantage la manifestation la plus éclatante de la prétendue incompatibilité de l'Islam avec la démocratie. C'est le grincement des rouages d'une machine sociale

qui coince de plus en plus sous les impitoyables coups de buttoir d'une crise économique dont personne ne se risquera à annoncer la fin.

L'Islam n'a pas créé le fondamentalisme et n'en a pas, à l'heure actuelle, le monopole. Les scores inquiétants de l'extrême droite aux élections, partout en Europe, constituent au même titre que l'essor du radicalisme, une réaction de même nature aux mêmes causes. Les extrémismes ont toujours ponctué l'histoire de l'Occident. Avatars des conditions socio-économiques, ces extrémismes se sont toujours nourris de la frustration, de la peur et du sentiment d'impuissance que provoquent, presque invariablement, les lendemains incertains.

L'Islam, une religion comme les autres

L'Histoire nous montre que les religions se font discrètes et tiennent le rang lorsque les conditions économiques sont jugées satisfaisantes, que les inégalités entre les individus ne sont pas criantes et que les opportunités de réussite sociale ne sont pas réservées aux seules élites. L'Islam ne se révèle finalement qu'une religion comme une autre, avec le même potentiel de cristallisation si la déliquescence des conditions sociales lui en laisse le loisir. Elle n'est en rien une essence figée dans le temps, inadaptable.

Pas plus que les autres religions, elle ne constitue un bloc monolithique qu'on peut appréhender sans nuance. Elle comporte ses propres contradictions, ses schismes ainsi que

^{19/} Voir rapport d'activités 2012-2013, pp. 77-79.





des pratiques et des interprétations qui divergent. Si cette pluralité peut ne pas paraître évidente, le souhait est ici que chacun comprenne que la position des fondamentalistes est ultra minoritaire et que c'est aux Musulmans modérés et réformateurs – qui forment l'immense majorité – qu'elle fait le plus grand tort. Ignorer cette réalité équivaut à ne laisser aucune porte de sortie honorable, par la pratique d'un Islam positif et tolérant, à la communauté musulmane. Ce qui en soit revient à l'abandonner, dans son entièreté, à la merci de quelques prédicateurs radicaux. C'est ainsi qu'on peut comprendre que certains Belges, jeunes et moins jeunes, soient séduits par le radicalisme de l'État Islamique. De nombreux sociologues nous rappellent en effet que le repli est une stratégie identitaire courante face au rejet. Le surinvestissement de son identité quand on la sent dévalorisée et attaquée est chose éminemment ordinaire.

Le choix d'une appartenance positive

Que faire face à la radicalisation et surtout comment gérer le problème que posent les départs et les retours de Syrie ou d'Irak? La surenchère sécuritaire ne peut être que contreproductive car elle laisse de côté l'essentiel : les raisons qui poussent certains jeunes à se sentir si malheureux chez nous, donc chez eux, qu'ils en viennent à choisir d'aller risquer leur peau ailleurs. Il ne s'agit pas de se voiler la face sur l'éventuel danger que peuvent faire courir à notre sécurité ceux qui reviendraient abimés et endoctrinés, mais de ne pas réduire l'analyse et les propositions de réponses à ce seul aspect. Que les services en charge de la sécurité nationale s'assurent qu'elle est préservée n'est pas incompatible avec une logique de nature éducative et préventive. Tous ces jeunes qui partent arrivent au point critique de la décision à travers un cheminement qu'il est possible de renverser en leur donnant le choix d'une appartenance positive. Ceci implique de nous poser la question de la manière outrancièrement péjorative dont l'Islam est médiatiquement et politiquement évoqué et des consé-



quences de ce traitement de leur religion sur la structuration identitaire des jeunes belges pour lesquels la religion compte indéniablement.

Ensuite, il faut que le système scolaire cultive la tolérance, la reconnaissance et qu'il offre des chances de réussite à tous les élèves. Enfin, dans la mesure où les inégalités sociales et le manque de perspectives constituent le socle sur lequel s'installent les fondamentalismes, leur correction est indispensable.

Pour ceux qui reviennent, une expérience pilote mise en place à Aarhus, la deuxième ville du Danemark, nous montre que ce dont ils ont le plus besoin c'est d'abord d'une main tendue. Les plus radicalisés ne sont pas ceux qui choisissent le chemin du retour. Les "returnees" comme on les a désormais baptisés, seraient plutôt désenchantés, en proie au doute, au désarroi. Pour eux, une fois le contrôle de sécurité réalisé, les Danois ont fait le choix de les écouter et de les aider à se réinsérer socialement. Et si la lumière venait du nord, une fois encore ?

Par ailleurs, les récents engagements de fonctionnaires "déradicalisateurs" en cours dans plusieurs communes faisant craindre une approche essentiellement sécuritaire de la question, le Délégué général a pris l'initiative de mettre en place une table ronde pour réfléchir au meilleur moyen de lutter contre le radicalisme. L'objectif principal de ce groupe, qui comprend autant des personnalités académiques que des travailleurs de terrain, sera de dégager des balises pratiques et pragmatiques, conformes à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à l'intention de ces nouveaux fonctionnaires qui auront en charge de lutter contre la radicalisation.



LES QUESTIONS DE SANTÉ

LES SOINS ET PRISES DE MÉDICAMENTS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

Comme déjà signalé antérieurement, le Délégué général et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont collaboré à la rédaction d'une recommandation à l'intention de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Ministre de la Santé relative à l'organisation et aux aménagements des soins et des prises de médicaments pour les enfants malades ou handicapés accueillis en enseignement ordinaire (que ce soit ou non dans le cadre d'une intégration partielle ou permanente au sens du décret du 3 mars 2004).

La Ministre de l'Enseignement a souhaité que ce texte soit analysé par l'administration pour proposer un projet de circulaire à destination des établissements d'enseignement ordinaire (fondamental et secondaire) organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Délégué général a participé à un groupe qui a supervisé le travail d'écriture de cette circulaire. Le projet abouti a été renvoyé, après avis des services juridiques et de l'inspection, à la Ministre de l'Enseignement.

20/ www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5112

La circulaire²⁰ a finalement été envoyée fin juin et, comme nous l'avions souhaité, elle s'adresse tant à l'enseignement ordinaire que spécialisé, ce dernier étant également confronté à de nombreuses situations de ce type.

Si le Délégué général se réjouit de la finalisation de ce travail, il reste attentif aux situations dénoncées auprès de l'institution (particulièrement des refus d'inscription de jeunes enfants), sachant qu'une circulaire ne peut aucunement avoir la force d'un décret. Par ailleurs, il appartiendra encore à tous les acteurs de faire connaître cette circulaire, tant auprès des professionnels de l'école et des soins, qu'auprès des parents et des familles.

Des travaux du même type étant menés au sein du SPF Santé publique, nous attendons d'en connaître l'aboutissement avant de nous impliquer dans d'éventuels travaux similaires avec les secteurs de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse et de l'accueil de la petite enfance.

EOP !

Le Délégué général soutient depuis sa création le festival international "Extra & Ordinary People !" (EOP !) et y participe activement.

Dans le monde, de nombreux festivals de ce type existent déjà, et son absence en Belgique semblait d'autant plus marquante que notre paysage audiovisuel limite souvent les images liées à la déficience à son aspect médical ou à

l'occasion d'un fait divers. Or, les films traitant des capacités, des valeurs humaines et des combats pour le respect de la différence et l'épanouissement des personnes en situation de handicap se révèlent de formidables outils de sensibilisation et de démythification sur la différence.

Suite au succès de la 1^{ère} édition en 2011, la 2^e édition s'est tenue du 29 novembre au 3 décembre 2013, symboliquement en lien avec la journée internationale de la personne handicapée. Il a cette fois été possible d'organiser pendant 2 journées complètes des séances scolaires s'adressant, selon les films, aux écoles fondamentales, secondaires ou supérieures. Et cela, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. Pour cette première édition, ce sont plus de 900 élèves et étudiants qui ont répondu présents et ont ainsi pu découvrir les films et ensuite en débattre.

Cette 2^e édition fut encore une réussite, tant au niveau de la qualité de la programmation, de la fréquentation et de la visibilité que du total accès à toutes les formes de handicap. En outre, le prix des entrées avait pu être maintenu à un niveau très bas, permettant ainsi la participation de tous les publics et des familles.

Toutefois, les difficultés à réunir les budgets nécessaires (d'autant que la subsidiation des pouvoirs publics reste très faible et diminue même) posent d'énormes questions quant à l'avenir du festival. En effet, si le budget total peut sembler important, la plus grande partie des dépenses concerne les frais de sous-titrage et d'audiodescription, indispensables pour rendre les films totalement accessibles à tous. À ce sujet, il est appréciable que tous ces films "adaptés tout public" soient enfin accessibles depuis quelques mois aux écoles, aux associations, aux cinéclubs... pour permettre une information et une sensibilisation d'un nombre toujours plus grand d'enfants et d'adultes quant au vécu des personnes en situation de handicap.

UN JARDIN POUR TOUS

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) et la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ) ont finalisé en janvier 2011 un protocole de collaboration entre leurs deux administrations. Cet accord a deux objectifs :

- favoriser la complémentarité entre les deux secteurs, dans l'intérêt des jeunes et de leur famille ;
- créer un partenariat pour toutes les questions concernant les enfants en situation de handicap et leur famille afin d'optimiser la prise en compte des besoins de ces jeunes qui relèvent des deux secteurs tout en évitant une multiplication des interventions de part et d'autre avec la finalité de favoriser au maximum l'inclusion sociale de ces mineurs en danger ou en difficulté.

Un groupe faitier dénommé "Jardin pour Tous" a été créé à l'initiative du comité stratégique chargé de la mise

en œuvre du protocole. Il a d'emblée été décidé d'y inclure des acteurs de la santé mentale et du secteur du handicap de Bruxelles. Ce groupe a pour objectif de définir la notion de situation complexe et de proposer des pistes de réflexion et de travail autour de la notion de collaboration intersectorielle pour les situations complexes.

C'est ainsi qu'en collaboration avec les groupes locaux "Jardin pour Tous", il a été décidé d'élaborer un cadre intersectoriel concernant :

- la notion de responsabilité partagée ;
- le travail en réseau ;
- l'organisation (et la valorisation) de la continuité de l'aide et des soins ;
- l'organisation de la continuité de l'évaluation et de l'orientation (en s'inspirant notamment de la fonction du coordinateur de trajet de soins) ;
- les zones de convergence entre les deux protocoles de collaboration entre l'aide à la jeunesse et le secteur du handicap²¹ et la réforme pour les soins de santé des enfants et adolescents... ;
- la notion de dossier partagé et la circulation de l'information.

Derrière cette rhétorique parfois un peu rébarbative, il importe de ne pas oublier que cette structure est un des éléments qui se doit d'œuvrer à ce qu'aucun enfant ne soit plus jamais considéré comme "incassable". Que recouvre dans la réalité cette appellation ? Qui est cet enfant ? D'après nos recherches, il cumule le plus souvent certaines des caractéristiques suivantes (voire parfois presque toutes) : troubles du comportement, troubles autistiques, handicap physique, mental ou psychique surajouté, problématique d'ordre sexuel, non-scolarisation, milieu familial inadapté (défavorisé, carencé, négligent, maltraitant...), difficultés au niveau de la socialisation et parcours de vie multipliant les ruptures de suivi, de lieux de vie et de soins.

Pour tous ces enfants qui sont rejetés par chaque secteur sous prétexte qu'ils n'entrent pas dans les projets pédagogiques spécifiques et/ou ne répondent pas au profil type et/ou n'ont parfois juste pas un lieu d'accueil pour le weekend (!), il importe de créer au plus vite des processus qui permettront la créativité, l'ouverture et la souplesse pour que les prises en charge s'adaptent enfin aux besoins des enfants et ne se contentent plus d'attendre que les enfants s'adaptent au cadre qu'on leur a théoriquement prévu. Sur un plan très pratique, il conviendrait aussi que des dispositions soient prises pour mettre en place de nouvelles formules de financement intersectoriel pour répondre aux besoins de ces enfants qui relèvent en général de deux ou trois secteurs (santé mentale, handicap et aide à la jeunesse).

21/ À l'instar du protocole conclu avec l'AWIPH en Wallonie, il existe un protocole semblable conclu à Bruxelles avec le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)

Le Délégué général collabore toujours régulièrement avec le GAMS²² (réflexion sur l'élaboration d'un plan opérationnel dans le cadre des stratégies concertées, comité de suivi sur une recherche au sujet des signalements...) et l'asbl Intact. À ce titre, il soutient également toutes les recommandations²³ que ces deux asbl ont présentées en janvier 2014 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec le Réseau des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines.

Nous remarquons en tout cas qu'une meilleure information des intervenants quant à cette problématique amène à une augmentation très significative des signalements (15 en 2012 et 21 pour les 6 premiers mois de 2013). Il est donc d'autant plus urgent que soit finalisé et validé un protocole d'intervention cohérent, comme il en existe par exemple aux Pays-Bas.

Par ailleurs, le Délégué général a fait partie du comité de lecture du travail de recommandations pour les lignes directrices améliorant la prévention et la protection des filles et jeunes femmes à risque d'excision qui devraient figurer dans ce futur protocole. Ce document, finalisé fin 2013, a été remis aux autorités concernées et nous restons très attentif aux suites qui y seront (ou non) apportées.

Rappelons que cette thématique qui paraissait très anecdotique il y a encore une quinzaine d'années l'est de moins en moins du fait des flux migratoires en augmentation constante avec les pays les plus concernés par les MGF. C'est ainsi que le nombre de femmes excisées qui accouchent en Belgique est en croissance constante et a même été multiplié par 3 au cours des dix dernières années. Dans la mise à jour de l'étude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque de l'être en Belgique, on estime que 1.270 petites filles de moins de 5 ans seraient concernées et plus de 2.000 entre 5 et 19 ans (chiffres au 31 décembre 2012, publiés en 2014 et relatifs à la Fédération Wallonie-Bruxelles). Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et ceux de l'ONE doivent donc absolument veiller à mettre en place des pratiques cohérentes et concertées pour répondre au mieux à ce nouveau défi qui semble malheureusement voué à encore augmenter à l'avenir.

Accès aux soins

22/ Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles.

23/ www.intact-association.org/images/stories/news/recommandations%20mgf_2014-02-04.pdf

24/ Dans l'entière du texte, le terme "pauvreté" est à comprendre comme "pauvreté, pauvreté durable, appauvrissement et précarité".

LE PLAN SANTÉ

Réunis à l'initiative conjointe du Délégué général et d'un directeur médical de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF), une quinzaine de professionnels ont souhaité faire connaître sans attendre leurs priorités en matière de santé des enfants, avec l'espoir qu'elles puissent être prises en considération dans les diverses déclarations de politique générale en cours d'élaboration.

Conscients que les réalités socio-économiques vécues par les enfants des familles subissant la pauvreté, la pauvreté durable, l'appauvrissement ou la précarité sont peu propices à un développement en bonne santé et constituent des freins importants à l'accès à des soins de qualité, le groupe a souhaité rappeler les considérations préliminaires suivantes :

- Il y a lieu de lutter en priorité contre la pauvreté, la précarité et l'appauvrissement constants des familles. De nombreux plans existent, que ce soit au niveau européen, fédéral, régional et communautaire (dont certains spécifiques à Bruxelles en 2010 et 2012). Pour diverses raisons qu'il serait nécessaire d'analyser (notamment le peu d'articulation entre les différents niveaux de pouvoir, le manque d'adéquation aux réalités du public visé...), ceux-ci sont trop peu activés que pour permettre d'alléger réellement la situation quotidienne des personnes concernées.
- Contrairement à ce qui est trop souvent diffusé, les parents sont particulièrement attentifs à leurs enfants et à leur santé et cherchent à faire le mieux possible avec les atouts dont ils disposent. Les considérer comme peu responsables est non seulement injuste mais complexifie encore la situation difficile à laquelle les familles sont exposées. La stigmatisation à laquelle les parents sont régulièrement confrontés les fragilise. Les familles sont conscientes de leurs difficultés : leur rappeler leurs éventuels manquements lorsqu'elles consultent et s'exposent se révèle régulièrement contreproductif. Les familles ont donc prioritairement besoin d'être accompagnées, soutenues, épaulées plutôt que jugées.
- Les contraintes pécuniaires auxquelles sont confrontées les familles pauvres²⁴ induisent une crainte permanente des conséquences financières des décisions prises pour leurs enfants. Si la situation semble s'améliorer en matière de soins de santé (meilleure information sur la gratuité des soins et l'accès au tiers payant), cette crainte subsiste cependant dans différents domaines liés à la santé ainsi que pour d'autres aspects de la vie et doit être prise en considération lors de la réflexion sur les dispositifs préventifs à organiser. Dans cette optique, il importe que les familles soient pleinement impliquées dans cette réflexion, ainsi que dans les décisions qui les concernent, pour intégrer leurs réalités/expériences et éviter les effets pervers des politiques.

→ Enfin, les “lieux de santé” sont souvent organisés autour de codes culturels dominants qui en font des lieux mal compris et/ou mal vécus par les usagers les plus faibles. À contrario, leurs modes de vie sont aussi souvent mal compris et mal interprétés par les travailleurs de santé, généralement trop peu sensibilisés aux réalités endurées par les familles pauvres.

Recommandations

Au nom du groupe de travail, le Délégué général recommande la (re)valorisation des métiers de la petite enfance. Cette (re)valorisation passe sans conteste par une amélioration des conditions financières qui conditionnent les capacités d’agir des acteurs de ces secteurs mais aussi par une formation accrue et améliorée pour répondre aux nouveaux défis posés.

L’absence ou l’insuffisance de structures d’accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderies...) dans les quartiers déshérités, dénoncée de manière récurrente depuis déjà trop longtemps, reste criante et plus que préoccupante. Il faut que de nouvelles places soient ouvertes sans délai et qu’elles concernent prioritairement les entités locales les plus défavorisées (dont plusieurs quartiers bruxellois et des grandes villes wallonnes). Il s’agit de garantir à chaque enfant une accessibilité adaptée à ses besoins à des lieux de développement et de socialisation.



Gratuité

Il est nécessaire aussi d’améliorer l’offre de soins de santé de première ligne (curative et préventive). Le succès des maisons médicales indique certainement une voie à suivre. Outre un ancrage local fort et un travail plus participatif avec les usagers, le modèle de ces maisons propose des soins de santé de proximité sans dépense ni préfinancement et offre de surcroît une approche multidisciplinaire (infirmières, kinésithérapeutes, psychologues, médecins...) très favorable à la qualité des soins. Il importe aussi d’encourager les prestataires de soins à participer à de tels modèles, de garantir en tous cas l’accès à des médecins conventionnés (quelque soit l’échelon de soins) et de jeter des ponts entre les soins préventifs et curatifs.

En matière de promotion de la santé et de prévention, plus de cohérence et de coordination entre les diverses initiatives prises en la matière sont indispensables. Le Délégué général recommande ainsi la coordination des différents programmes en la matière et un pilotage fort, régulièrement évalué. En particulier, il insiste pour que l’information concernant les dispositifs préventifs et les soins, ainsi que l’accès à ceux-ci, soit compréhensible pour tous et largement partagée. S’il est indispensable qu’il en soit ainsi dans l’ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c’est d’autant plus important en Région bruxelloise où se développent des programmes gérés séparément par la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est indispensable de soutenir et défendre la nécessité d’assurer la gratuité totale des soins préventifs ou curatifs pour les enfants jusqu’à 6 ans quel que soit le statut administratif ou juridique des enfants ou de leurs parents. Cette disposition devrait, de facto, être étendue aux mamans enceintes.

Dans le même état d’esprit, poursuivant l’objectif de renforcer tous les enfants, l’octroi de repas chauds gratuits et de qualité dans les écoles durant le cycle maternel et fondamental devrait être garanti. De nombreuses recherches et expériences mettent en évidence les bienfaits d’une telle gratuité sur différents plans : non-stigmatisation, diététique, économie domestique, relation de l’établissement scolaire avec son environnement... De plus, les écoles devraient obligatoirement mettre à disposition un accès aisé et gratuit à l’eau potable.

Les enfants porteurs d’un handicap doivent absolument faire l’objet d’une attention politique particulière, tant au niveau des coûts financiers que leur situation entraîne que de l’accessibilité aux services.

Enfin, alors que la demande est considérable et en augmentation, la possibilité pour des enfants et des adolescents d’accéder aux soins de santé psychologique ou psychiatrique reste très difficile et dépendante de listes d’attente incompatibles avec le respect des droits les plus élémentaires des enfants. Il est donc recommandé de développer un meilleur accès à ce type de soins, tout au moins en adéquation avec la demande.

LES INITIATIVES DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

LA CAMPAGNE MARGUERITE

Au cours de l'année 2013-2014, le Délégué général a poursuivi son implication dans le partenariat du projet "Marguerite".

Pour rappel, la campagne réunit une large plateforme d'acteurs institutionnels et associatifs signataires du projet (Délégué général aux droits de l'enfant, Ligue des droits de l'homme, Ligue des droits de l'enfant, CGé, FAPEO, CJD asbl, TCC Accueil AMO, SOS jeunes – Quartier Libre AMO, Solidarité Savoir, Samarcande AMO, Seuil, Itinéraires AMO, Infor Jeunes Bruxelles, Infor jeunes Laeken, Fédération des étudiants francophones, CSC Bruxelles, Coordination des écoles de devoirs de Bruxelles, Dynamo AMO, CIDJ, Bruxelles J, AtMosphères AMO, APED, Atouts jeunes AMO, ULB) regroupés sous le terme "Collectif Marguerite".

Cette campagne d'information et de sensibilisation a non seulement pour objectif l'explication et la compréhension des aspects techniques du décret "inscriptions" mais vise également à promouvoir les notions d'égalité et de mixité sociale, à lutter contre la dualisation du système scolaire et à encourager le développement d'une école de la réussite. Le public visé comprend les jeunes et les parents principalement issus des milieux populaires ainsi que les professionnels en contact avec ce public.

En effet, de nombreuses discriminations et différents freins à l'inscription persistent en Fédération Wallonie-Bruxelles et les acteurs de terrain restent confrontés à ces problématiques (demande de certaines écoles de fournir d'autres documents que le formulaire unique d'inscription au moment de l'inscription, paiement d'une somme d'argent...).

Le bus du Délégué général a donc une nouvelle fois été mis à disposition des partenaires du projet et a circulé de décembre à mars sur plusieurs marchés bruxellois (Molenbeek, Saint-Gilles et Schaerbeek).

Des fiches d'information ont servi de support à la sensibilisation du public. Elles reprenaient les thématiques suivantes : le choix d'une école, les modalités du décret "inscriptions", la gratuité de l'école, l'exclusion définitive d'un établissement scolaire, le non-redoublement, les centre psycho-médico-sociaux (CPMS) et l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Le symbole visuel de la campagne reste la Marguerite, composée de différents pétales sur lesquels sont repris les concepts essentiels du projet ainsi que les coordonnées des partenaires.

À côté de ces actions, des animations et des formations auprès de jeunes, parents ou professionnels ont été organisées de manière décentralisée à l'initiative de chaque partenaire.

Une pièce de théâtre a été mise sur pied par Infor jeunes Laeken en collaboration avec le Magic Land Théâtre et plusieurs représentations ont eu lieu. "Roméo et Juliette, génération basket" met en scène l'histoire d'amour de deux étudiants que tout oppose et décrit leur combat pour plus de mixité sociale dans les écoles.

Un brunch festif a clôturé la campagne Marguerite sur la place Sainte-Croix à Ixelles.

LE LABEL "ÉCOLE DES DROITS DE L'ENFANT" ?

Nous avons déjà évoqué le concept du label "École des droits de l'enfant" développé en partenariat avec Plan Belgique dans notre rapport d'activités précédent.

Durant cette année, le partenariat autour de ce projet, mené tant en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est renforcé. Outre Plan Belgique qui en est l'initiateur, il regroupe maintenant les associations Kijo, Djapo et Vormen du côté flamand et, outre le Délégué général, l'association Geomoun du côté francophone.

Le projet s'est doté d'un site Internet spécifique²⁵ qui propose du matériel pédagogique pour aborder les droits de l'enfant à l'école et qui promeut le principe des écoles des droits de l'enfant en présentant les réalisations d'écoles qui se sont engagées dans le projet.

En mai 2013, l'École communale Raymond Devos de Mouscron était devenue la première école en Fédération Wallonie-Bruxelles à recevoir ce label.

D'autres écoles ont terminé leur trajet de coaching cette année.

Toute d'abord en mai 2014, l'École Singelijn et l'École intégrée pour enfants à déficience auditive à Woluwe-Saint-Lambert se sont vues décerner le label "École des droits de l'enfant", une première pour des écoles francophones de Bruxelles, et une première aussi pour un établissement de l'enseignement spécialisé. Parmi les activités mises en place par ces deux écoles depuis 2012 figurent notamment la création de 6 films d'animation sur les droits de l'enfant, la publication d'un livre sur le sujet, l'écriture d'une pièce de théâtre ou encore la création de panneaux permettant d'améliorer le dialogue entre enfants sourds et entendants des deux écoles.

En juin 2014, ce fut au tour de l'École Naniot à Liège de recevoir le label qui a récompensé un travail intensif mené par les élèves, les professeurs et la direction pour intégrer les droits de l'enfant dans et en dehors des cours, notamment par l'organisation d'ateliers sur les droits de l'enfant, la mise sur pied d'une semaine de la solidarité, la création d'un spectacle sur les droits de l'enfant, la réalisation de sculptures sur la problématique du travail des enfants...

Lors des remises officielles du label, le Délégué général a tenu à insister sur le fait que décerner ce label va au-delà d'une récompense pour des actions d'information et de sensibilisation. Cela doit aussi être un encouragement à poursuivre des adaptations structurelles au sein des établissements scolaires, plus particulièrement en matière de participation, afin que chaque école devienne un lieu de réalisation des droits de l'enfant.

Les écoles labélisées "École des droits de l'enfant", tant en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles se rassembleront le 20 novembre 2014, à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention des droits de l'enfant afin de partager leurs expériences du projet et de présenter certaines de leurs réalisations.

LE BUS DES DROITS DE L'ENFANT

En 2009, le Délégué général a fait l'acquisition d'un bus articulé de 18 mètres destiné à sillonner le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de pouvoir organiser, de manière décentralisée, des séances d'information, de formation et de sensibilisation pour des publics jeunes ainsi que des professionnels ou futurs professionnels de la jeunesse (professeurs, éducateurs, auxiliaire de vie...). Il est aussi prévu qu'il soit mis à la disposition d'associations ou de services qui souhaitent utiliser cet outil original à l'occasion d'événement qu'ils organisent, en lien avec les droits de l'enfant.

Cette année, le bus a encore été mis à la disposition du collectif qui organise la campagne "Marguerite" sur plusieurs marchés bruxellois (voir ci-dessus).



25/ <http://ecoledroitsenfant.be/>

La coordinatrice pédagogique de l'institution a également été présente avec le bus à l'occasion de différentes manifestations à Bruxelles et en Wallonie :

- à Ixelles, Place Flagey, dans le cadre du Festival Zéro>18 ;
- à Schaerbeek, au Festival Mimouna ;
- dans plusieurs centres Fédasil de Wallonie, dans le cadre de l' "Opération Jouet" (voir ci-après) ;
- à Etterbeek, dans le cadre d'une animation contre le harcèlement scolaire dans une école secondaire ;
- à Bruxelles, dans le cadre d'animations sur les droits de l'enfant en lien avec le projet "Children's Play" (voir ci-après) pour deux écoles (primaire et secondaire) ;
- à Woluwe-Saint-Lambert, dans le cadre d'une animation sur les droits de l'enfant pour une école primaire ;
- à Lessines, dans le cadre d'un Quiz sur les droits de l'enfant organisé pour une école secondaire ;
- à Auvellais, dans le cadre d'une animation sur les droits de l'enfant organisée pour une école primaire ;
- à Jumet, dans le cadre d'une animation contre le harcèlement scolaire dans une école secondaire ;
- à Bruxelles, à la Belgian Pride, pour des actions de sensibilisation à la liberté sexuelle et la défense des droits des enfants, quelle que soit l'orientation sexuelle de leur milieu familial (homoparentale ou hétéroparentale), la fabrication de badges avec dessin ou slogan contre l'homophobie et élaboration d'une fresque picturale contre l'homophobie, en partenariat avec l'association Tels Quels Jeunes ;
- à Ixelles, au Festival "Solidar'XL" ;
- à Bruxelles, dans le cadre d'animations sur les droits de l'enfant pour les plaines de vacances communales ;
- à Tournai, dans le cadre d'un jeu de piste sur les droits de l'enfant pour les plaines de vacances communales ;
- à Bruxelles, au Festival "Théâtres Nomades" au parc Royal pour la création de badges sur les droits de l'enfant ;
- à Namur, à la "Fête des Solidarités", pour la création de badges sur les droits de l'enfant et de selfies sur les droits de l'enfant en lien avec le concours "Selfietes-droits" (voir ci-après) ;
- à Péruwelz, dans le cadre d'une journée d'information organisée par l'AMO GRAInE ;
- à Schaerbeek, Jette, Etterbeek, Berchem-Sainte-Agathe, Woluwe-Saint-Lambert et Ixelles dans le cadre de la semaine de la démocratie locale ;
- à Charleroi Expo, dans le cadre du Salon de l'Éducation 2013 ;
- à Bruxelles, dans le cadre de l'opération "Place aux enfants".

La coordinatrice pédagogique a également assuré une formation sur les droits de l'enfant à l'attention de futurs travailleurs sociaux.

Dans le cadre de ses animations, elle a élaboré deux nouveaux outils d'animation : un jeu de l'oie géant sur les droits de l'enfant ainsi qu'un memory sur les droits de l'enfant.





Animations décentralisées



ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES FÊTE SES 25 ANS

Un anniversaire qui a servi de prétexte au Délégué général pour mettre sur pied différents projets de sensibilisation à ce texte, le plus ratifié au monde et pourtant toujours mal connu.

“La vérité sort des droits de l'enfant”

Un livre participatif pour faire découvrir leurs droits aux plus petits

Mieux faire appliquer la Convention internationale relative aux droits de l'enfant c'est d'abord mieux la faire connaître. Du monde politique et des institutions, sans doute. Mais aussi, et peut-être avant tout, des publics auxquels elle s'adresse en priorité : les enfants, les jeunes, c'est-à-dire, en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous ceux qui sont âgés de moins de dix-huit ans.

Le Délégué général est le garant de l'application de la Convention qui fête ses vingt-cinq ans en 2014. Pour célébrer cet anniversaire, l'idée a germé de créer un nouvel outil de sensibilisation à la Convention destiné aux plus jeunes, trois ans après avoir publié “À moi, les limites de ma liberté” qui était destiné aux adolescents. De la collaboration avec Alexandra Ghyoot est né l'ouvrage “La vérité sort des droits de l'enfant” (éditions Racine) qui permet de plonger au cœur des principes et des valeurs



défendus dans le texte de la CIDE par le biais de dictons et de proverbes célèbres redéfinis et illustrés par des enfants.

Car les droits de l'enfant sont partout : au coin de la rue et au bout du monde, à la maison et à l'école, dans notre assiette ou à l'hôpital, sur l'écran de notre ordinateur ou de notre téléphone, dans les livres ou dans la vie, sur un terrain de football ou dans une ludothèque et même dans la sagesse populaire... L'important c'est que les enfants puissent les voir comme des amis pour grandir et les adultes comme des alliés en éducation. C'est à cela que doit servir ce livre : à mieux comprendre et apprivoiser les droits de l'enfant pour apprendre sur soi et les autres tout en s'amusant.

Ce nouvel outil a été présenté le 15 octobre 2014 à l'Espace livre jeunesse du Salon de l'éducation à Charleroi afin d'y être distribué, gratuitement, à tous les professionnels de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation qui en ont fait la demande. Aujourd'hui, le livre²⁶ est aussi disponible pour le grand public sur simple demande par courrier électronique ou postal auprès du Délégué général (dans la limite des stocks disponibles). Il est également en vente pour un prix très démocratique dans toutes les bonnes librairies de Wallonie et de Bruxelles.

“Bernard l’Hermite”

Un documentaire de vingt-six minutes pour entrer dans le monde méconnu de la psychiatrie infanto-juvénile au travers du projet particulier développé par le Centre thérapeutique pour adolescents (CTHA)

La Convention s'applique aux enfants. À tous les enfants. Sans distinction liée à leurs capacités intellectuelles ou physiques, à leurs actes ou à leur comportement, à l'endroit où ils vivent et grandissent, aux moyens dont ils disposent...

Notre institution travaille depuis longtemps, dans cet esprit, à mieux connaître les conditions de vie des enfants en milieu fermé ou semi-fermé que ce soit dans les institutions publiques de protection de la jeunesse, au centre fédéral fermé pour jeunes de Saint-Hubert ou en structures d'accueil psychiatrique par exemple.

Avec nos partenaires de l'asbl RTÀ sur le projet www.enlignedirecte.be, nous avons proposé aux responsables du Centre thérapeutique pour adolescents des cliniques universitaires Saint-Luc UCL à Bruxelles de fêter les vingt ans de leur institution en même temps que les vingt-cinq ans de la Convention dans un projet commun. Ce projet a pris la forme d'un film documentaire de vingt-six minutes qui donne la parole aux jeunes bénéficiaires de cette prise en charge tout-à-fait particulière dans le paysage de la psychiatrie infanto-juvénile en Belgique ainsi qu'aux adultes membres de l'équipe d'encadrants.



Jamais un pareil travail de recueil de la parole des jeunes en milieu psychiatrique n'avait été réalisé de cette manière en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les témoignages des professionnels du CTHA et des jeunes permettent de démonter les clichés qui pèsent lourdement sur le quotidien de ces enfants dont le parcours les mène à vivre un séjour en psychiatrie. Le film, sans désigner des bourreaux et des victimes de manière manichéenne, permet au contraire de s'interroger sur les causes et les conséquences du grand mal-être de certains jeunes dans une société comme la nôtre, en plaçant la famille, les relations intergénérationnelles et le système scolaire au cœur de la réflexion autant que sur le soin citoyen.

Le film “Bernard l’Hermite”²⁷ est présenté, en avant-première, le 19 novembre 2014 au cinéma Aventure de Bruxelles suivi d'une conférence-débat avec Philippe Van Meerbeeck, psychiatre et psychanalyste, fondateur du CTHA, Ann d'Alcantara psychiatre responsable du CTHA, et Bernard De Vos, le Délégué général aux droits de l'enfant, sur le thème “Droits de l'enfant et soin citoyen”.

“The Children’s Play – Brussels 2014”

Le droit au jeu et à la culture au cœur d'un projet participatif international en miroir du tableau “Jeux d'enfants” (1560) de Pieter Bruegel

Il y a deux ans, notre institution faisait parvenir ses vœux pour l'année nouvelle non pas sur une carte comme il est de coutume d'en envoyer à cette occasion, mais via une affiche au format A1 qui insistait sur l'article 31 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant consacré aux droits au jeu, aux loisirs et à la culture tout en présentant le projet “The Children’s Play”²⁸ porté par l'asbl Human R.

26/ www.dgde.cfwb.be/index.php?id=6452#c11434

27/ <http://enlignedirecte.be/a-la-une/ctha/>

28/ www.thechildrensplay.com

Le travail participatif remarquable, effectué en miroir du tableau de Pieter Bruegel "Jeux d'enfants" au Cap Vert, en Thaïlande et en Afrique du Sud, avait amené à l'époque le Délégué général à envisager avec les responsables de Human R de pouvoir réaliser une photographie similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il aura fallu deux ans environ pour réunir les partenaires (Le Théâtre les Tanneurs, l'asbl Article 27 Bruxelles, la Ville de Bruxelles, plusieurs écoles bruxelloises...) afin de concrétiser ce projet.

Une entreprise de longue haleine puisqu'elle a mobilisé plus de deux cents enfants venus de quatre écoles bruxelloises (école d'application Charles Buls, lycée Dachsbeck, école Baron Steens et école Emile André) ainsi que les jeunes musiciens de ReMuÀ asbl qui ont travaillé pendant plusieurs mois à se familiariser avec les mondes de la photographie et du théâtre ainsi qu'avec leurs droits avant de devenir les acteurs de la photographie prise le 6 mai 2014 dans le quartier de la gare de la Chapelle à Bruxelles²⁹.

La photo finale est le résultat de la compilation de 1.400 clichés pris ce jour-là par Lukas Maximilian Hüller, l'artiste photographe du projet.

Le Délégué général a pour mission de protéger les enfants et de faire la promotion de leurs droits. Outre ceux qui touchent à l'essentiel de la vie des jeunes comme la famille, l'école, la santé, la sécurité, la Convention relative aux droits de l'enfant insiste aussi sur la liberté d'expression et de choix ainsi que sur certains concepts parfois

jugés moins importants ou fondamentaux dans la hiérarchie des priorités concernant les mineurs d'âge. On y trouve notamment le droit à la culture, aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives ou encore de participer librement à la vie culturelle et artistique. Il s'agit là, de droits cruciaux qui permettent à chaque enfant de se construire comme citoyen et de découvrir la diversité, la mixité et l'altérité afin de décoder notre monde infiniment pluriel. Dans ce monde globalisé, la rencontre avec l'autre, sous toutes ses formes, est désormais quotidienne, que ce soit concrètement dans la rue ou virtuellement grâce aux techniques modernes d'informations et de communication (via Internet par exemple). Pour permettre que la confrontation des réalités se fasse de manière harmonieuse, sereine, curieuse et enrichissante pour tous et chacun, le droit à jouer, à la culture, à s'exprimer par l'art est primordial pour nos enfants. C'est dans cette philosophie que travaillent les promoteurs du projet "The Children's Play" auquel nous avons voulu nous associer. Et chacun d'entre nous peut en faire autant, là où il se trouve, où qu'il se trouve, dans son activité quotidienne. Que ce soit à la maison, à l'école, dans toutes les structures d'accueil des petits ou des grands enfants, dans les mouvements de jeunesse, les maisons de jeunes, les académies, les clubs sportifs, les bibliothèques, dans l'espace public... La liste est sans fin des lieux où le jeu, l'art et la culture peuvent permettre une rencontre qui donnera du sens à l'existence de nos enfants.

29/ Pour un reportage sur le projet : <http://enlignedirecte.be/a-la-une/the-childrens-play/>



Un projet artistique et éducatif sur l'importance du jeu, réalisé à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant
www.thechildrensplay.com

HUMAN R asbl
THE CHILDREN'S PLAY
BRUXELLES 2014

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique
Article 31 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.



Liberté d'expression

Toutes les photographies prise dans le cadre du projet "The Children's Play" sont exposées au Centre culturel de Forest – BRASS, du 20 novembre 2014 au 21 décembre 2014. Des animations sont proposées par le Délégué général dans l'espace d'exposition pour accompagner les œuvres et sensibiliser un large public.

"Selfie tes droits !"

2.500 photos d'enfants pour célébrer les 25 ans de la Convention qui garantit leurs droits

Pour contribuer à mettre en valeur de manière ludique et festive le 25^e anniversaire de la Convention, le Délégué général a pris l'initiative d'organiser un concours de "selfies" pour les enfants de zéro à dix-huit ans en Wallonie et à Bruxelles.

L'objectif est de réunir 2.500 "selfies" – autoportraits d'enfants ou de jeunes, seuls ou en groupe – illustrant un ou plusieurs articles de la Convention. Les 20 meilleurs bénéficieront d'une impression pour composer la substance d'une exposition interactive et itinérante qui verra le jour en 2015.

Le projet est soutenu par un site Internet dédié à l'adresse www.selfietesdroits.be où sont visibles toutes les photos des jeunes dont les responsables légaux ont donné l'autorisation de diffusion. Sur ce site figurent

également le texte complet de la Convention en langage accessible aux enfants, un dossier pédagogique avec différentes activités et animations proposées pour aborder le contenu de la Convention avec des enfants de cinq à dix-huit ans, différents extraits sonores des témoignages des enfants rencontrés lors de certaines animations dans des écoles ou d'autres structures d'accueil des jeunes qui viendront également enrichir le contenu de l'exposition lorsqu'elle sera montée.

En effet, avec les partenaires auxquels nous nous sommes associés pour mettre en place cette opération, nous avons proposé des animations d'introduction au projet et nous nous sommes déplacés avec le matériel requis pour prendre les photos (tablette et accessoires) dans plusieurs établissements scolaires, en institution publique de protection de la jeunesse, dans des structures d'accueil pour enfant avec handicap, en milieu pédopsychiatrique...

Pour participer au concours, les jeunes devaient avoir moins de dix-huit ans ou dix-huit ans en 2014. La campagne s'est déroulée du début du mois de septembre au 16 novembre, date de clôture pour permettre au jury de se prononcer sur les clichés réalisés. Les lauréats du concours sont annoncé lors du vernissage de l'exposition "The Children's Play – Brussels 2014" au Centre culturel de Forest - BRASS le 20 novembre 2014.

“Parlons jeunes, parlons liberté(s) !”

Une nouvelle édition de ce projet multimédia participatif ancré dans l'École bruxelloise Singelijn labellisée “École des droits de l'enfant” en 2014

Après la Syrie, la pauvreté et la/le politique, le projet “Parlons jeunes !” (dont les rétroactes et les résultats sont présentés plus loin) se penche cet automne sur la question des libertés dans un tout nouveau contexte de travail.

Les éditions précédentes étaient organisées pendant les jours blancs ou les congés scolaires pour réunir un petit groupe de grands adolescents et jeunes adultes issus de milieux socioculturels variés, pendant une courte période de cinq jours, dans les locaux du Délégué général ou en résidentiel dans une auberge de jeunesse. Cette fois, c'est le milieu scolaire et un public plus jeunes (enseignement fondamental) qui ont été choisis comme laboratoire du projet, précisément à l'école Singelijn de Woluwe-Saint-Lambert promue “École des droits de l'enfant” en 2014.

La volonté est d'appliquer la formule “Parlons jeunes !” à un public captif tout en gardant les principes de base : évoquer une thématique choisie avec l'équipe éducative et les enfants sur le fond tout en permettant un travail d'éducation aux médias, la rencontre intergénérationnelle avec des personnes et personnalités incarnant la thématique et en donnant une résonance importante à la parole des jeunes, dans les médias de grande diffusion, pendant et après le déroulement du projet.

L'école Singelijn faisant figure de précurseur en matière de participation concrète et active des enfants à la vie de l'école semblait une école tout indiquée pour tenter l'expérience. À quelques jours de l'anniversaire de la Convention, il était important de pouvoir mettre en avant la pratique d'une école labellisée “École des droits de l'enfant” en Fédération Wallonie-Bruxelles en témoignant de ce qui s'y fait au quotidien tout en insérant “Parlons jeunes !” dans le projet éducatif et le programme des cours.

Il ne s'agit donc pas de raconter l'école comme dans un documentaire ou un reportage tels que les médias de grande diffusion en produisent, mais bien de faire de “Parlons jeunes !” un outil pédagogique supplémentaire mis à la disposition de l'équipe éducative et des élèves. Dans l'esprit de l'éducation permanente, leurs productions pourront inspirer d'autres acteurs du monde scolaire pour appliquer le modèle dans un autre établissement ou témoigner des différentes possibilités d'activer les droits de l'enfant à l'école.

Au moment d'écrire ces lignes, les priorités des enfants dans la liste des thèmes qu'ils voulaient aborder ont conduit les partenaires à rassembler leurs demandes sous le titre générique de “Parlons jeunes, parlons liberté(s) !” dont les résultats seront exposés dans notre prochain rapport d'activité.

LA FÊTE ANNUELLE DES DROITS DE L'ENFANT : “LE FESTIVAL ZÉRO>18”

Succès pour la première édition d'une journée spéciale dédiée aux plus grands à Charleroi

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voulu, depuis 2011, marquer son engagement concret à défendre la cause des droits de l'enfant en créant avec différents partenaires, dont notamment le Délégué général, un événement annuel grand public pour marquer la Journée internationale des droits de l'enfant. C'est ainsi qu'est né le “Festival Zéro>18”³⁰, une fête populaire, gratuite et ouverte à tous dont la troisième édition s'est tenue le samedi 23 novembre à l'Eden de Charleroi et le dimanche 24 novembre dans les murs du Flagey à Ixelles. Pour cette troisième édition, le Comité organisateur avait en effet décidé de scinder l'événement en deux journées : l'une tournée vers les adolescents et jeunes adultes à Charleroi, l'autre pour les plus petits toujours à Bruxelles.

Le Délégué général et, avec lui, l'ensemble du comité organisateur composé du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et Bruxelles accueil et développement pour la jeunesse et l'enfance (Badje), auxquels est venu ce joindre cette année l'Observatoire de l'enfant de la COCOF, œuvre toute l'année pour faire de cette manifestation une occasion de découvrir la Convention au plus grand nombre au travers d'activités ludiques, éducatives et récréatives, de spectacles (tous arts confondus : musique, cinéma, slam, graff, théâtre, cirque...) et d'animations spécifiques (dans un village associatif). Pour l'événement à l'attention des adolescents à Charleroi, un comité organisateur spécifique a été mis en place autour de la Maison de l'adolescent (La Mado).



30/ www.zero18.be/ et www.facebook.com/festivalzero18



Comme la fête des droits de l'enfant ne doit pas se réduire à un seul événement ponctuel et parfois géographiquement inaccessible pour certains publics, les organisateurs ont aussi créé un label "Festival Zéro>18" qui peut être octroyé à toutes les manifestations organisées en Wallonie et à Bruxelles autour du 20 novembre dans l'optique d'une sensibilisation aux droits de l'enfant en répondant simplement à quelques critères spécifiques.

Pour la deuxième année consécutive, un concours "jeunes talents" a été organisé sur Facebook dont les lauréats ont pu se produire en première partie des têtes d'affiches des deux scènes à l'Eden et à Flagey.

La formule, qui tente de s'améliorer d'année en année, ayant donné en grande partie satisfaction aux organisateurs, sera donc reconduite en 2014 dans les mêmes lieux. Au sein du comité organisateur du Festival, notre institution continuera de veiller à ce que la thématique des droits de l'enfant reste centrale dans la prise de décision sur la forme et le fond de l'événement, tout comme la possibilité d'y associer des enfants et des jeunes, pourquoi pas au sein du comité lui-même.

Alors que nous entamerons en 2015 la réflexion sur une cinquième édition de cette fête des droits de l'enfant à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est aussi opportun de s'interroger sur la manière de rencontrer plus et mieux les publics plus fragiles, voire précaires et sur la pertinence de poursuivre l'expérience au Flagey à Ixelles et à l'Eden à Charleroi. Les impératifs techniques de la formule actuelle ne doivent pas peser sur la prise de décision autant que le défi important de permettre au plus grand nombre de jeunes et d'enfants de pouvoir participer activement à leur fête annuelle. S'il faut repenser le Festival ou l'adapter pour mieux remplir notre mission vis-à-vis du public, alors nous devons nous y engager collectivement et briser le cadre pour en définir un autre. C'est vers cet objectif que devra tendre le comité en 2015.

WWW.ENLIGNEDIRECTE.BE : L'ÂGE DE LA MATURITÉ ET DES QUESTIONS SUR L'AVENIR

LE PROJET

Le blog vidéo du Délégué général, créé en mars 2011 et réalisé par l'asbl RTA se situe à l'intersection de plusieurs champs et secteurs :

- le secteur "culture- jeunesse", puisqu'un de ses buts est de stimuler l'expression et la créativité des jeunes, ainsi que favoriser l'examen éclairé et libre des questions de société ; le blog sert aussi de canal de diffusion pour des productions réalisées par des groupes de jeunes soutenus par des associations ou non ;
- le secteur "aide à la jeunesse", puisque le blog fournit des outils d'information et de formation à destination tant des professionnels que des jeunes ; ces informations sont parfois exclusives ;
- le secteur "culture-éducation permanente", dans la mesure où les productions du blog permettent un recul réflexif et critique sur des questions de citoyenneté, de justice sociale et de droits culturels ;
- le secteur "médiats audiovisuels", puisqu'il s'agit de diffuser des productions audio et audiovisuelles en accès libre et gratuit sur le net ; le blog s'est vu reconnaître par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en tant que "service télévisuel (à la demande) diffusé sur internet" en 2012 ; notons aussi que des productions diffusées sur le blog ont fait l'objet de diffusions dans les grands médias nationaux (RTBF, Bel RTL, Télé Bruxelles, VRT...) et que le chemin inverse est aussi possible (nous hébergeons maintenant la chronique de Paul Hermant).

La situation des projets dits "transversaux" est connue comme paradoxale : leur potentiel d'innovation et de pertinence est largement admis, voire louangé, mais devient un handicap lorsqu'il s'agit d'être institué, puisqu'ils sont par définition "en dehors des cases" qui servent de référence à cette institution et à la reconnaissance qui en découle.



Le projet fait l'objet d'une convention entre ses deux promoteurs : le Délégué général et l'asbl RTÀ – Réalisation, Téléformation, Animation. Il est supervisé et contrôlé par un comité d'accompagnement qui réunit des experts "jeunesse", des experts "médias", des universitaires spécialisés dans l'analyse des médias et des représentants des pouvoirs publics (cabinets, administration).

Evolution du projet

Depuis le lancement du projet, en 2011, dans une logique "alternative" et "expérimentale", les contenus des productions ont évolué et les formes se sont diversifiées. Certaines, comme le débat dans lequel enlignedirecte.be avait investi une grande partie de son infrastructure, ont même été abandonnées au profit de nouvelles expériences plus participatives (avec une participation plus directe et active de groupes de jeunes à toutes les phases de la réflexion, définition et création des contenus) comme les différentes éditions de "Parlons jeunes !". Au départ il existait une douzaine de formats : le débat dont on vient de parler, les reportages, le "short cut", les P.O.M., la "lettre à..."

Depuis deux ans, enlignedirecte.be a pris le parti de mobiliser ses ressources essentiellement sur les opérations "Parlons jeunes !" et la création de documentaires sur des thématiques délaissées par les médias de grande diffusion en lien avec les enfants, les jeunes et leurs droits tirés de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Nous avons été très attentifs à garder la logique de "double usage" qui permet à nos productions – téléchargeables gratuitement – d'avoir une "deuxième vie" comme outils d'animation, documents de formation, élément de mobilisation ou en tant qu'élément diffusé sur d'autres médias.

En 2013, le blog a comptabilisé 9.556 visiteurs, pour 12.020 en 2012. Le nombre de pages visitées s'élève à 18.638. Sur Vimeo, où les vidéos sont visionnées, les statistiques sont les suivantes : 8.973 lectures (pour 9.519 en 2012), 86.300 chargements et 63.400 intégrations.



Les suites du projet

L'année 2012 ayant été celle de la reconnaissance pour enlignedirecte.be, le Délégué général considère désormais que la période qui s'ouvre doit permettre de montrer une véritable volonté, également politique, de permettre à ce média de poursuivre son travail de pionnier en termes de diffusion d'une image inédite, constructive et honnête des réalités des jeunesses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire le blog doit travailler ses quatre lignes de forces essentielles :

- proposer une variété de formes ;
- être alimenté très régulièrement pour exister dans le "paysage mental" de ses utilisateurs, en tenant compte de l'actualité (l'analyse des statistiques de fréquentation montre que c'est pour des productions qui y sont liées que le blog est le plus utilisé) ;
- maintenir la logique du double usage, ainsi que celle de la multidiffusion (relais dans d'autres médias) ;
- faire toujours plus de place à la participation directe des jeunes en insistant sur l'esprit même de la démocratie culturelle qui veut donner un accès à la production et à la diffusion médiatique à certains groupes sociaux.

Depuis l'an dernier, nous faisons de cette quatrième ligne de force la colonne vertébrale du blog, en développant, sur base de l'expérience "Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde" des projets de "rédactions participatives multimédia" avec des groupes de jeunes : "Parlons jeunes !" (voir page 62)

Des questions se posent aujourd'hui sur la capacité des partenaires à poursuivre ce travail de pionniers avec les soutiens nécessaires dans la nouvelle configuration politique que nous connaissons en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autant qu'il semble important de permettre à enlignedirecte.be d'amorcer sa transition vers de nouveaux modèles de production en soutenant et en accompagnant sa transformation auprès des publics concernés.

Comme nous le disions déjà l'an dernier, le Délégué général et l'asbl RTÀ sont conscients de la situation de crise dans laquelle se trouvent notre pays et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles. Investir dans la pérennisation du projet enlignedirecte.be nous semble rentable à court, moyen et long terme : le blog ayant déjà fait ses preuves (reconnu et cité en exemple par le CSA, il accueille des invités prestigieux des mondes académique, scientifique et politique), il se trouve, de plus, être le seul média de la Fédération à avoir créé un projet de participation active des jeunes dans tous les secteurs (réflexion, production, réalisation, diffusion) médiatiques. Il ouvre aussi la voie à une nouvelle manière de réfléchir l'information par le prisme de l'enfance et de la jeunesse.

LE MAGASIN DE JOUETS DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AVEC LE "51" : UNE DEUXIÈME ÉDITION EN 2014 !

23 MÈTRES CUBES DE JOUETS RÉCOLTÉS EN 2013

L'an dernier notre institution s'était penché sur la question des inégalités des enfants quant à leur capacité d'exercer leur droit au jeu, aux loisirs et à la culture (article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant) selon l'endroit où ils sont nés et les moyens dont leurs parents disposent. Après une discussion avec des représentants de l'Office des étrangers qui constataient une pénurie de jouets pour les enfants séjournant dans les maisons de retour et singulièrement à Tubize pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons décidé de lancer une campagne de distribution de jouets dont seraient bénéficiaires les enfants les plus fragiles, les moins favorisés, en situation de pauvreté et de parents migrants, qu'ils vivent en Wallonie ou à Bruxelles.

Pour ce faire, nous avons établi un partenariat avec l'un des soutiens historiques du Délégué général : le Fifty-One International, et plus particulièrement son département "Service à la communauté, District 101".

Le principe

Réaliser une collecte de jouets au niveau local via les clubs du "Fifty-One" volontaires. Ensuite, assurer la redistribution du produit de cette collecte dans le bus du Délégué général, aménagé comme un magasin de jouets, à des endroits prédéterminés (maisons familiales, CPAS, écoles des devoirs, maisons de retour, centres pour demandeurs d'asile...)

Quels jouets ?

Tous les jouets propres et en bon état, qui fonctionnent, tous les jeux (de société ou autres) complets. Et dans la mesure du possible pas de peluches (pour des raisons d'hygiène, d'allergies...) et pas de jouets cassés ou fonctionnant sur piles (avec des exceptions possibles sachant que beaucoup des jeux pour adolescents se pratiquent à notre époque sur consoles ou requièrent une alimentation électrique). Mais aussi des livres de coloriage, des crayons de couleurs, des feutres de couleurs, des boîtes de peintures à l'eau, gouaches...

En 2013, la collecte s'est déroulée dans le courant du mois d'octobre. Le bus – magasin de jouets – s'est déplacé à Rixensart, Gembloux, Pondrôme, Florennes, Yvoir et Oignies le samedi 2 novembre ainsi qu'à Jodoigne, Fraipont, Banneux, Manhay, Bovigny le dimanche 3 novembre. Le magasin s'est également installé au Petit Château à Bruxelles le mercredi 6 novembre 2013.

L'originalité

Il nous semble important d'insister, cette année encore, sur le fait que nous sommes bien conscients qu'il existe déjà en Belgique francophone plusieurs opérations de collecte et redistribution de jouets bien installées dont l'impact médiatique est important (Saint Nicolas ou le père Noël est un roqueur par exemple). Il nous a cependant semblé essentiel de nous démarquer de ce qui existe déjà pour rappeler que jouer est un droit pour les enfants et pas seulement un marronnier (= sujet récurrent qui revient de manière saisonnière dans les médias comme les régimes avant l'été, la neige en hiver...) Nous voulions donc sortir de la période traditionnelle des fêtes où les jouets sont à la mode et leur distribution étroitement associée à un commerce dont certaines familles se trouvent exclues ou victimes de discrimination. La pression consumériste, relayée par une omniprésence de la publicité dans l'espace public ou sur les écrans, est elle-même souvent génératrice de tensions graves dans les familles plus pauvres qui ne peuvent pas répondre aux demandes de leurs enfants quand un système extrêmement pervers de compétition les oppose à leurs pairs sur le terrain des marques et de l'accumulation des biens.

Il nous semble également primordial de permettre à chaque enfant d'exercer son droit à s'exprimer librement (articles 12 et 13 de la Convention) quant au jouet de son choix, de ne pas imposer le cadeau, mais permettre à l'enfant d'exprimer sa préférence.

En 2014, la récolte des jouets a été reconduite et s'est déroulée à la fin du mois de septembre et la redistribution à la fin du mois d'octobre. À l'heure d'imprimer ces pages, nous ne disposons pas encore des chiffres permettant d'établir des statistiques pour cette année.



DE LA SYRIE À LA LIBERTÉ EN PASSANT PAR LA PAUVRETÉ ET LA POLITIQUE : PARLONS JEUNES !

Participation, liberté d'expression et d'opinion, éducation aux médias, un projet protéiforme unique en son genre, pour et par les jeunes, relayé par les médias de grande diffusion

Il y a un peu plus d'un an, notre institution mettait en place le premier projet "Parlons jeunes !" intitulé "Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde". À l'époque, un événement spécifique avait retenu l'attention des médias : quelques dizaines de jeunes ressortissants belges étaient partis combattre aux côtés des forces contestataires en territoire syrien.

On a donc beaucoup parlé et entendu parler de ces jeunes au parcours tumultueux, de leur scolarité semée d'embûches, des "mauvaises influences" qu'ils semblaient subir de la part de groupuscules religieux extrémistes, de leur impossibilité à avoir accès au marché de l'emploi... Nous étions régulièrement interpellé pour donner un avis, tenter d'expliquer ce qui peut motiver ces départs pour un conflit pourtant si lointain, relayer des éventuelles revendications.

Jamais pourtant, durant cette longue période, aucun de ces jeunes, potentiellement en départ pour la Syrie, n'a eu l'occasion de s'exprimer dans les médias de masse sur ses éventuelles motivations, son éventuel malaise dans la

société, ses éventuelles revendications politiques ou religieuses. La question s'est cependant vite transformée en débat interne à la Belgique sur l'intégration des jeunes d'origine étrangère et de confession musulmane, et sur le mal de vivre dans les quartiers populaires où ils sont très représentés.

En collaboration avec plusieurs institutions, dont l'asbl RTÀ (avec laquelle a été créé le blog enlignedirecte.be), Médecins du Monde et Amnesty International, nous avons pris l'initiative de donner directement la parole à ces jeunes, en imaginant une action journalistique participative qui s'est tenue durant une semaine pour permettre aux jeunes de faire entendre leur voix sur le conflit syrien et ses répercussions en Belgique. Vingt jeunes, venus d'horizons et de milieux différents, ont réfléchi et travaillé sur cette guerre et on fait remonter leur besoin de dire l'horreur, de dire l'humain, de raconter et d'ouvrir le dialogue, sans clichés, sur l'état de leur monde.

Pour les aider à voir plus clair, nous avons déployé de grands moyens. Les jeunes ont été répartis en quatre groupes pilotés chacun par un animateur professionnel : presse écrite, radio, télévision et internet. L'objectif n'était pas d'en faire des journalistes professionnels mais de leur permettre de partager leur expérience avec un large public. Durant plus d'une semaine, ils ont rencontré des dizaines de personnes d'horizons divers : des spécialistes, des journalistes, des représentants d'ONG, des personnalités de la communauté musulmane, des jeunes qui sont partis en Syrie, des parents, des hommes et des femmes



eld Parlons-jeunes / Politique
de En Ligne Directe PLUS Il y a 5 mois / AUCUNE CLASSIFICATION POUR LE MOMENT

[✓ Suivre](#) [+ Collections](#) [📊 Statistiques](#) [↓ Télécharger](#)

politiques... Des rencontres qui ont fait l'objet d'articles et de reportages. Leur travail a été largement médiatisé. Grâce sans doute à la notoriété dont jouissent le Délégué général et Amnesty international.

Pour retrouver leurs productions sur cette thématique, rendez-vous sur <http://syrieparlonsjeune.tumblr.com>.

Comme annoncé dans notre précédent rapport d'activité, le dispositif a été reconduit durant le congé scolaire d'automne 2013, sur une nouvelle thématique : "Pauvreté : parlons jeune !" parce que les constats du rapport sur la pauvreté des enfants que nous avons présenté au Parlement en 2009 ressemblaient tragiquement à ceux déjà contenus dans l'excellent rapport général sur la pauvreté de 1996. Il y avait peu d'améliorations, mais en revanche beaucoup de détériorations...

S'il fallait une seule raison pour expliquer pourquoi nous avons tenu à revenir sur cette thématique en 2013, la voici : en moins de 15 ans, les démunis de 1996 (qu'on disait "quart-monde") ont été rejoints par de nouvelles classes de pauvres, les "working poors", ces travailleurs qui s'usent pour des salaires indécents ; les "nouveaux pauvres", ces myriades de travailleurs qui perdent subitement leurs revenus suite à des fermetures d'usine ou à des restructurations spéculatives. Et puis aussi, encore, les migrants, qu'ils viennent du bout du monde où d'enclaves européennes où les autorités, pour peu qu'elles le veulent, se révèlent incapables de faire respecter les droits de leurs minorités.

Le projet a donc réuni, en collaboration étroite avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et certains partenaires de la première heure, un groupe de jeunes d'horizons divers pour qu'ils puissent parler, nous parler et travailler les questions de (leur) pauvreté avec des spécialistes, des experts et des journalistes. Comme pour le projet "Syrie", ils ont eu accès à tout le matériel professionnel requis pour produire des sujets répondant à des critères éthiques et déontologiques très stricts sans pour autant faire de ces jeunes des journalistes. L'objectif avoué de faire à nouveau entrer les questions de pauvreté au cœur du débat médiatique et politique en passant par le filtre humain des jeunes de notre pays, de la Wallonie, a bien été atteint, cette fois encore. L'écho de leur travail et les productions des jeunes se sont fait entendre dans la presse locale et nationale. Le film qui présente leur expérience a, par ailleurs, été projeté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors d'une matinée consacrée à la pauvreté et ses conséquences en Belgique francophone.

Pour retrouver leurs productions sur cette thématique : <http://pauvreteparlonsjeunes.tumblr.com/>.

Implication citoyenne



Fort de ces deux expériences concluantes, le Délégué général, avec cette fois le soutien de la Fédération des maisons de jeunes, s'est lancé dans une troisième édition de "Parlons jeunes !" consacrée à la politique durant la deuxième semaine du congé de Pâques. L'objectif était cette fois de réintroduire la parole des jeunes dans le débat politique et l'espace médiatique durant la campagne électorale pour les élections du 25 mai 2014 alors qu'ils semblaient complètement ignorés par les adultes, au pouvoir et en général sur ce terrain, notamment parce qu'ils n'ont pas encore l'âge de voter.

Nous pensons, au contraire, qu'injecter la parole des jeunes dans les discussions qui précèdent le scrutin c'était, d'abord, activer leurs droits garantis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant à s'exprimer librement, à avoir une opinion (politique, philosophie ou autre) et, ensuite, donner une place à leur créativité, leurs idées pour construire un monde qu'ils dirigeront demain sans avoir pu aujourd'hui participer concrètement à son élaboration. Comme dans les deux premiers cas, le groupe de jeunes qui a participé à l'expérience a pu rencontrer des professionnels des médias et des personnalités politiques de premier plan, ainsi que des acteurs associatifs et des activistes ou meneurs d'opinion afin de leur permettre de définir "le" politique et d'évoquer la pratique politique.

Pour retrouver leurs productions sur cette thématique, rendez-vous à cette adresse : <http://enlignedirecte.be/parlonsjeunes/le-projet/>

La fin de l'année 2014 verra une quatrième édition du projet "Parlons jeunes !" sous une configuration différente qui est présentée dans la liste des événements et activités organisés dans le cadre des 25 ans de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (voir page 58).



WWW.DGDE.CFWB.BE ET FACEBOOK : LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DOIT VIVRE AVEC SON TEMPS !

Le site internet du Délégué général aux droits de l'enfant, les pages "Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant" et "enlignedirecte.be" sur le réseau social en ligne toujours plus populaires

Jusqu'à 5.194 visites et plus de 16.600 pages vues par mois rien que pour le site Internet !

Les statistiques de fréquentation du site www.dgde.cfwb.be ne cessent de progresser depuis le relooking du site du Délégué général il y a cinq ans maintenant. Notre institution, moins que n'importe quelle autre, ne peut pas se permettre de se laisser dépasser par les avancées en termes de nouvelles technologies de l'information et de la communication – TIC, tant sur la forme que sur le fond. Le public jeune, principal visé par ce médium, étant natif de ces TIC, requiert qu'une attention particulière soit accordée à la qualité des contenus postés, mais aussi au graphisme, au design ainsi qu'aux aspects interactifs.

L'an dernier, nous nous félicitons qu'une réflexion en profondeur et un chantier soient lancés pour redynamiser le site du Délégué général via une plateforme virtuelle "droits de l'enfant" à laquelle serait associé, entre autres, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ce travail avait été rendu possible grâce à l'aide du Cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la foulée du plan d'actions du Gouvernement sur les droits de l'enfant.

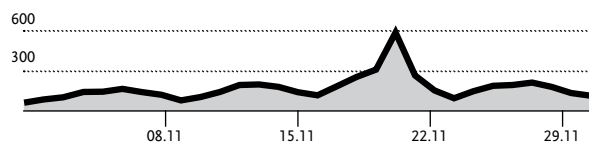
Nouvelles technologies

L'adresse www.droitsdelenfant.be, dont la Fédération s'était portée acquéreuse, devait donc enfin conduire directement au Délégué général et aux autres structures ou organisations phares dans ce domaine. Notre enthousiasme s'est depuis mué en dépit car il semble que ce projet soit au point mort.

Pourtant, comme cela a déjà été plusieurs fois répété, il est souhaitable que le Délégué général soit autorisée à s'affranchir de certaines contraintes actuelles liées à la logistique de l'Internet en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour rendre le site du Délégué général plus attractif, plus réactif, plus ergonomique, plus "child friendly" et en phase avec les publics qu'il doit toucher : des enfants, jeunes et moins jeunes, leurs parents, en passant par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les médias. Cependant, nous ne pouvons pas nous tourner vers une formule résolument plus adaptée à l'institution et à l'époque sans l'appui du Gouvernement. Nous formulons donc le souhait que ce projet soit relancé et qu'il puisse enfin aboutir dans le courant de l'année 2015.



VUE D'ENSEMBLE DES VISITEURS



4.357 INTERNAUTES ONT VISITÉ CE SITE

	5.194	VISITES
	4.357	VISITEURS UNIQUES
	16.651	PAGES VUES
	3,21	PAGES/VISITE
	00:02:17	DURÉE MOYENNE DE LA VISITE
	52,98 %	TAUX DE REBOND
	79,01 %	NOUVELLES VISITES



TRAVAIL EN RÉSEAU ET RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT "ACCUEIL POUR TOUS"

Le projet "Accueil pour tous" est une recherche-action-formation subventionnée par la COCOF dans le cadre de l'Observatoire de l'enfant et qui a pour but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant l'ouverture des milieux d'accueil bruxellois de la petite enfance à toutes les familles.

Le projet poursuit trois finalités :

- améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux familles en situation de précarité ;
- favoriser l'accueil et le bien-être de chaque enfant et de chaque famille, dans une optique de valorisation de la diversité ;
- renforcer la capacité des milieux d'accueil à inscrire leur politique d'accueil et leurs actions dans une logique d'inclusion sociale et de complémentarité sur le plan local.

Pour atteindre ce but, le projet entend capitaliser les acquis des milieux d'accueil pionniers, diffuser et partager leurs pratiques et accompagner les équipes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'une plus grande ouverture à toutes les familles, vers un accueil plus accessible et plus en phase avec la diversité des besoins. Il vise donc, entre autres, la participation étroite de tous les acteurs de terrain, considérés comme des partenaires actifs, co-constructeurs du processus.

Le comité d'accompagnement est composé de professionnels et experts de l'enfance, de l'accueil de l'enfance et du travail avec les familles précarisées, issus de champs d'action différents, afin de réunir une large variété de compétences et d'angles de vue.

COMMISSION MISE EN PLACE DANS LE CADRE DU DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA RÉGION WALLONNE (AWIPH) EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA SCOLARITÉ POUR LES JEUNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Le Délégué général participe depuis 2010 à cette commission qui est chargée d'évaluer, sur les plans qualitatif et quantitatif, la politique de soutien à la scolarité en Région wallonne et de formuler des recommandations.

Dès sa création, la commission a voulu souligner l'importance de produire des données utiles, de privilégier l'aspect qualitatif des données et de mettre à profit sa mission de remise d'avis, en vue d'assurer un accompa-

Réseau

gnement global de tous les élèves à besoins spécifiques. Pour être la plus précise possible, elle se compose de toutes les compétences disponibles, y compris des parents et des jeunes concernés. En effet, un accompagnement de qualité ne dépend pas uniquement de l'un ou l'autre acteur mais est à considérer dans un système qui les reprend tous, c'est-à-dire, l'élève, les professionnels ou non de l'accompagnement, la famille et l'ensemble des ressources dont chacun peut disposer. Loin d'être figé, ce système doit évoluer dans le temps pour permettre la construction, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet de vie.

Les rapports d'activité de la commission sont transmis le 31 octobre de chaque année aux Ministres de l'Enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Santé en Région wallonne.

Depuis l'automne 2013, un travail similaire aurait dû être mené dans le cadre de l'accord de coopération similaire conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF (PHARE) à Bruxelles mais reste en attente.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a pour mission d'organiser, en totale indépendance, une réflexion de fond et d'adresser des propositions de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Il s'agit de réfléchir sur l'évolution de l'enseignement spécialisé qui doit en permanence actualiser son approche du handicap, se renouveler et créer des synergies entre tous les acteurs concernés.

Outre sa participation aux réunions mensuelles du Conseil, le Délégué général est engagé dans les travaux de groupes internes au Conseil dont le groupe "Partenariat École-Familles" et celui qui traite des mesures de contentions.

GROUPE DE TRAVAIL "PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE"

Ce groupe de travail est issu de la Plateforme pour la concertation mentale en Région de Bruxelles-Capitale. Les professionnels y participant sont principalement issus du secteur de la santé mentale, mais également de la justice, de l'aide à la jeunesse et du secteur du handicap.

Ce groupe effectue un travail global de réflexion sur des situations très problématiques examinées en concertation avec les différents intervenants potentiels. Il y est inclus un sous-groupe dédié plus spécifiquement à l'analyse de l'offre de prise en charge des jeunes atteints d'autisme et à l'élaboration de recommandations.

GROUPE DE TRAVAIL "TRAVAUX À DOMICILE"

À l'heure où le travail à domicile dans l'enseignement fondamental fait débat, la Commission d'avis sur les écoles de devoir a décidé de mettre sur pied un groupe de travail concernant les travaux à domicile. Celui-ci fait suite à l'étude menée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), conjointement avec l'ULg, intitulée "La place des travaux à domicile dans la vie des enfants de l'enseignement primaire".³¹

Les membres du groupe de travail ont décidé d'élaborer un recueil de bonnes pratiques sur les travaux à domicile en école de devoirs, et de le diffuser auprès du monde politique, des écoles de devoirs, de l'enseignement et de la formation des enseignants. Cette intervention nécessite une approche à large spectre afin de tenir compte de tous les aspects du travail à domicile. Dès lors, le groupe initial a jugé indispensable de s'ouvrir à d'autres acteurs qui puissent apporter des éclairages multiples sur cette thématique.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT "ALTER ÉCOLE"

Suite à la rupture de convention avec "Périple en la demeure", la Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi un projet de pédagogie alternative institutionnelle en tant que projet pilote au sein du réseau organisé par la Fédération.

Dans ce cadre, après une période transitoire, il a été décidé de relocaliser "Alter école" dans une nouvelle implantation qui répondait mieux aux caractéristiques définies par l'équipe pédagogique. L'école qui s'adresse depuis cette année aux jeunes dès la 3^e année du secondaire général de transition bénéficie de plusieurs aménagements, dans la continuité du précédent projet : maintien du principe de cooptation des enseignants, apport de ressources humaines plus importantes, octroi de moyens de fonctionnement spécifiques, adaptation du protocole d'inspection à la spécificité du projet et suivi par un comité de pilotage et un comité d'accompagnement auquel participe le Délégué général depuis plusieurs mois.

Ce comité veille particulièrement à l'accompagnement et à l'évaluation du projet (sur le plan de la philosophie éducative, des choix pédagogiques, du fonctionnement institutionnel), ainsi qu'à sa transférabilité possible vers d'autres "lieux" en Fédération Wallonie-Bruxelles. Globalement, il s'agit d'une démarche analogue à celui de l'accompagnement d'une recherche-action.

31/ www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=travauxdomicile

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MISES EN OBSERVATION DES MINEURS

En vue du projet de modification de la loi du 26 juin 1990 qui aborde les mises en observation dans le cadre de la protection des malades mentaux, la Plateforme de concertation pour la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale organise une réflexion quant aux modifications et/ou précisions à apporter à la prise en charge des mineurs.

Les recommandations issues de ces réflexions seront intégrées aux travaux de toutes les plateformes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et transmises à la Ministre ainsi qu'au conseil national des établissements hospitaliers.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ADOLESCENTS EN SITUATIONS COMPLEXES

L'objectif principal de ce groupe est de mener une réflexion collective entre acteurs de terrain des secteurs concernés (aide à la jeunesse, protection de la jeunesse, handicap, services d'aide aux usagers de drogues, services de santé mentale en charge de jeunes et d'adolescents, justice de la jeunesse...) afin de proposer des modalités de prise en charge les plus adéquates possibles pour des jeunes dits en situation "complexe" et le plus souvent situés à la frontière de ces différents secteurs. Il s'agira ensuite de proposer des recommandations et des pistes d'action en vue de concrétiser les hypothèses qui auront été envisagées pendant la réflexion du groupe de travail.

GROUPE DE TRAVAIL "DROIT SCOLAIRE"

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan global d'action autour du droit scolaire, un groupe de travail a été réuni à l'initiative de la Ministre de l'Enseignement en vue de construire un guide qui participerait à l'élaboration d'une alliance co-éducative "familles-écoles", favorable au climat d'apprentissages et au bien être de tous.

Ce groupe a réuni des acteurs de tous les horizons (administration, réseaux, associations de parents, représentants des droits des enfants, centres PMS...) qui ont tenté de répondre, de la manière la plus accessible possible, aux nombreuses questions pour lesquelles ils sont régulièrement sollicités, tant de la part des parents et des enfants que des professionnels.

Ce travail est actuellement finalisé mais sera, dans un premier temps au moins, uniquement mis en ligne sur le site www.enseignement.be sous le titre "Parents-École : Comment mieux connaître l'école et s'y impliquer ?"³².

32/ www.enseignement.be/index.php?page=26720

CONCERTATIONS "SANTÉ MENTALE/ÉDUCATION" ET "SANTÉ MENTALE/JUSTICE DES MINEURS"

À l'initiative du Centre hospitalier Jean Titeca (Unité Karibu) et de la coordination du trajet de soins pour la zone de la Cour d'appel de Bruxelles, des réunions trans-sectorielles sont organisées tous les trois mois sur ces deux thématiques. Elles réunissent des professionnels des unités de traitement intensif pour mineurs (UTI), du handicap, de la justice et de la défense des droits de l'enfant.

Actuellement, un important travail est réalisé pour finaliser un accord de collaboration "santé mentale/justice des mineurs/aide à la jeunesse". L'absence d'une réflexion parallèle en Flandre a jusqu'à présent été un frein à la mise en place d'un tel accord mais les dernières évolutions du paysage institutionnel devraient enfin permettre des avancées distinctes dans les deux communautés.

COMITÉ DE CONCERTATION ENTRE LES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE, LES CONSEILLERS ET DIRECTEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE, L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES AGRÉÉS

Le Comité de concertation a pour mission d'assurer la concertation et la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Ce Comité réunit la Direction générale de l'aide à la jeunesse, l'Union francophone des Magistrats de la jeunesse, des représentants du Collège des Procureurs généraux, des représentants des Cours d'appel, les Directeurs des IPPJ et du centre fédéral fermé de Saint-Hubert, l'Union des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse, l'Observatoire de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse, la Ministre ayant l'Aide à la jeunesse dans ses attributions, le SPF Justice, le Ministre de la Communauté germanophone ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions et le Délégué général aux droits de l'enfant.

Durant l'année 2013-2014, le Comité de concertation s'est réuni à deux reprises et a abordé plusieurs thèmes tels que la communautarisation de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, les sanctions administratives communales, les perquisitions exécutées dans les bureaux des instances communautaires de protection de la jeunesse ou encore l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la part variable des subventions pour frais de prise en charge des jeunes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a institué un Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le Délégué général est membre de ce Conseil avec voix consultative.

Durant l'année d'exercice 2013-2014, le Conseil communautaire a notamment rendu des avis sur les questions suivantes : l'avant-projet d'arrêté relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives, le projet d'arrêté relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'intervention et d'accompagnement en accueil familial, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse, l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 23, 25, 26, 28, 30, 33 et 35 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de

l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation, l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 8, §1^{er}, 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 ET 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, un avis relatif à la situation du secteur de l'aide à la jeunesse et l'organisation, la coordination et le cadre du personnel des institutions publiques, du service de protection judiciaire et du service de l'aide à la jeunesse ainsi qu'à l'orientation générale de l'aide à la jeunesse et les faits de société et un avis concernant la communautarisation de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADOPTION

En tant que membre consultatif du Conseil supérieur de l'adoption (COSA), le Délégué général a participé aux réunions portant notamment sur l'avant-projet de décret modificatif du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, sur le projet d'arrêté relatif à l'adoption ainsi que sur la problématique de la différence d'âge maximale entre candidats adoptants et adoptés. Pour le surplus, nous renvoyons au site du Conseil³³.

33/ www.cosa.cfwb.be





COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE “(NOUVEAUX) MÉDIAS SOCIAUX ET RADICALISATION : MISE À L'ÉPREUVE D'UN MODÈLE INTÉGRÉ”

Dans le cadre du programme d'enquête “Société et avenir” du SPF Politique scientifique, le projet “(Nouveaux) médias sociaux et radicalisation : mise à l'épreuve d'un modèle intégré” a vu le jour le 1^{er} février 2012. Ce projet est mené par l'Université de Gand, l'Université catholique de Louvain et la Haute école de Gand.

Cette recherche tente de comprendre l'influence des médias sociaux sur le processus de radicalisation et la formation des attitudes radicales. Elle combine des méthodes quantitative et qualitative. Le volet quantitatif a été réalisé grâce à une enquête en ligne diffusée via une page Facebook et un questionnaire en version papier distribué dans des écoles et des associations en Flandre et en Wallonie. Le volet qualitatif a été réalisé au moyen d'entrevues approfondies.

Le rapport de recherche a été remis et une synthèse de la recherche est disponible³⁴.

34/ www.belspo.be/belspo/fedra/TA/synTAo43_fr.pdf

GRUPE “MALTRAITANCE ET ABUS SEXUELS” - PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LE SECTEUR MÉDICO-PSYCHO- SOCIAL ET LE SECTEUR JUDICIAIRE

Fin 1998, un groupe de travail réunissant des représentants du Ministère de la Justice, de la magistrature et des Communautés, actifs dans le domaine de la maltraitance, avait vu le jour dans le cadre de l'exécution des décisions de la Conférence interministérielle sur la protection des droits de l'enfant. Ce groupe de travail, auquel participait le Délégué général, avait pour mission d'examiner les recommandations de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants et d'élaborer des directives ou des accords de coopération en vue d'améliorer la prise en charge des situations de maltraitance par les instances compétentes et la collaboration entre la justice et les services d'aide.

En 2007, un protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire avait été conclu.

Ce protocole a fait l'objet d'une nouvelle mise en forme et d'une actualisation au regard des nouvelles législations (Ordonnance bruxelloise, nouveau Décret de la communauté germanophone, art 458bis du Code pénal...)

Le groupe de travail actuel a été renommé et porte le nom de Conférence permanente de concertation "maltraitance".

Cette conférence se penche actuellement sur l'examen des règles et modalités des perquisitions, saisies et auditions, sur la base des documents existants (circulaire SAJ-SPJ, arrêts de la Cour de cassation, vade-mecum "auditions, saisies, perquisitions et secret professionnel" ...)

À cette fin, elle a élargi son groupe de travail en y invitant notamment des magistrats (Parquet, Parquet général et magistrats instructeurs) et des représentants de la police.

PLATEFORME "MINEURS EN EXIL"

La Plateforme "Mineurs en exil" est une plateforme nationale et bilingue, composée de 38 membres et observateurs. Elle a été créée en 1999 et coordonne les actions des professionnels qui travaillent directement avec les mineurs étrangers non accompagnés et les mineurs accompagnés de leurs parents en séjour irrégulier en Belgique. La plateforme suit, entre autres, l'évolution du cadre législatif et institutionnel et formule des recommandations et propositions qui visent à garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs étrangers.

Le Délégué général participe aux réunions de la plateforme en tant qu'observateur. Cette année, la plateforme a notamment rédigé un mémorandum à l'attention des responsables politiques à la veille des élections. Ce mémorandum rassemble des recommandations concernant les mineurs non accompagnés et les mineurs en famille en un seul document.

Elle a aussi organisé un festival "Mineurs en exil" pendant 3 jours au mois de septembre. Ces journées ont été l'occasion de s'attarder sur des voyageurs très particuliers : les enfants migrants. Le Délégué général y a présenté le film "Children on the move : children first !" réalisé dans le cadre de la conférence annuelle d'ENOC, le réseau européen des ombudsmans des enfants, présentation suivie d'un débat.

COMITÉ DE SUIVI DU SERVICE D'AIDE AUX DÉTENUÉS ŒUVRANT DANS LA SECTION DES DESSAIS DU CENTRE FÉDÉRAL FERMÉ DE SAINT-HUBERT

Le Comité de suivi du service d'aide aux détenus œuvrant dans la section des dessais du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert rassemble des acteurs de divers horizons tels des chercheurs académiques, l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), le service droit des jeunes, le Délégué général et la Commission de surveillance de Saint-Hubert.

Ce Comité se charge d'apporter un regard extérieur au service d'aide aux détenus en vue de prendre en charge les jeunes dessais le plus adéquatement possible.

Cette année, le Comité s'est essentiellement penché sur la question de la communautarisation de la section des dessais. Dans ce cadre, un travail d'interpellation et de sensibilisation du Ministre et de l'administration compétents a été réalisé.

COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général est membre avec voix consultative de la Commission nationale pour les droits de l'enfant³⁵.

Les principales missions confiées à la Commission sont la rédaction des rapports belges en lien avec les droits de l'enfant à l'égard des instances internationales, la coordination de la collecte de données permettant d'évaluer la situation des enfants en Belgique, le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant et la formulation de recommandations politiques générales sur les questions qui touchent aux droits de l'enfant.

En 2014, la Commission a entrepris un vaste chantier visant à la création d'indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant. Ces indicateurs devraient permettre de faire l'état des lieux du respect des droits de l'enfant, de contextualiser les actions des différentes entités et de donner une vue globale de la situation.

À ce jour, la Commission a déjà travaillé sur la détermination d'indicateurs dans les domaines suivants :

- droit à la santé ;
- droit à l'enseignement, au repos et aux loisirs ;
- droits relatifs à une approche de délinquance juvénile adaptée aux enfants ;
- droit à la protection contre la violence et du droit à la protection de la vie familiale et aux soins alternatifs.

Après un travail important d'inventaire des indicateurs existants établi par le secrétariat de la Commission, des séminaires ont été organisés sur chacune des quatre thématiques reprises ci-dessus en vue de déterminer des sets d'une dizaine d'indicateurs dans chaque domaine³⁶. Les séminaires étaient organisés en groupe de travail restreint regroupant des experts, des responsables administratifs et des gens de terrain.

Des comités de suivi sont en outre mis en place pour finaliser les indicateurs proposés par les groupes de travail des séminaires avant d'être soumis aux Gouvernements concernés.

Le Délégué général s'est impliqué dans ces travaux de la Commission nationale.

35/ www.cnde.be

36/ <http://cnde.be/fr/content/vers-des-indicateurs-nationaux-pour-les-droits-de-lenfant-en-belgique>

OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le Délégué général est membre du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ)³⁷.

Il fait également partie du Groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant institué au sein de l'Observatoire et dont les missions consistent en l'échange d'information et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre de la Convention, au niveau local ou international, la préparation de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la rédaction du rapport quinquennal de la Belgique pour le Comité des droits de l'enfant, l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant, la préparation des travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et la prise en considération de la parole des enfants.

Cette année, il a également participé au Comité d'accompagnement de différents travaux et recherches menés par l'Observatoire dans le domaine des droits de l'enfant :

- La recherche "Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : diagnostic et état des connaissances" ;
- La recherche sur la participation des enfants aux décisions publiques ;
- Le processus de participation des enfants à l'évaluation du Plan Droits de l'enfant 2011-2014 et à l'élaboration du Plan suivant ;
- La recherche portant sur l'adaptation de sites Internet institutionnels pour un public d'enfants.



CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE

L'institution du Délégué général, par la voie de son chargé de communication, est invitée à participer aux travaux du Conseil de déontologie journalistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AOMF, ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

L'Association des ombudsmans et des médiateurs de la francophonie (AOMF) a pour mission principale de promouvoir la connaissance du rôle de l'ombudsman et du médiateur dans la francophonie et d'encourager le développement des institutions indépendantes de médiation dans l'espace francophone.

En 2007, le Délégué général a intégré l'AOMF en qualité de membre votant.

Si l'AOMF est avant une association visant à regrouper les ombudsmans et médiateurs généraux des pays francophones, ces dernières années, elle a montré un intérêt accru pour les questions relatives aux droits de l'enfant.

Ainsi, en 2012, à l'occasion d'une rencontre organisée à Tirana sur le thème "Pour un renforcement des compétences des médiateurs et ombudsmans dans la protection des droits des enfants" une résolution sur les droits de l'enfant a été adoptée. Celle-ci appelle :

- à l'élargissement des compétences des médiateurs et ombudsmans concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant et au renforcement de leurs pouvoirs et moyens d'actions dans ce domaine ;
- à la mise en place, dans les pays n'en disposant pas encore, de mécanismes indépendants de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et notamment d'institutions de médiateur, ombudsman ou défenseur des enfants ;
- au renforcement de la coopération entre médiateurs et ombudsmans en matière de protection et promotion des droits de l'enfant ;
- les États de prendre les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires à la mise en œuvre des droits reconnus dans la Convention.

Dans la foulée, a été créé au sein de l'AOMF un Comité sur les droits de l'enfant qui a notamment pour mandat de proposer une stratégie et un plan d'actions de l'Association visant à faire connaître les droits des enfants et leurs besoins de protection aux acteurs-clé de leur éducation et de leur bien-être et de favoriser l'information et l'éducation des enfants quant à leurs droits, tout en les sensibilisant à leur participation à la vie citoyenne.

37/ www.oejaj.cfwb.be



Le Comité est composé de représentants de treize institutions, principalement des institutions généralistes : Albanie, Belgique (Délégué général aux droits de l'enfant), Bénin, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, France, Haïti, Madagascar, Maurice, Niger, Nouveau-Brunswick et Sénégal.

Le Comité s'est réuni une première fois en marge du VIII^e Congrès de l'AOMF qui se tenu à Dakar en novembre 2013. Ce Congrès a d'ailleurs fait la part belle aux droits de l'enfant puisqu'une des séances plénières était consacrée à la question "crise et protection des droits de l'enfant". Le Délégué général a participé à ce Congrès et y a fait une intervention.

Le Comité s'est réuni une deuxième fois en juillet 2014 en parallèle du cours d'été sur les droits de l'enfant organisé à l'Université de Moncton au Nouveau Brunswick. À cette occasion, il a notamment validé une série d'outils (affiche, brochure, marque-page) de sensibilisation qui seront diffusés à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention. Le Délégué général a activement participé à l'élaboration de ces outils. Par ailleurs de clips vidéos consacrés tant aux droits de l'enfant, qu'au rôle des médiateurs et ombudsmans sont également en cours réalisation. Le Délégué général est également fortement impliqué dans la conception de ces clips.

L'ensemble de ses outils sera prochainement accessible dans la section "AOMF enfants" du site Internet qui a été créé spécifiquement à cette fin³⁸.

Mentionons également qu'en décembre 2013, l'AOMF a consacré sa deuxième session de formation des collaborateurs des médiateurs membres de l'AOMF au thème "Les droits de l'enfant au cœur de l'action des Médiateurs". Le Délégué général s'est impliqué dans cette formation notamment en présentant des interventions dans deux modules, l'un sur le rôle du médiateur/ombudsman dans la protection des droits de l'enfant, l'autre sur le thème "Comment faire connaître les institutions d'ombudsman par les enfants et comment les atteindre ?". Un rapport de synthèse de cette formation est disponible sur le site de l'AOMF³⁹.

ENOC, RÉSEAU EUROPÉEN DES OMBUDSMANS DES ENFANTS

Nous avons longuement développé dans notre rapport précédent les actions menées dans le cadre d'ENOC, le réseau européen des ombudsmans des enfants.

En effet, après avoir assuré le poste de secrétaire du réseau, le Délégué général avait été élu en 2012 futur président lors de l'assemblée générale qui s'était tenue à Chypre.

38/ www.aomf-ombudsmans-francophonie.org/aomf-enfants/accueil_fr_000116.html

39/ www.aomf-ombudsmans-francophonie.org/les-actions/centre-de-formation-et-d-echange-en-mediation-de-rabat/formations-2012-2013_fr_000113.html

C'était dès lors à notre institution qu'incombait la lourde tâche d'organiser la conférence annuelle du réseau qui s'est tenu en septembre 2013 à Bruxelles sur le thème des enfants dans la migration⁴⁰. C'est à l'issue de cette conférence annuelle et de l'assemblée générale qui a suivi que le Délégué général est devenu officiellement président d'ENOC pour une durée d'un an.

Pour rappel, le réseau européen des ombudsmans des enfants (European Network of Ombudspersons for Children : ENOC) a été fondé en 1997, à l'initiative des pays nordiques, notamment la Norvège. Le Délégué général fait partie du réseau depuis sa création. Il est constitué d'institutions de défense des droits de l'enfant des différents pays en Europe, au sens des États membres du Conseil de l'Europe. Il est né de la volonté des ombudsmans de porter au niveau international, et plus particulièrement européen, la voix des enfants. ENOC travaille en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et les Nations Unies.

Les principaux objectifs du réseau ENOC sont :

- encourager la mise en œuvre effective de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- favoriser les échanges d'informations et de pratiques afin de renforcer les savoir-faire et capacités des ombudsmans ;
- promouvoir la mise en place d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants ;
- stimuler au niveau mondial les contacts et l'entraide des ombudsmans des enfants et de leurs réseaux.

ENOC entend aussi influencer sur les orientations des grandes organisations européennes et internationales telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

Initialement composé d'une petite poignée d'institutions, ENOC a grandi avec les années et regroupe à présent 43 institutions issues de 35 États du Conseil de l'Europe. Cette année encore, l'Ombudsman de la République de Bulgarie et le Commissaire aux droits de l'Homme du Parlement ukrainien sont venus rejoindre le réseau.

Le réseau dispose d'un secrétariat établi dans les locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il est financé par les cotisations des membres et, depuis 5 ans, par un co-financement de l'Union européenne dans le cadre du programme "Droits fondamentaux et citoyenneté".

ENOC est géré par un Bureau de cinq personnes, constitué du président sortant, du président en exercice, du président élu, du secrétaire et du trésorier du réseau. Le président nouvellement élu a notamment pour mission d'organiser la réunion annuelle ordinaire du réseau au cours de laquelle il entre effectivement en fonction.

40/ Voir à ce sujet le rapport d'activités 2012-2013, pp. 65 et ss.



En sa qualité de président d'ENOC, le Délégué général s'est fortement impliqué dans les activités du réseau, que ce soit dans son fonctionnement quotidien, dans le suivi à apporter à la Conférence de Bruxelles, mais aussi dans la réalisation du programme d'activités 2014 du réseau sur le thème de l'impact de la crise économique sur la réalisation des droits de l'enfant.

Tout d'abord, nous avons été amenés à réaliser certaines démarches en vue de la continuité du financement du réseau. En effet, comme nous l'avons signalé plus haut, le réseau bénéficie depuis plusieurs années d'un co-financement de l'Union européenne au travers du programme "Droits fondamentaux et citoyenneté". Ce programme a toutefois été clôturé en 2013 et la Commission a quelque peu tardé à lancer le nouveau programme "Droits, égalité et citoyenneté" appelé à le remplacer pour la période 2014-2020. ENOC a toutefois introduit une nouvelle demande de financement dans le cadre de ce programme pour la deuxième moitié de l'année 2014 et sa demande a été retenue.

Il a néanmoins été nécessaire de rechercher un soutien financier complémentaire pour réaliser les activités du programme de travail du réseau et nous nous sommes dès lors tournés vers le Conseil de l'Europe avec lequel ENOC entretient depuis tout temps des relations constructives et fructueuses. Une rencontre a ainsi eu lieu à Strasbourg, avec d'une part le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, d'autre part avec des responsables de différents départements (Division des droits de l'enfant, Direction Justice et dignité humaine, Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales). À l'issue de ces rencontres, le Conseil de l'Europe a montré son intérêt à l'égard du volet relatif à la l'implication des enfants dans le programme de travail annuel d'ENOC consacré à l'im-

pact de l'austérité sur les droits de l'enfant et une convention pour le soutien financier de la réalisation du projet a pu être signée.

Concernant le suivi apporté à la Conférence de Bruxelles, on se souviendra qu'à l'occasion de celle-ci une déclaration sur les enfants migrants intitulée "Children on the move : Children first !" avait été adoptée et qu'un film documentaire du même nom, donnant la parole à des enfants migrants dans différents pays européens, avait été présenté.

La déclaration finale et le documentaire ont été adressés à différents hauts responsables au niveau européen et international : Président du Conseil européen, Président de la Commission européenne et Commissaires compétents, Comité des droits de l'enfant, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

Ils ont également fait l'objet de présentations lors de différentes manifestations internationales auxquelles, soit le président ou ses collaborateurs, soit des membres du bureau d'ENOC ont participé :

- la conférence annuelle 2013 d'Eurochild organisée à Milan sur le thème "Construire une Europe inclusive – faire participer les enfants" ;
- la réunion thématique du réseau des ombudsmans des droits de l'enfant de l'Europe du Sud-est sur le thème "Children on the move" à Zagreb ;
- la réunion "À child is a child. How can the EU promote the rights of undocumented children and families" organisée au Parlement européen à Bruxelles par la Plateforme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM) ;
- le 8^e Forum de l'Union européenne sur les droits de l'enfant sur le thème "Towards integrated child protection systems through the implementation of the EU agenda on the rights of the Child" ;
- la conférence européenne "My destination is unknown. Children on the move : will the EU deliver on its commitments" organisée au Parlement européen par la Fédération internationale de Terre des Hommes ;
- la conférence finale du projet européen Net for U "Improving the Work with Children on the Move in the EU", organisée par l'Observatoire international de justice juvénile à Bruxelles ;
- la rencontre "La contribution positive des migrants à la société", organisée par l'Organisation internationale pour les migrations à Bruxelles.

La deuxième déclaration adoptée lors de la conférence annuelle d'ENOC sur la situation des enfants syriens dans les camps de réfugiés a également été adressé aux autorités européennes.

International

Durant l'année où il a assuré la présidence du réseau ENOC, le Délégué général a été amené à participer à plusieurs réunions internationales pour lesquelles il a été sollicité, notamment :

- le colloque de haut niveau pour célébrer le 20^e anniversaire de l'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sur le thème "Regards croisés sur deux décennies d'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant au Nord et au Sud de la Méditerranée" ;
- le dialogue pré-électoral avec des membres du Parlement européen sur les questions relatives aux droits de l'enfant organisé par le Child Rights Action Group (CRAG) au Parlement européen à Bruxelles ;
- le lancement de la publication conjointe d'Eurochild et de l'UNICEF "Realising Children's Rights Everywhere – Moving forward with the EU" organisé à Bruxelles en présence notamment de la Vice-Présidente de la Commission européenne et du Chef de département Egalité et Droits du citoyen de l'Agence des droits fondamentaux ;
- la conférence à mi-parcours de la Stratégie 2012-2015 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant "Grandir avec les droits de l'enfant" organisée par le Conseil de l'Europe à Dubrovnik ;
- la réunion du réseau des coordinateurs pour l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, organisée à Bakou dans le cadre du 25^e anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sur le thème "Children in vulnerable situations : Making a change through citizenship and human rights education".

Par ailleurs, en sa qualité de président d'ENOC, le Délégué général, avec l'accord du Bureau, a apporté le soutien du réseau à certaines initiatives :

- le lancement du rapport de l'European Child Safety Alliance sur un Plan d'action national de lutte contre les blessures intentionnellement infligées aux enfants ;
- l'appel initié par Défense de Enfants International à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de réaliser une étude globale sur les enfants privés de liberté.

Le nouveau thème de travail choisi par le Bureau d'ENOC pour l'année 2014 était l'impact de l'austérité sur la réalisation des droits de l'enfant.

Comme les années précédentes, le thème a été traité à deux niveaux : le point de vue des ombudsmans d'une part et la consultation des enfants eux-mêmes sur cette question d'autre part.

Concernant le point de vue des ombudsmans, les membres ont été invités à partager toutes informations utiles sur les travaux et actions menées sur la question de l'impact de la crise économique et de l'austérité sur les enfants. À partir de ces informations, un expert extérieur, sous la coordination du Commissaire pour les enfants et les jeunes en Écosse, a élaboré un projet de déclaration finale à adopter lors de la conférence annuelle.

Pour la consultation des enfants et des jeunes, il a été décidé de réaliser un projet artistique pour soutenir la participation des enfants et des jeunes à travers l'Europe à exprimer leur point de vue sur l'impact de l'austérité sur la réalisation des droits de l'enfant

Après un appel adressé à tous les membres du réseau, huit d'entre-eux (Écosse, Angleterre, Italie, France, Grèce, Pays-Bas et les deux institutions belges, flamande et francophone) ont décidé de participer à la création de représentations audiovisuelles de l'expérience des enfants et des jeunes dont la vie a été affectée par les mesures d'austérité. Le rôle des ombudsmans dans ce projet était d'identifier des enfants susceptibles de participer à la création d'histoires (quatre histoires d'enfants pour chaque membre), de servir de relais avec eux, d'organiser des rencontres collectives entre les jeunes de la manière la plus adaptée possible en respectant la vie privée et le vécu personnel des enfants et des jeunes qui avaient accepté de partager leur expérience de vie. Les discussions ont tenté de voir les changements vécus par les enfants et les jeunes au niveau de l'accès, tant quantitatif que qualitatif, à une série de services, publics ou privés, en lien avec l'éducation, la santé, le logement, le transport, la fourniture de gaz et d'électricité, les loisirs, les jeux, la culture, le sport, l'art...

Une organisation professionnelle spécialisée dans la création artistique, Caged Beastie a été choisie pour réaliser cette création audiovisuelle. Elle a sillonné l'Europe pour participer à des ateliers avec les enfants et les jeunes dans chaque pays et concevoir avec eux des capsules vidéo artistiques.

Au final, 32 capsules vidéo ont été réalisées. Regroupées dans une exposition intitulée "Austerity Bites : Children's voices", elles ont été présentées pour la première fois lors de la 18^e conférence annuelle d'ENOC qui s'est tenue à Edimbourg du 22 au 24 octobre 2014.

Ce projet a pu voir le jour grâce au soutien financier du Conseil de l'Europe. La présentation lors de la conférence a quant à elle pu être réalisée grâce aux subsides de la Commission européenne qui finance par ailleurs la présentation de l'exposition dans 3 autres États membres. Conjointement avec notre collègue du Kinderrechtencommissariaat, nous nous sommes proposés pour présenter l'exposition en Belgique d'ici la fin de l'année.

Lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le 24 octobre, la déclaration du réseau a été adoptée. Elle sera diffusée prochainement auprès des autorités compétentes.

Enfin, le Délégué général a passé le relais de la présidence d'ENOC à notre collègue écossais mais nous restons encore une année de plus actif dans le Bureau du réseau.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DU PROTOCOLE DE COLLABORATION FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Le Comité d'accompagnement du protocole de collaboration Fédération Wallonie-Bruxelles – République démocratique du Congo (RDC) a été mis en place officiellement le 16 septembre 2013. Ce Comité a été institué en vue d'apporter des réponses au Comité de pilotage mis en place au niveau de la RDC en termes de soutien à l'implémentation de processus efficaces et efficients dans le cadre de la mise en œuvre de la loi portant protection de l'enfant en République démocratique du Congo. Le Délégué général participe aux réunions de ce Comité.

Dans le cadre du projet n°15 "soutien à la mise en œuvre de la Loi portant protection de l'enfant" du programme de la commission mixte et du protocole de collaboration de 2013, le chef de division de la protection de l'enfant au sein du Ministère du genre, de la famille et de l'enfant est venu effectuer un stage en Belgique auprès de du Délégué général et de différentes instances de l'aide à la jeunesse. Ce stage, qui s'est déroulé en octobre 2014, a été préparé par le Délégué général.

COMMISSION MIXTE "FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES - RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL"

Pendant de nombreuses années, le Délégué général a été l'opérateur francophone pour un projet soutenu dans le cadre de la Commission mixte entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République du Sénégal, le projet "Renforcement de la protection juridique des mineurs au Sénégal" (RPJM). Lors de la réunion de la Commission en vue du nouveau programme de travail pour 2012-2014, il a été décidé de mettre l'accent plus spécifiquement sur le renforcement des capacités des travailleurs sociaux spécialisés. Dès lors, le Délégué général a cédé le leadership du projet pour la Fédération à une association de terrain qui travaillait déjà dans cette dynamique avec le Bénin, "La Pommeraie", un service du secteur de l'aide à la jeunesse qui développe un projet pédagogique particulier. Néanmoins, le Délégué général continue à être actif dans ce projet, notamment pour l'accueil de stagiaires.

Coopération avec le Sud

À la demande du Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a également présenté le travail de son institution et le travail en réseau qu'il développe à l'occasion de la visite d'une délégation de parlementaires sénégalais dans le cadre du Comité mixte de coopération interparlementaire entre l'Assemblée nationale du Sénégal et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en septembre 2013. Le Comité mixte avait en effet souhaité placer cette visite sous le thème des droits de l'enfant. Comme il avait déjà eu l'occasion de le faire antérieurement, le Délégué général a plaidé pour que le Sénégal se dote d'une institution indépendante spécialisée dans la défense des droits et des intérêts des enfants.

Ce travail de plaidoyer s'est d'ailleurs poursuivi lors des rencontres que le Délégué général a pu avoir avec le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux du Sénégal ainsi que les Présidents et membres de certaines commissions (lois, décentralisation, droits humains, éducation, jeunesse, affaires sociales) de l'Assemblée nationale lors de la mission qu'il a effectué en novembre 2013 à Dakar en marge du Congrès de l'AOMF.

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DES COMMUNICATIONS

On se souvient que, le 19 décembre 2011, les Nations Unies avaient tenu à renforcer encore les mécanismes de contrôle de la Convention en adoptant un protocole facultatif qui établit une procédure de présentation des communications.

Ce protocole entend donner aux enfants une voie de recours international en cas de violation de leurs droits lorsqu'ils ont épuisé toutes les procédures judiciaires dans leur propre pays. En effet, grâce à ce texte, les enfants ou leurs représentants pourront déposer une plainte auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés.

Ce protocole constitue dès lors un pas important dans l'amélioration de l'accès à la justice et dans la mise en œuvre d'un des principes fondamentaux de la Convention, le droit à la participation, puisque les enfants auront la possibilité de faire entendre leur voix directement au Comité.

Celui-ci pourra demander à l'État de prendre des mesures provisoires pour protéger l'enfant ou un groupe d'enfants, ou pour empêcher toutes représailles. Si, au terme de l'examen, le Comité considère que l'État concerné a violé la Convention, il émettra des recommandations spécifiques que l'État devra mettre en œuvre.

Le texte prévoit aussi, de manière optionnelle, la possibilité de plaintes entre les États et une procédure d'enquête en cas de violation grave et systématique des droits de

l'enfant. Ces procédures ne sont toutefois applicables qu'aux États qui ont ratifié le protocole.

Ouvert à la signature le 28 février 2012, le protocole a été ratifié par 10 États⁴¹ et est entré en vigueur le 14 avril 2014.

Notre pays avait joué un rôle important dans l'élaboration de ce protocole et il figurait parmi les premiers pays à avoir signé le protocole en février 2012. À cette occasion, le Ministre des Affaires étrangères et la Ministre de la Justice indiquaient espérer que le protocole soit ratifié rapidement par la Belgique.

Près de deux ans après cette déclaration et même si la plupart des entités avaient déjà voté des textes d'assentiment au protocole, notre pays n'avait cependant pas encore ratifié le texte lors de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Avec d'autres partenaires, le Délégué général avait dès lors écrit aux autorités compétentes afin qu'elles fassent le nécessaire en vue d'une ratification rapide du protocole.

Ce fut chose faite le 30 mai 2014 et notre pays est devenu le 11^e État à ratifier le protocole.



41/ Albanie, Bolivie, Brésil, Gabon, Allemagne, Monténégro, Portugal, Espagne, Thaïlande, Slovaquie et Costa Rica.



PARTICIPATIONS PUBLIQUES

Durant cette année d'exercice, le Délégué général et son équipe ont été amenés à participer à de nombreux événements, débats, rencontres, organisés en Belgique ou à l'étranger en lien avec les missions de promotion et de défense des droits de l'enfant. En voici une liste non-exhaustive.

SEPTEMBRE 2013

- Conférence annuelle et Assemblée générale de l'ENOC (Réseau européen des ombudsmans des enfants), à Bruxelles ;
- Conférence interministérielle "Actualisation des politiques de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui", organisée à Bruxelles ;

OCTOBRE 2013

- Colloque "Jeunesse et diversité en milieu urbain", organisé au Sénat à Bruxelles ;
- Débat après la représentation de la pièce "Orphelins" au Théâtre de Poche à Buxelles ;
- Journée sur le boom démographique et social à Bruxelles, organisée par le Forum bruxellois de lutte contre pauvreté ;
- Matinée de travail sur la recherche "Pauvreté rurale et urbaine" de la KUL et l'ULB, organisée par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ;
- Présentation du rapport "Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation" du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;

- Participation au Colloque "Protéger les enfants par delà les frontières, pour une protection internationale de l'enfant et un travail psycho-socio-juridique au-delà des frontières" à l'Université de Nancy ;

NOVEMBRE 2013

- Matinée d'étude sur les parcours des jeunes placés en IPPJ ;
- Débat sur la question des Roms, organisé par le Centre d'éducation populaire André Genot et le Centre de médiation des gens du voyage ;
- Représentation de la pièce de théâtre-action "Je décroche, accroche-moi" ;
- Débat sur le thème "Suicides et familles" ;
- Formation des coordinateurs des maisons de jeunes à Namur ;
- Conférence "How can the European Parliament promote the rights of undocumented migrant children and families", organisée par PICUM au Parlement européen ;

Information
et promotion

- Festival Zéro>18 à Charleroi et à Bruxelles ;
- Présentation du rapport d'activités dans le cadre du Colloque "Pauvreté des familles et droits de l'enfant", organisé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Intervention au Colloque "Regards croisés sur deux décennies d'application de la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant au nord et au sud de la Méditerranée" à Monaco ;
- Participation à la table ronde "L'école, au cœur des enjeux bruxellois", organisée au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Participation au Congrès de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF), à Dakar, Sénégal ;
- Intervention lors du Colloque "Pauvretés, enfances, familles", organisé par le Fonds Houtman à Liège ;
- Forum des innovations en éducation "La place de l'enseignant à l'école primaire", organisé par Schola ULB à Bruxelles ;
- Plantation de l'arbre des droits de l'enfant à Tubize avec les élèves des écoles communales ;
- Festival EOP ! de la personne extraordinaire (soirée de gala et animations avec des classes du primaire, du secondaire et du supérieur) à Namur ;

DÉCEMBRE 2013

- Célébration du 15^e anniversaire de Child Focus ;
- Mission au Congo dans le cadre du partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République démocratique du Congo ;
- Présentation du film "Dans le vif du sujet" dans le cadre du cours "protection et aide à la jeunesse" pour les étudiants de 2^e année à la Haute école de Namur-Liège-Luxembourg
- Colloque "Quelle école pour demain ?", organisé par le CAL de Bruxelles ;
- Conférence sur la gestation pour autrui organisée par le Défenseur des droits à Paris ;

JANVIER 2014

- Participation à la fête organisée pour la signature de la Charte "Commune Jeunes admis" à Ixelles ;
- Table ronde d'experts sur l'harmonisation des pratiques et des outils pour les tuteurs en Belgique et dans l'Union européenne ;
- Conférence-débat sur les "mini-miss" à Verviers ;
- Participation au Jury de Viva for Life de la RTBF ;
- Intervention auprès d'éducateurs spécialisés à l'Institut Jean-Pierre Lallemand ;
- Vernissage de l'exposition "Parenthèses béninoises" à Bruxelles ;
- Intervention au Colloque "Elèves à besoins spécifiques, l'école a besoin de vous" organisé à l'Université de Liège ;
- Projection du film "Children on the move : children first!" au centre El Paso ;

FÉVRIER 2014

- Intervention lors d'une journée de formation sur l'accompagnement et la mise en autonomie des MENA, organisée par la Fédération des CPAS de l'Union de villes et des communes de Wallonie et le Centre El Paso, à Gembloux ;
- Participation à la présentation du Manifesto "Droits de l'enfant", organisée par Eurochild au Parlement européen à Bruxelles ;
- Participation au Congrès "De l'ambition pour l'école", organisé par Ecolo à Namur ;
- Intervention dans le cadre du Certificat "Approche interdisciplinaire des droits de l'enfant", organisé à l'UCL à Louvain-la-Neuve ;
- Rencontre avec le Commissaire aux droits de l'Homme et des responsables en matière de droits de l'enfant au Conseil de l'Europe à Strasbourg ;
- Exposé sur les droits de l'enfant en milieu scolaire dans le cadre de la formation à la neutralité pour futurs enseignants à l'ULB ;
- Présentation du film "Children on the move" à la Haute école HelHa – Cardijn à Louvain-la-Neuve ;
- Intervention au Colloque participatif "Le harcèlement à l'école, croisons les regards", organisé à Bruxelles ;
- Vernissage de l'exposition "Nass Belgica" - Cinquante ans d'immigration marocaine au Botanique à Bruxelles ;
- Colloque "Rompre le cycle infernal de la pauvreté en s'attaquant à la pauvreté infantile", organisé par le CPAS et le Relais social urbain de La Louvière ;
- Intervention lors de la rencontre "Un nouveau paradigme pour l'école", organisée par la Ligue des familles à Bruxelles ;

MARS 2014

- Intervention en vidéo conférence dans le cadre du Master interdisciplinaire en droits de l'enfant organisé par l'Institut universitaire Kurt Bösch à Sion en Suisse ;
- Intervention à l'occasion de la Conférence pour maîtres de stage qui accueillent les futurs éducateurs spécialisés en activités socio-sportives ;
- Intervention lors des Journées de psychothérapie institutionnelle sur le thème "L'aide à la jeunesse en questions : recherches et pratiques" organisé par le SSM le Méridien à Bruxelles ;
- Intervention à l'occasion du lancement du manuel "Quels droits face à la police" de Monsieur Mathieu Beys à Bruxelles ;
- Festival EOP ! de la personne extraordinaire, modération d'un débat après la projection d'un film à Uccle ;
- Intervention à l'occasion de l'Assemblée générale de la Fédération bruxelloise des jeunes socialistes sur le thème "Pauvreté, précarité et exclusion sociale : quelles solutions peuvent être apportées en Région bruxelloise" ;
- Intervention lors de la Conférence "Grandir avec les droits de l'enfant" organisée par le Conseil de l'Europe à Dubrovnik ;

- Participation au débat “Raise Youth Voice”, organisé par le réseau européen des organisations de jeunesse au Parlement européen ;
- Animation d’un débat sur le thème “L’image des jeunes issus de l’immigration dans les médias”, organisé par les étudiants de l’IHECS à Bruxelles ;
- Animation d’un débat politique en vue des élections du mois de mai 2014 au Centre scolaire Sacré-Cœur de Linthout à Bruxelles ;
- Animation de table-ronde lors du colloque “Les jeunes – version “Nouvelle génération””, organisé par le Département des affaires sociales de la Province de Liège à Seraing ;
- Modération lors du Colloque européen “Accueillir la diversité des familles”, organisé par le RIEPP à Bruxelles ;
- Colloque “Fragilisation des liens : résiliences, résistances et inclusions sociales”, organisé par l’Université de Mons à Charleroi ;

AVRIL 2014

- Intervention lors du Séminaire “Approche comparée des politiques sociales et des dispositifs d’accompagnement belgo-français”, organisé par l’IRTS à Lille ;
- Intervention lors du Colloque “Des jeunes en errance” organisé par l’AMO Point Jaune à l’occasion de ses 30 ans à Charleroi ;
- Ouverture et palmarès du Festival du film documentaire “Millenium” à Bruxelles ;
- Présentation des résultats de “Parlons jeunes, parlons politique !” dans l’Essentiel sur Bel RTL, Bel RTL Midi et Face à l’Info sur le Première – RTBF ;
- Table ronde politique dans le cadre des élections du mois de mai 2014 organisée par le Conseil de la jeunesse catholique à Bruxelles ;

MAI 2014

- Remise du label “École des droits de l’enfant” à l’école fondamentale Singelijn et à l’école intégrée à Bruxelles ;
- Intervention à l’occasion de l’Assemblée plénière des Directions de Bruxelles et du Brabant wallon sur le thème de la gratuité à l’école organisée par le Collège des directeurs du fondamental libre catholique à Sainte ;
- Table ronde “La place des jeunes et de la culture dans l’espace public”, organisée par la Fédération des maisons de jeunes à l’Hôtel de ville de Charleroi ;
- Participation au Shooting “Children’s Play” devant le Recyclart, Gare de la Chapelle à Bruxelles ;
- Participation à la Belgian Pride ;
- Intervention lors de la réunion du réseau des coordinateurs pour l’éducation à la citoyenneté et aux droits de l’Homme du Conseil de l’Europe consacrée à la pauvreté infantile organisée à Bakou ;
- Participation au Colloque sur “L’enfant et le surendettement – Les médiations de dettes”, organisé par le Groupe action et surendettement de Martelange, à Habay-la-Vieille ;

JUIN 2014

- Participation à la réunion de planification stratégique sur l’implémentation des directives européennes pour une justice adaptée aux enfants, organisée par le Conseil de l’Europe à Paris ;
- Intervention à l’occasion du Colloque “Agir sur les causes structurelles de la pauvreté des enfants”, organisé par la Fondation Roi Baudouin à Bruxelles ;
- Intervention lors du Colloque “Familles, handicaps et inclusion en milieu scolaire et extrascolaire”, organisé par la Ligue des familles à Bruxelles ;
- Remise du label “École des droits de l’enfant” à l’école Naniot à Liège ;
- Remise des trophées du Fair-Play du Panathlon au Bois du Cazier à Marcinelle ;

AOÛT 2014

- Participation à la clôture de l’Académie d’été organisée par Teach for Belgium à Bruxelles ;
- Participation à la Fête des Solidarités à Namur ;
- Participation à l’émission du Forum de midi sur le thème de la “La gestation pour autrui” sur la Première – RTBF.



Interventions publiques



INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Aucune disposition décrétole ou réglementaire ne détermine les moyens mis à la disposition du Délégué général.

Tout au plus pouvons-nous mentionner que, dans l'avis du Conseil d'État sur le projet d'arrêté du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général, celui-ci estime que "(...) Selon l'article 2 du décret du 20 juin 2002 précité, la fonction de Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant est instituée auprès du Gouvernement de la Communauté française. Il s'ensuit que les crédits nécessaires à l'exercice de la mission du Délégué général et à la rémunération du personnel mis à sa disposition sont nécessairement inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française, en vertu des articles 12 et suivants des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991".

Depuis plusieurs années, nous avons interpellé le Gouvernement de la Communauté française concernant les moyens mis à notre disposition pour assurer sa mission de promotion des droits et intérêts de l'enfant, pour l'organisation d'actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif.

Cette question a fait l'objet de contacts suivis avec les autorités politiques et l'administration et a abouti, dans le budget 2009 de la Communauté française, à la création d'un nouvel article budgétaire 01.01 dans la division

organique 11, programme 3, activité 37 – Protection des droits de l'enfant, intitulé "dépenses de toute nature relative à la protection des droits de l'enfant".

Le budget 2014 affecté à cet article était de 70.000 euros.

La justification de ce nouvel article budgétaire précise que ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et subventions diverses allouées par le Délégué général à des associations ou organismes dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

Depuis le 29 mars 2012, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française accorde délégation de signature au Délégué général aux droits de l'enfant qui s'exerce sur les crédits prévus à l'allocation de base 01.01.37 de la DO 11 du budget général des dépenses de la Communauté française ainsi que sur l'allocation de base 01.02.37 de la DO 11 (crédits variables).

Madame Caroline De Vos a été désignée comptable extraordinaire le 1^{er} juin 2012 et comptable ordinaire le 1^{er} juillet 2012.

Le Ministère a ouvert un compte (091-2111635-71) auprès de la banque Belfius pour les avances de fonds ainsi qu'un compte (091-2110545-48) pour des recettes éventuelles (ex : jetons de présence à des réunions, location du bus des droits de l'enfant...).

Le service du Délégué général est situé rue de Birmingham 66 (3^e étage) à 1080 Bruxelles.

La surface occupe tout le 3^e étage et est partagée en 19 locaux dont 15 bureaux, une salle d'attente, une cuisine, une cafétéria ainsi qu'une salle de réunions. Les locaux sont reliés par un couloir de circulation interne.

L'administration de l'infrastructure du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'occupe de la gestion des locaux : loyer avec charges (chauffage, nettoyage, immondices...), matériel téléphonique, matériel informatique, parking...

Suivant les nécessités, le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles met à notre disposition différentes salles de réunions de "l'Espace 27 Septembre".

Afin d'harmoniser tous les sites internet des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le programme Typo 3 a été fourni par le Ministère et l'Etnic à tous les services possédant un site propre. Madame Caroline De Vos s'occupe de la maintenance du site Internet du Délégué général.

Le site Internet du Délégué général a pour adresse pour adresse : www.dgde.cfwb.be. L'institution du Délégué général possède également un courriel (dgde@cfwb.be).

Ce site présente une page d'accueil offrant trois entrées différentes : enfants, ados et adultes. Ce site est à présent plus accessible aux jeunes et leur facilite la prise de contact directe avec le Délégué général ou son service.

Le site est hébergé sur le serveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce au soutien et à la collaboration du Secrétaire général et de l'Etnic.

Un véhicule est mis à la disposition du service du Délégué général par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a contracté un leasing.

Tout le matériel de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (central téléphonique, GSM, Internet, fax, photocopieuse, balance électronique, système de rétribution différée et de levée à domicile du courrier...) est mis à la disposition par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau informatique, dans le cadre du projet NEO2, depuis octobre 2011, chaque agent possède un pc fixe. Par ailleurs, 2 notebooks ont été attribués au service.

LE PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002 stipule que le Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions met à la disposition du Délégué général treize agents du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

- sept agents de niveau 1, dont au moins deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en droit et deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en criminologie ;
- deux agents de niveau 2 + ;
- deux agents de niveau 2 ;
- un agent de niveau 3 ;
- un agent de niveau 4.

À l'heure actuelle, le personnel mis à la disposition du Délégué général est composé de la manière suivante :

- Madame Beublet Nancy, secrétaire ;
- Mademoiselle Brion Florence, criminologue ;
- Madame Croonen Sophie, juriste ;
- Madame De Vos Caroline, assistante administrative ;
- Monsieur Durviaux Stephan, conseiller du Délégué général, criminologue ;
- Madame Hennebo Gaëlle, secrétaire ;
- Monsieur Lallemand David, chargé de la Communication ;
- Monsieur Léonard Serge, juriste-expert ;
- Madame Morren Anaïs, coordinatrice pédagogique ;
- Monsieur Jean-Luc Nsengiyumva, socio pédagogue ;
- Monsieur Theunis Serge, chauffeur-logisticien ;
- Madame Van Cauwenberghe Nathalie, criminologue ;
- Madame Van der Straeten Karin, infirmière pédiatrique.

Par ailleurs, Monsieur Mohamed Salif a été engagé sous contrat APE pour la fonction de chauffeur du bus des droits de l'enfant.

Fonctionnement institutionnel



Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be

